Manuel de la Cinquième Commission

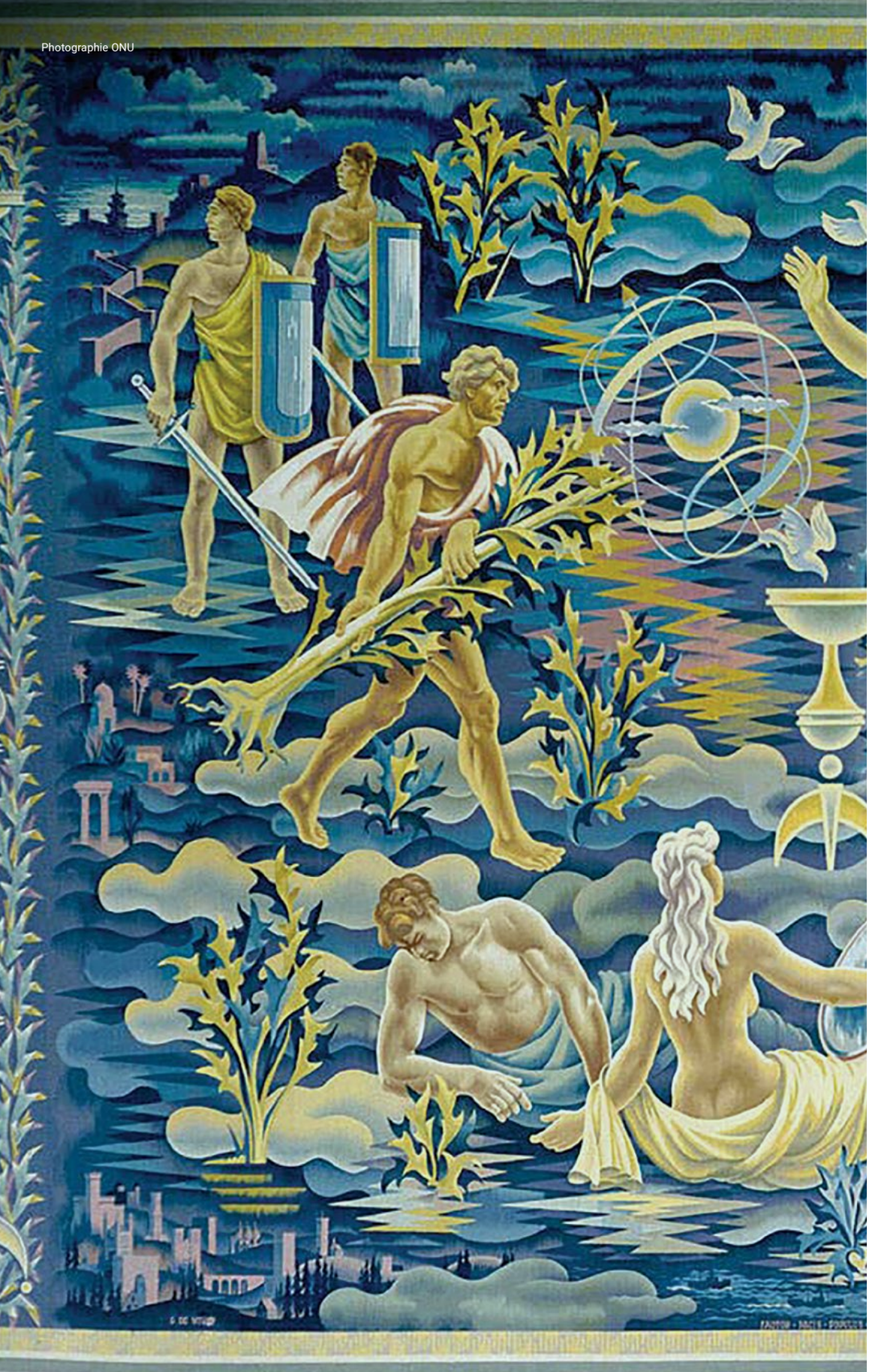

Photographie ONU

Manuel de la Cinquième Commission

Manuel de la Cinquième Commission

Edition 2023, traduction, design et impression financés par l'Organisation Internationale de la Francophonie et la Représentation Permanente de la France auprès des Nations Unies.

Publié par le Service publique fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, Royaume de Belgique

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, stocker dans un système de recherche d'information ou transmettre toute partie de cette publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris de manière électronique ou mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation préalable par écrit des éditeurs.

Conception : Reit, inc.
www.reitdesign.com

Impression : société « highresolution ». Impression sur du papier composé à 10 % de matières recyclées

Contact :

Représentation permanente du Royaume de Belgique
auprès des Nations Unies - New York

One Dag Hammarskjöld Plaza
885 Second Avenue, 41st Floor
New York, NY 10017, États-Unis

Tél. : +1 212 378 63 00

newyorkun@diplobel.fed.be
newyorkun.diplomatie.belgium.be

Manuel de la Cinquième Commission

Table des matières

I. Préface de S.E. Ifigeneia Kontoleontos de l'OIF . . . 5

II. Préface de S.E. Nicolas de Rivière de France . . . 6

III. Avant-propos de S.E. Philippe Kridelka de Belgique . . . 8

IV. Avant-propos de S.E. Tommo Monthé du Cameroun . . . 10

V. Introduction par S.E. Burhanudeen Gafoor de Singapour . . . 11

VI. Vue d'ensemble du guide . . . 12

1. Principaux acteurs budgétaires . . . 13

- États Membres et leurs groupes régionaux . . . 14
  Représentation permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies
- Présidence et Bureau de la Cinquième Commission . . . 16
  Représentation permanente de la République de Chypre auprès des Nations Unies
- Secrétariat de la Cinquième Commission . . . 18
  Secrétariat de la Cinquième Commission des Nations Unies
- Méthodes de travail . . . 22
  Représentation permanente de l'Australie auprès des Nations Unies et
  Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies

2. Principaux organes consultatifs et de contrôle . . . 32

- Comité du programme et de la coordination . . . 33
  Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies
- Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . 36
  Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies
- Comité des contributions . . . 39
  Représentation permanente de la République de Pologne auprès des Nations Unies
- Commission de la fonction publique internationale . . . 42
  Représentation permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies
- Bureau des services de contrôle interne . . . 45
  Représentation permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies
- Comité des commissaires aux comptes . . . 48
  Représentation permanente du Chili auprès des Nations Unies
- Corps commun d'inspection . . . 51
  Représentation permanente de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies

3. Cadre législatif . . . 55

- La Charte . . . 56
  Représentation permanente de la République d'Ouganda auprès des Nations Unies
- Règlement financier et règles de gestion financière . . . 58
  Représentation permanente de l'Arabie saoudite auprès des Nations Unies
- Statut et règlement du personnel . . . 61
  Représentation permanente de la République du Rwanda auprès des Nations Unies
- Révision des échelles d'évaluation . . . 63
  Représentation permanente de la République d'Arménie auprès des Nations Unies et
  Représentation permanente de la République de Singapour auprès des Nations Unies

4. Budget ordinaire . . . 66

- Négociations sur le budget ordinaire . . . 67
  Représentation permanente de l'Irak auprès des Nations Unies
- Missions politiques spéciales . . . 70
  Représentation permanente de la Norvège auprès des Nations Unies
- Construction et gestion des biens/du matériel . . . 72
  Représentation permanente de la République du Kenya auprès des Nations Unies
- Plan stratégique patrimonial . . . 76
  Représentation permanente du Portugal auprès des Nations Unies
- Plan-cadre d'équipement . . . 79
  Représentation permanente de l'Uruguay auprès des Nations Unies

5. Autres budgets . . . 81

- Budget des cours de justice . . . 82
  Représentation permanente du Ghana auprès des Nations Unies
- Incidences sur le budget-programme et estimations révisées . . . 86
  Représentation permanente de la République du Sénégal auprès des Nations Unies

6. Budget du maintien de la paix . . . 89

- Négociations sur le budget du maintien de la paix . . . 90
  Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies
- Politiques transversales . . . 94
  Représentation permanente du Brésil auprès des Nations Unies et
  Représentation permanente de l'Espagne auprès des Nations Unies
- Fonctions d'appui . . . 97
  Représentation permanente de l'Italie auprès des Nations Unies et
  Représentation permanente de la République de l'Ouganda auprès des Nations Unies
- Politiques de remboursement et de coopération avec les pays contributeurs de contingents . . . 100
  Représentation permanente de la République d'Indonésie auprès des Nations Unies
- Clôture de mission et phase de liquidation des OMP . . . 104
  Représentation permanente de l'Allemagne auprès des Nations Unies

7. Ressources humaines . . . 107

- Stratégie globale des ressources humaines . . . 108
  Représentation permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies
- Composition du Secrétariat et fourchettes souhaitables . . . 112
  Représentation permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies
- Déontologie . . . 115
  Représentation permanente de la République de Djibouti auprès des Nations Unies
- Régime des pensions des Nations Unies . . . 117
  Caisse commune des pensions du personnel
- Système d'assurance-maladie après cessation de service . . . 121
  Représentation permanente de la Thaïlande auprès des Nations Unies

8. Défis budgétaires et de politique thématique des Nations Unies . . . 123

- Difficultés de liquidités . . . 124
  Représentation permanente des États-Unis auprès des Nations Unies
- Achats . . . 127
  Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies
- Environnement . . . 130
  Représentation permanente de l'Italie auprès des Nations Unies
- Réformes des Nations Unies en trois piliers . . . 132
  Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies et
  Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies
- Coopération régionale et opérations de soutien de la paix de l'UA . . . 138
  Représentation permanente de l'Afrique du Sud auprès des Nations Unies

9. Glossaire . . . 142

Photographie ONU/Eskinder Debebe

Préface de S.E. Ifigeneia Kontoleontos de l'OIF

Renforcer l'influence francophone aux Nations Unies et agir pour une diversité mieux prise en compte dans le système multilatéral comptent parmi les priorités de l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) auprès des Nations Unies à New York.

L'OIF porte dans ce sens une attention particulière aux travaux de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Etant chargée des questions administratives et budgétaires et dans ce cadre du budget de l'ONU, de ses ressources humaines ainsi que du budget des opérations de maintien de la paix, cette Commission se penche en effet sur des problématiques étroitement liées à la pleine intégration du multilinguisme à l'ONU.

Nous nous félicitons du projet porté par la Mission permanente de la Belgique qui, à travers le « Manuel de la Cinquième Commission », met à la disposition des diplomates un Manuel unique au regard des connaissances qu'il rassemble et des expertises qu'il réunit.

Dans un contexte marqué par la nécessité de revitaliser l'action multilatérale, il a paru indispensable de publier ce Manuel en français, au profit de l'ensemble des délégations francophones œuvrant au sein de la Cinquième Commission. Nous sommes fiers d'avoir pu y contribuer.

Ce Manuel constitue un maillon essentiel pour soutenir la progression du multilinguisme de façon tangible à l'ONU. Nous espérons qu'il représentera un soutien précieux et quotidien pour les délégués francophones siégeant au sein de cette Commission.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE la francophonie

Ambassadrice Ifigeneia Kontoleontos

Observatrice permanente de l'OIF auprès des Nations Unies

Préface de S.E. Nicolas de Rivière de France

La Cinquième Commission joue un rôle déterminant - et souvent sous-estimé - dans le fonctionnement des Nations Unies en tant qu'organe de l'Assemblée générale responsable du financement de l'ensemble des mandats adoptés par les autres organes, y compris le Conseil de Sécurité. Assurer un niveau de ressources adéquat pour la mise en œuvre de tous les mandats est une responsabilité essentielle au bon fonctionnement des Nations Unies et à la capacité de l'Organisation de répondre aux attentes qui sont placées en elle.

A cet égard le présent Manuel, fruit d'un travail collaboratif entre les délégations et coordonné par le Royaume de Belgique, représente un outil précieux de compréhension du rôle et du fonctionnement de la Cinquième Commission, que ce soit pour les nouveaux délégués en 5C ou pour un public plus large.

En finançant, aux côtés de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la traduction et l'impression de ce Manuel en français, la France souhaite rendre cet outil le plus largement accessible au public francophone. Le français, l'une des deux langues de travail du Secrétariat de l'ONU et l'une des six langues officielles des Nations Unies, est un vecteur du multilinguisme. Déclaré valeur fondamentale des Nations Unies, le multilinguisme participe à la consolidation d'un système multilatéral efficace. Nous espérons que cette version française permettra une plus large diffusion de ce Manuel et ainsi une meilleure compréhension de la Cinquième Commission et des enjeux budgétaires et financiers de l'ONU.

Ambassadeur Nicolas de Rivière
Ambassadeur et Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies

Avis de non-responsabilité : ce document, collaboratif par nature, portant sur un sujet qui évolue rapidement, la Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies ne peut être tenue pour responsable de l'exactitude des informations présentées.

Avant-propos de S.E. Philippe Kridelka de Belgique

J'ai l'honneur de présenter la première édition du Manuel de la Cinquième Commission dont la préparation a bénéficié du concours de pas moins de 38 Représentations permanentes auprès des Nations Unies et de plusieurs entités du secrétariat de l'ONU. La Belgique a soutenu très tôt et de manière durable les Nations Unies dans son dessein de donner une voix à tous les pays. Nous avons l'intime conviction que seul le multilatéralisme saura fournir les réponses aux crises complexes de notre temps et nous formulons le vœu que ce Manuel puisse être un gage, certes modeste, de notre engagement à ce titre. Depuis longtemps, la Représentation de la Belgique s'emploie à participer aux échanges portant sur les nombreuses questions administratives et budgétaires dont est saisie la Cinquième Commission. Au fil des ans, deux de mes prédécesseurs ont eu l'honneur d'en assurer la présidence : M. Adrien Teirlinck (1994-95) et M. André Pirson (1979-80). À la lumière de l'engagement de longue date de la Belgique, je m'engage ainsi à suivre leurs pas et aspire à poursuivre cette tradition de modération de la prise de décision par consensus.

Tandis que je me préparais à m'acquitter de cette grande responsabilité, je fus frappé par le fait que les informations relatives aux travaux de la Cinquième Commission, qu'il s'agisse du contenu ou de la procédure, étaient éparpillées dans un grand nombre de sources dont d'anciennes résolutions de l'Assemblée générale, des rapports du Secrétaire général ou d'autres organes pertinents des Nations Unies, ainsi que des documents de référence non officiels sur les méthodes de travail, pour ne citer que quelques exemples.

Ainsi, ce guide vise à rassembler et condenser l'ensemble de ces informations dans un « Manuel » à l'intention des délégué.e.s de la Cinquième Commission et du grand public. Sans être exhaustif, ce Manuel a pour but de présenter au. à la lecteur.trice une variété de sujets qui relèvent fréquemment de la compétence de la Cinquième Commission, et de le.a renseigner sur ses méthodes de travail. Je forme le vœu que les informations recueillies dans ce guide synthétique contribueront à favoriser une compréhension mutuelle des enjeux auxquels nous sommes confrontés, et nous permette, en tant que Commission, de mieux orienter l'Organisation pour lui donner les moyens de relever les défis majeurs dont elle a la charge. Aujourd'hui, alors que plus d'un an s'est écoulé depuis le lancement de cette initiative et que le fruit de nos travaux vous est enfin présenté, permettez-moi d'exprimer à nouveau ma sincère reconnaissance envers tous mes collègues qui ont fait preuve d'un professionnalisme, d'une collégialité et d'un engagement hors du commun dans la réalisation de cet ouvrage collectif. J'espère vivement qu'il s'avérera un outil précieux pour ceux et celles qui s'intéressent aux rouages d'une Commission méconnue mais au rôle essentiel.

S.E. Philippe Kridelka
Représentant permanent du Royaume de la Belgique auprès des Nations Unies

Avant-propos de S.E. Tommo Monthé du Cameroun

Les pères fondateurs ont réservé à l'Assemblée générale des Nations Unies le pouvoir exclusif d'adoption du budget. L'Assemblée exerce ce pouvoir grâce aux travaux de l'une de ses six commissions statutaires, à savoir, la Cinquième Commission, dénommée Commission des Affaires Administratives et Budgétaires.

Il s'agit d'un pouvoir juridiquement contraignant. L'importance stratégique de la Commission est renforcée par la nature du nombre et la gamme variée des questions qu'elle examine et qui ont une influence décisive dans le fonctionnement général de l'Organisation, voire du Système des Nations Unies tout court.

Le grand public, les Missions Permanentes, et parfois même les diplomates proches des Nations Unies, ne prennent pas toute la mesure de l'importance des travaux de la Commission et y accordent une attention à la limite marginale, sauf lorsque quelques faits saillants viennent sonner l'alarme, comme du droit de vote la crise financière ou de liquidité, la grève ou le mouvement d'humeur du personnel, la suspension du droit de vote de certains pays, le blocage de négociations à la fin d'année, ou la veille des fins d'échéances budgétaires des Opérations de paix.

De manière générale, la Commission a la responsabilité de vérifier les comptes de l'Organisation, de suivre et d'examiner l'exécution et l'évaluation de ses budgets et programmes, y compris en ce qui concerne la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments, de fixer le barème des quotes-parts des États Membres au titre de ses dépenses ; de plus, elle est chargée d'examiner les questions relatives aux ressources humaines, telles que le recrutement, les conditions d'emploi (par exemple, traitement, avancement, retraite, administration de la justice) ainsi que les procédures et normes relatives à la gestion.

Au cours de chacune des sessions de l'Assemblée, la Commission est la seule à travailler sans relâche pendant toute la partie principale, mais aussi à reprendre ses travaux deux fois après la trêve des fêtes de fin d'année.

Elle procède à la vérification des comptes, au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des budgets et des programmes, fixe en tant que de besoin le barème des quotes-parts des Etats membres aux dépenses de l'Organisation, examine ou révise le budget, planifie les programmes, étudie les constructions, les rénovations ou l'entretien des bâtiments au Siège et Hors Siège, examine les ressources humaines, qu'il s'agisse des recrutements, des conditions de service (salaire, promotion, retraite, administration de la justice, etc.), élabore les normes de gestion, de contrôle, de formulation des programmes, etc.

L'ampleur et la complexité d'une telle tâche exigent des différents acteurs qui œuvrent pour le succès des travaux de la Commission, un certain nombre d'atouts.

D'abord le Bureau ; composé des membres provenant des cinq groupes régionaux, il doit faire preuve de cohésion et d'unité. Il doit pouvoir rester très proche des négociations, avoir une parfaite connaissance technique des questions examinées, avoir une bonne lecture des enjeux des intérêts des uns et des autres. En particulier, le Président doit imprimer le leadership nécessaire à l'avancement des négociations par une inspiration idoine, tantôt en amont, tantôt en aval, « ensoleillant » au besoin les négociations lorsqu'elles deviennent trop rudes. Sachant à tout moment faire un choix judicieux des facilitateurs dans le respect de la diversité et de l'équité, bien les encadrer et leur inspirer le doigté et le respect des délais prescrits.

Quant aux membres du Secrétariat de la Commission, ils sont appelés à travailler d'arrache-pied, de nuit comme de jour, dotés des plus hautes qualités de travail et d'intégrité, de probité intellectuelle et morale, et inspirant une grande confiance aux Etats Membres, s'agissant des contributions en termes de réponses provenant du Secrétariat, aux questions posées par les Etats Membres. Ils doivent veiller à ce que les services compétents du Secrétariat respectent le multilinguisme pour permettre à tous les Etats membres de participer pleinement aux négociations.

Pour ce qui est des membres de la Commission, ils doivent eux aussi posséder une expertise suffisante sur l'ensemble des questions examinées, faire preuve de grande résistance, d'esprit de tranchées, en particulier pour les longues négociations de nuit, savoir à tout moment faire preuve d'une culture de compromis qui sait faire la part des choses, permettant à chaque représentant de ne pas tout gagner, et aussi de ne pas tout perdre, Pierre sachant donner à Paul, Paul à André, André à Elisabeth, et eux tous sachant réserver le gain qu'il convient aux Nations Unies, Notre Maison Commune.

En somme, les négociations au sein de la Cinquième Commission devraient se dérouler dans cet esprit, en particulier lorsqu'il s'agit des ressources humaines, le personnel étant souvent définit comme le « premier avoir » de l'Organisation, et la Fonction Publique qui l'emploie devant donner le gage d'un Secrétariat cohérent plus international qu'intergouvernemental, dans un contexte de multiculturalisme et multilinguisme dynamique et gratifiant. Ainsi, les fonctionnaires pourraient-ils servir à la Charte, et non à la carte. Cela n'est possible que si la Commission travaille dans un esprit de générosité pour permettre à l'Organisation de disposer d'une armature administrative, des ressources matérielles, financières, humaines, programmatiques suffisantes et ainsi renforcer les capacités with du Secrétaire général, afin de lui permettre de bien gérer les intérêts communs supérieurs de l'humanité dont la paix, la sécurité le bien-être de chacun et de tous, sont les éléments les plus déterminants.

S.E. Tommo Monthe

Représentant permanent de la République du Cameroun auprès des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission pour les 40e, 66e et 72e sessions

Introduction par S.E. Burhanudeen Gafoor de Singapour

La Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la salle des machines des Nations Unies. Et, pourtant, elle est méconnue. Y compris chez les diplomates, la Cinquième Commission, responsable des questions administratives et budgétaires, est tristement célèbre pour son caractère extrêmement technique et ses longues négociations nocturnes où chaque chiffre est passé au crible. Aussi laborieux qu'il puisse paraître, le processus de négociation de la Commission est fermement ancré dans une logique de concertation, ce qui fait de lui un cas unique en son genre : la Cinquième Commission « continue à faire tous les efforts possibles pour parvenir à un accord aussi large que possible ».[1] Quoi qu'on en dise, grâce à un processus de négociation résolument multilatéral et de méthodes de travail qui favorisent le dialogue entre tous ses membres, la Commission est un lieu d'échange privilégié.

Les travaux de la Cinquième Commission reposent sur l'obligation financière de chaque État Membre envers l'Organisation des Nations Unies, telle que définie à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Selon S.E. M. Abdulla Shahid, Président de la 76e Assemblée générale, « tous les chemins mènent à la cinquième Commission ». En effet, toutes les activités des Nations Unies financées par les contributions des pays passent par la Cinquième Commission, qu'il s'agisse du travail colossal accompli au siège ou d'actions de terrain. Si l'adoption de mandats ne fait pas partie de ses attributions, les dotations associées à l'exécution des mandats sont soumises à l'examen de la Commission qui doit veiller à ce que les moyens soient en adéquation avec les mandats concernés. Ainsi, il incombe aux États Membres de verser l'intégralité de leurs contributions, sans retard ni condition. En outre, la Cinquième Commission est chargée de nombreux éléments administratifs clés de l'Organisation, dont le Statut et Règlement du personnel et le Règlement financier, et décide de la répartition des contributions des États Membres.

À la différence des autres grandes commissions de l'Assemblée générale, la diversité des points inscrits à l'ordre du jour de la Cinquième Commission l'a amenée à organiser ses travaux en trois sessions :

- La partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée générale (de septembre à décembre) : la Commission examine la majorité des questions, dont le budget-programme proposé pour la période suivante. Dans leur majorité, les postes du budget sont assujettis à un échéancier ;
- Une première reprise de la session en mars : la Commission se penche alors sur les questions dont l'examen n'était pas urgent pendant la partie principale et qui a été remis à plus tard ;
- Une deuxième reprise de la session de mai à juin : la Commission examine les questions qui ont trait au financement des opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies, ainsi que d'autres questions ou points de l'ordre du jour éventuels.

Pour examiner ces questions administratives et budgétaires, les délégués de la Cinquième Commission s'appuient sur un large éventail de rapports descriptifs et financiers issus de nombreux organes spécialisés, et plus particulièrement les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et des organes de contrôle interne et externe de l'Organisation. Ces rapports constituent une base pour l'évaluation par la Cinquième Commission des propositions du Secrétaire général et des travaux de l'ONU, afin que la Commission puisse subséquemment proposer des orientations à l'ONU sur les questions budgétaires et administratives. En définitive, la Cinquième Commission veille à ce que le système des Nations Unies dispose des ressources budgétaires nécessaires pour remplir son mandat et s'acquitter de ses obligations telles que prévues par la Charte.

S.E. Burhanudeen Gafoor
Représentant permanent de la République de Singapour auprès des Nations Unies

1: Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, paragraphe 7

Vue d'ensemble du guide

Ce Manuel de la Cinquième Commission est une publication de la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies qui propose des informations sur le travail de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale telles que fournies par différentes délégations ayant participé à la Commission.

Ce Manuel a été conçu à l'intention des délégué.e.s des États Membres, des organisations du système des Nations Unies et le grand public. À ce titre, il ne constitue pas un document juridique, n'est pas exhaustif et ne reflète pas les vues officielles du Secrétariat. La Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies ne saurait être tenue responsable de l'exactitude des informations présentées dans ce document qui, de par sa nature, est le résultat d'un travail de collaboration et porte sur des sujets en constante évolution.

Le Manuel de la Cinquième Commission est composé de sept chapitres qui portent sur les sujets suivants : principaux acteurs budgétaires, principaux mécanismes de consultation et de contrôle, cadre législatif, budget ordinaire, autres budgets, ressources humaines et défis relatifs à l'établissement du budget et aux politiques thématiques des Nations Unies.

Le cas échéant, la Cinquième Commission propose au lecteur ou à la lectrice de revenir sur certains termes précis, communément usités pour donner suite aux rapports. Ces termes sont explicités dans un encadré à la fin des chapitres concernés.

Style, sigles et acronymes : dans la mesure du possible, ce document est rédigé conformément au Manuel de rédaction et d'édition de l'Organisation des Nations Unies. Afin de faciliter sa lecture, les sigles et acronymes sont définis lors de leur première utilisation dans un chapitre donné. Une liste complète des sigles et acronymes est fournie à la fin du Manuel.

Sources : les personnes à l'origine de cet ouvrage ont puisé des informations dans des sources multiples, dont les résolutions pertinentes, les informations figurant sur les sites Internet des Nations Unies et les documents non officiels de la Cinquième Commission.

1

Principaux acteurs budgétaires

Photographie ONU/Paulo Filgueiras

États Membres et leurs groupes régionaux

Représentation permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies

Les 193 États Membres des Nations Unies sont scindés en cinq groupes régionaux à des fins électorales. En plus de ces groupes régionaux, les États Membres de la Cinquième Commission sont organisés en blocs de négociation ou en groupes politiques.

Les 193 pays qui composent les Nations Unies ont le droit d'être représentés dans chacune des six Grandes Commissions de l'Assemblée générale. En vertu de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les États Membres sont répartis en cinq groupes régionaux afin de permettre une répartition géographique équitable des sièges au sein des différents organes des Nations Unies :

1. **Groupe des États d'Afrique :** 54 États Membres
2. **Groupe des États d'Asie et petits États insulaires en développement du Pacifique :** 54 États Membres
3. **Groupe des États d'Europe orientale :** 23 États Membres
4. **Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes :** 33 États Membres
5. **Groupe des États d'Europe occidentale et autres États :** 28 États Membres + États-Unis

Si les groupes ci-dessus sont constitués à des fins électorales et de manière officielle, certains se concertent également sur des questions de fond et/ou ont recours à la structure du groupe pour partager des informations. Outre ces groupes régionaux, les États Membres de la Cinquième Commission sont organisés en blocs de négociation ou en groupes politiques en vue d'objectifs pratiques de négociation. Parmi les groupes politiques actifs au sein de la Cinquième Commission figurent les suivants :

GROUPE DES 77 ET LA CHINE

Le Groupe des 77 et la Chine (G77/Chine) a été créé le 15 juin 1964 par soixante-dix-sept pays en développement signataires de la « Déclaration conjointe des soixante-dix-sept pays en développement » publiée à l'issue de la première session de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement à Genève. Il s'agit de la plus grande organisation intergouvernementale de pays en développement au sein des Nations unies. Elle vise à renforcer la capacité de négociation des pays du Sud sur les grands enjeux économiques mondiaux au sein du système des Nations Unies. À ce jour, 134 États membres appartiennent au Groupe des G77 et la Chine. Ce Groupe, dont la présidence est renouvelée tous les ans à compter du 1er janvier, participe fréquemment aux négociations de la Cinquième Commission (mais pas toujours) sur la base d'une position commune.

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE

Quoique les États membres du Groupe des États d'Afrique fassent partie du Groupe des 77 et la Chine, ces derniers choisissent de négocier sur certaines questions séparément en tant que bloc, en particulier s'il s'agit d'opérations du maintien de la paix. Ainsi, dans le cadre de la Cinquième Commission, le Groupe des États d'Afrique, composé des 54 États membres de l'Union africaine aux Nations unies, intervient en tant que groupe de négociation politique et en tant que groupe régional des Nations Unies.

ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST (ASEAN)

Comme le Groupe des États d'Afrique, tous les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) font partie du Groupe des 77 et la Chine. En général, ces États préfèrent négocier au sein de ce bloc. Ceci dit, au cours des réunions officielles de la Cinquième Commission, ces États s'expriment généralement au nom de leur groupe régional. Actuellement, l'ASEAN compte dix États membres.

AFFINITAIRES

Le Groupe de pays affinitaires, est principalement, quoique non exclusivement, composé des plus grands contributeurs au budget des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'un groupe régional officiel au sein des Nations Unies mais, en raison de leur rapprochement sur un certain nombre de questions, leurs positions tendent à converger au cours des négociations. Les groupes politiques et les États membres suivants sont considérés comme faisant partie du Groupe de pays affinitaires :

- **Union européenne :** lors des négociations intergouvernementales au sein des Nations Unies, les États membres de l'UE cherchent à adopter des positions aussi proches que possible les unes des autres. En vertu d'un accord conclu entre les chefs de mission de l'UE en mai 2011, la délégation de l'UE à New York assure la coordination d'une position commune de l'UE entre ses États membres et parle/négocie en leur nom. Ainsi, les représentants de l'Union européenne et/ou des États membres forment des équipes selon le principe de la « partage des charges » ayant pour mandat de négocier au nom des 27 États membres sur les questions relevant de la compétence de ces derniers. Ils gardent cependant le droit d'agir au niveau national. L'Union européenne bénéficie par ailleurs d'un statut d'observateur renforcé aux Nations Unies. La présidence de l'Union européenne est assurée à tour de rôle tous les six mois et c'est le président en exercice qui, lors des procédures de vote officielles de la Cinquième Commission, intervient avant/après le vote au nom de l'UE et de tout pays aligné.
- **Groupe CANZ :** le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ) alignent leurs positions sur certaines questions et peuvent autoriser l'un d'entre eux à s'exprimer ou à négocier au nom des trois.
- **Japon**
- **République de Corée**
- **Royaume-Uni**
- **États-Unis**

De nombreux autres États Membres participent activement à la Commission et négocient dans certains cas séparément des groupes, comme le Brésil, le Mexique, la Norvège, la Fédération de Russie et la Suisse.

Présidence et Bureau de la Cinquième Commission

Représentation permanente de la République de Chypre auprès des Nations Unies

La Cinquième Commission élit un Président ou une Présidente, trois Vice-Présidents ou Vice-Présidentes et un Rapporteur ou Rapporteuse, lesquels constituent le Bureau. Le Bureau tient généralement des réunions à intervalles réguliers de manière à suivre l'évolution des travaux et prendre des décisions relatives aux modalités de travail de la Commission. L'Assemblée générale élit, sur la base d'un roulement régional, le Président ou la Présidente qui a la charge de diriger les débats de la Commission et veiller au respect des règles de procédure et des délais impartis. Il incombe à la présidence de faire avancer les travaux de la Commission en assurant la liaison avec tous les acteurs concernés afin de créer les conditions propices à un consensus le plus large possible.

Comme c'est le cas pour les autres Grandes Commissions, la Cinquième Commission élit un Président ou une Présidente, trois Vice-Présidents ou Vice-Présidentes et un Rapporteur ou une Rapporteuse qui constituent le Bureau.

Les articles du Règlement intérieur de l'Assemblée générale précisent le rôle et les attributions des personnes élues qui, dans l'exercice de leur fonction, demeurent sous l'autorité de la Commission. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

La présidence de la Cinquième Commission est élue par l'Assemblée générale selon le principe du roulement régional. Le Rapporteur ou la Rapporteuse appartient au groupe régional qui a occupé la présidence de la Commission l'année précédente. Les trois autres groupes régionaux peuvent prétendre à la vice-présidence.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale précise que les élections doivent se tenir au moins trois mois avant l'ouverture de la session que les personnes élues seront appelées à présider. En général, les groupes régionaux concernés soutiennent les candidatures issues de leur groupe et aucune contestation du vote n'a lieu. Par le biais de la résolution 72/313, l'Assemblée a pris la décision d'établir l'ordre de roulement de la présidence des Grandes Commissions pour les dix prochaines sessions de l'Assemblée générale, à savoir de la 74e à la 83e session[2]. L'Assemblée a également décidé d'établir les arrangements concernant le roulement de la présidence des Grandes Commissions pour les sessions suivantes, au plus tard lors de sa 82e session.

2 : *74e session : États d'Asie-Pacifique*
75e session : États d'Amérique latine et Caraïbes
76e session : États d'Europe orientale
77e session : États d' Europe occidentale et autres États
78e session : États d'Afrique
79e session : États d'Amérique latine et Caraïbes
80e session : États d'Europe orientale
81e session : États d'Afrique
82e session : États d' Europe occidentale et autres États
83e session : États d'Asie-Pacifique

En ce qui concerne les attributions de la présidence de la Commission, au titre du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président ou la Présidente a charge de prononcer l'ouverture et la levée de chaque séance de la Commission, diriger les débats, assurer l'application des règles de procédure, donner la parole, mettre les questions aux voix et proclamer les décisions. Il incombe également à la présidence de statuer sur les motions d'ordre et de régler les débats au cours des séances. Le Président ou la Présidente peut, au cours de la discussion d'un point de l'ordre du jour, proposer à la Commission de limiter le temps de parole des orateurs, ainsi que le nombre des interventions de chaque orateur sur une même question, ou encore de clore la liste des orateurs ou de clore le débat en cours. Le Président ou la Présidente a le pouvoir de proposer l'ajournement de la réunion ou des débats en cours portant sur un point de l'ordre du jour. On notera qu'en cas d'absence pendant une séance ou une partie d'une séance, il revient au Président ou à la Présidente de choisir parmi les Vice-Président.e.s la personne qui le ou la remplacera. Dans ce cas, le Vice-Président ou la Vice-Présidente qui occupe ponctuellement le poste de la présidence a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président ou la Présidente élu.e.

Par ailleurs, la présidence de la Cinquième Commission participe au Bureau de la Conférence générale, un espace d'échanges qui lui permet d'informer les autres Président.e.s de l'Assemblée générale, les 21 Vice-Président.e.s de l'Assemblée et les Président.e.s des autres Grandes Commission de l'évolution des travaux de la Cinquième Commission et d'intervenir en vue, entre autres, de coordonner les délibérations et l'ordre de priorité des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et d'encourager, le cas échéant, la mobilisation des acteurs d'autres Grandes Commissions.

Nous souhaitons rappeler que la présidence de la Cinquième Commission est réputée particulièrement exigeante, dans la mesure où elle est tenue de jouer un rôle très actif, voire proactif, dans l'avancement des travaux de la Commission en assurant la liaison avec tous les acteurs concernés, comme, par exemple le Secrétariat, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), les groupes politiques et les délégations, tout en s'efforçant de créer les conditions propices à un consensus le plus large possible.

La présidence et le Bureau de la Cinquième Commission peuvent compter sur l'assistance du personnel du Secrétariat qui traite des dossiers relatifs à la Cinquième Commission. En général, le Bureau fixe des réunions hebdomadaires, au titre de l'ordre du jour préparé par le Secrétariat, qui lui permettent de suivre l'évolution de l'élaboration des documents, suivre l'avancement des points renvoyés à la Commission et prendre des décisions relatives aux modalités de travail de la Commission, comme, par exemple, le calendrier du programme de travail. Les décisions issues des réunions du Bureau sont généralement communiquées à la Commission par courriel.

Dans le cadre du Bureau, les membres interviennent en leur qualité de représentants des groupes régionaux/électoraux auxquels ces membres appartiennent (Afrique, Asie-Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres États). Afin que le Bureau soit en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause, les membres du Bureau lui proposent également des conseils et des observations qui reposent sur l'expérience et les connaissances de chacun.

Secrétariat de la Cinquième Commission

Secrétariat de la Cinquième Commission des Nations Unies

Le Secrétariat de la Cinquième Commission a pour fonction de faciliter le travail de la Cinquième Commission : il propose une assistance technique et administrative aux États Membres et aux autres participants et est responsable de la communication sur les aspects organisationnels et procéduraux, et ce pour l'ensemble des sessions de la Commission. Le Secrétariat de la Cinquième Commission est le principal canal et le dépositaire de toutes les informations et documents officiels relatifs aux sessions de la Commission, tels que le programme de travail, les informations supplémentaires et les projets de résolution.

Le Secrétariat de la Cinquième Commission a pour principale mission de faciliter l'efficacité et l'efficience des discussions et des décisions de la Cinquième Commission. À cette fin, et ce pour l'ensemble des sessions de la Commission, le Secrétariat propose une assistance technique et administrative aux États Membres et aux autres participants et est responsable de la communication sur les aspects organisationnels et procéduraux. Concrètement, le Secrétariat de la Cinquième Commission, dont le personnel des Nations Unies constitue également le Secrétariat du Comité du programme et de la coordination (CPC), s'acquitte des responsabilités suivantes :

1. Préparation de l'ordre du jour, de la liste des questions et du programme de travail d'une session, sur la base des mandats d'établissement de rapports, de la disponibilité de la documentation et de l'avancement des négociations ;
2. Organisation de la nomination ou la confirmation de la nomination des membres des organes subsidiaires et des comités qui relèvent de la Cinquième Commission, y compris au scrutin secret ;
3. Coordination des aspects techniques des réunions, dont la réservation des salles de réunion et des services et besoins annexes, tels que les services de gestion des réunions, l'interprétation, le protocole, la signalisation, l'équipement audio-visuel et la documentation;
4. Établissement et maintien d'une liaison étroite avec le secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et ceux des autres organes subsidiaires chargés de soumettre leurs rapports à la Cinquième Commission, tels que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité des contributions, ainsi qu'avec les bureaux du Secrétariat intervenant dans les travaux de la Commission ;
5. Accompagnement de la présidence, du Bureau, des coordonnateurs.trices, des délégations et du Comité dans son ensemble de manière à les conseiller sur les règles de procédure, les pratiques établies, l'ordre de préséance et les méthodes de travail ;
6. Organisation des réunions du Bureau de la Commission et assistance sur les questions relatives à l'organisation générale et au déroulement quotidien de la session ;
7. Soutien à la présidence de séance dans la conduite des réunions, notamment par la préparation de notes portant sur la procédure pour les réunions officielles qui précisent les modalités, la conduite du vote et les règles de procédure pertinentes ;
8. Assistance aux coordonnateurs.trices lors des consultations informelles, conseils sur les aspects procéduraux et les éléments de contexte et liaison avec le personnel du Secrétariat pour les suites à donner et les observations à fournir ;
9. Préparation des premiers projets portant sur les aspects procéduraux des décisions, résolutions et rapports de la Commission et exécution de leur mise à jour à mesure que les négociations progressent ;
10. Maintien du contact avec les délégations tout au long de la session, en particulier avec les représentants des groupes régionaux ;
11. Préparation d'un large éventail de documents parlementaires et de documents de session (voir ci-dessous) et transmission des documents pertinents au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour publication officielle ;
12. Diffusion efficace des informations aux États Membres (voir ci-dessous) ;
13. Élaboration et gestion des supports d'information et de communication conçus pour appuyer les travaux internes du Secrétariat, y compris le recensement des enseignements tirés et la réalisation d'enquêtes, de séances d'information et de directives à l'intention des services organiques de la Commission.

Le Secrétariat de la Cinquième Commission est le principal canal de toutes les informations relatives à la session de la Commission, y compris l'organisation du travail, les procédures et l'avancement des négociations. La réussite de la session passe par le partage de l'information avec les parties concernées au moment opportun. Le Secrétariat rédige ou contribue à la rédaction de certains documents, dont :

DOCUMENTATION D'AVANT-SESSION[3]

1. Liste préliminaire des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire concernée (nous parlerons de la « XXe » à titre d'exemple) de l'Assemblée générale : A/XX/50 ;
2. Liste préliminaire annotée des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la XXe session de l'Assemblée générale : A/XX/100 ;
3. Organisation de la XXe session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour : A/XX/250 ;
4. Affectation des points de l'ordre du jour à la Cinquième Commission : A/C.5/XX/1 ;
5. État de préparation de la documentation à l'intention de la Cinquième Commission au cours de la [partie principale/première reprise/deuxième reprise] de la XXe session de l'Assemblée générale : A/C.5/XX/L_.

3 : *Symboles usités dans les documents de l'ONU : « XX » représente l'année de la session concernée, le reste du symbole restant identique à chaque session. Par exemple, la 76e session de l'AG est représentée comme suit : A/76/50 ; A/76/100, etc. Dans le dernier exemple (A/C.5/XX/L._), le trait de soulignement correspond à un numéro qui varie d'une session à l'autre.*

DOCUMENTATION DURANT LA SESSION

1. Publication des réunions dans le Journal des Nations Unies, dont les synthèses des réunions officielles ;
2. Préparation de la documentation du Bureau, dont la liste à jour des coordonnateurs.trices , l'état de la documentation, le programme de travail et l'état des débats (précisant, entre autres, l'état d'avancement des négociations, la date limite de soumission des textes et la disponibilité des renseignements complémentaires) ;
3. Préparation de projets de procédure de résolutions et de décisions de procédure (appelés « skeletal resolutions » en anglais ou « squelette de résolution »), réception des textes soumis à l'examen et préparatifs pour les projets de résolution (« Rev.1 ») dont, entre autres, la liaison avec les auteurs des textes relatifs aux aspects procéduraux et rédactionnels, ainsi que la mise à jour et la rediffusion à une date ultérieure des textes en cours de négociation ;
4. Préparation de la documentation provisoire pour les actions non officielles, dont les projets de résolution, de décision et de rapport de la Commission.

DOCUMENTATION D'APRÈS SESSION

1. Préparation et soumission des projets de résolution, de décision et de rapport de la Cinquième Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en coopérant étroitement avec les personnes chargées de la rédaction de ces documents.

DOCUMENTATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

1. Notes rédigées par le Secrétaire général indiquant les postes à pourvoir pour la session suivante ;
2. Notes rédigées par le Secrétaire général indiquant les nominations reçues ;
3. Rapports connexes de la Cinquième Commission soumis à la décision de l'Assemblée générale.

En complément de la documentation décrite ci-dessus, le Secrétariat de la Cinquième Commission est responsable de nombreux documents d'information et de communication qu'il diffuse principalement par le biais du site internet en accès libre de la Cinquième Commission et de la page « Fifth Committee Place » (accès limité, mot de passe obligatoire) disponible à partir du portail « e-deleGATE » (accès réservé aux délégations), dont :

1. Publication des déclarations officielles des États Membres et des membres du personnel du Secrétariat dans le cadre des réunions officielles, ainsi que des exposés du Secrétariat présentés lors de consultations informelles ;
2. Prise en charge de la communication de renseignements complémentaires à la Cinquième Commission, dont le renvoi des questions, la réception des réponses, le contrôle de la qualité (format et aspects procéduraux) et la diffusion à l'ensemble de la Commission ;
3. Gestion des dossiers de candidature sur le site « Candiweb » de la Cinquième Commission via le portail e-deleGATE (accès restreint par mot de passe) ;
4. Communication d'informations ayant trait aux travaux de la Commission, dont :
    a. Dernières versions de tous les projets de résolution et de décision en cours de négociation,
    b. Rapports préliminaires,
    c. Listes de témoins,
    d. Documents précisant les méthodes de travail et usages de la Commission,
    e. Orientations relatives à la soumission des textes,
    f. Coordonnées du Bureau et, entre autres, des coordonnateurs.trices.
5. Gestion et publication des listes des orateurs et oratrices des réunions officielles.

Portail e-deleGATE

Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a centralisé les services numériques mis à la disposition des délégués sur le portail « e-deleGATE » (edelegate.un.int). Ce portail, protégé par mot de passe contient des liens vers des informations générales (par exemple, les documents officiels, le Journal et le Centre de presse des Nations Unies) et abrite des services précis à l'usage délégués, y compris l'inscription en ligne des délégués participant aux réunions (« eRegistration »), l'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices (« eSpeakers »), le parrainage de projets de résolution (« eSponsorship ») pour l'Assemblée générale, les Grandes Commissions et organes subsidiaires, la diffusion des lettres du Président ou de la Présidente de l'Assemblée générale adressées aux représentants permanents et aux observateurs permanents auprès des Nations unies à New York (« GA Plenary Place ») ; de plus, des informations sur l'inscription aux réunions et événements virtuels sont également disponibles via ce portail.

Les renseignements proposés aux délégués par la Cinquième Commission sont disponibles sur la page internet « Fifth Committee Place ». Celles-ci sont organisées par session et comprennent entre autres :

- Rapports préliminaires transmis par le Secrétaire général et le CCQAB ;
- Documents d'information et exposés rédigés par les responsables du Secrétariat ;
- Projets de résolution ;
- Renseignements complémentaires fournis par le Secrétariat en réponse aux questions par écrit ;
- Listes de témoins indiquant les représentants des Nations Unies qui ont assisté aux réunions de la Cinquième Commission.

En outre, ce portail contient les informations suivantes : dernière version du programme de travail, coordonnées des responsables de Secrétariat, des membres du bureau et des coordonnateurs.trices, informations d'ordre général sur les méthodes de travail, questions fréquemment posées, divers guides d'utilisation et références aux résolutions pertinentes.

Les administrateurs d'accès des représentations permanentes sont chargés de gérer l'accès au portail e-deleGATE. Ils peuvent accorder un accès à certaines parties du portail aux délégués de leur représentation et peuvent également accorder l'accès à de nouveaux utilisateurs par le biais du module de gestion des accès. Les nouveaux délégués doivent impérativement contacter leurs administrateurs d'accès pour accéder au portail. Les administrateurs d'accès des représentations permanentes doivent s'adresser à l'adresse suivante pour toute question : missions-support@un.int.

Méthodes de travail

Représentation permanente de l'Australie auprès des Nations Unies et Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies

Si les travaux de la Cinquième Commission sont guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les méthodes de travail de la Cinquième Commission, dans leur grande majorité, ne suivent pas des règles définies mais constituent plutôt un ensemble informel et évolutif de pratiques. La Cinquième Commission a pour principe de rechercher le consensus, ce qui donne lieu à un mécanisme par lequel les projets de résolution font l'objet de consultations non officielles dirigées par un.e coordonnateur.trice dont le rôle est d'obtenir le consensus le plus large possible sur un texte avant son adoption. En raison de leur nature informelle et évolutive, les méthodes de travail de la Cinquième Commission sont en constante évolution et les présidences successives de la Cinquième Commission se sont efforcées d'améliorer ces pratiques.

Les méthodes de travail de la Cinquième Commission ne suivent pas des règles définies mais constituent plutôt un ensemble informel et évolutif de pratiques. Les travaux de la Cinquième Commission sont guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et par ses propres méthodes de travail. Un grand nombre de ces méthodes de travail sont de nature informelle et évoluent au fil du temps car elles reflètent la manière dont les délégations tiennent compte de contraintes externes telles que le travail à distance dans leurs activités. Par conséquent, ces pratiques ne sont pas formalisées. Cependant, force est de constater que des efforts ont été consentis pour répertorier les meilleures pratiques : ces documents sont disponibles sur la page internet « Fifth Committee Place » via le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Working Methods » (méthodes de travail).[4]

Les meilleures pratiques établissent des précédents qui sont ensuite adaptés et intégrés aux procédures. Les méthodes de travail de la Cinquième Commission sont adoptées selon la nature du sujet en question, puis sont adaptées au contexte du processus de la Cinquième Commission. Au sein de la Cinquième Commission, les projets de résolution et de décision font l'objet de consultations informelles après leur présentation officielle, et non par le biais de discussions ou de négociations directes en séance plénière (voir Figure 1 : Aperçu du processus générique de la Cinquième Commission). Ces consultations sont dirigées par un coordonnateur agissant au nom de la présidence de la Commission, dans le but de de parvenir à l'accord le plus large possible sur le texte avant qu'il ne soit officiellement soumis pour adoption à la Commission. Contrairement aux autres Grandes Commissions, les consultations informelles de la Cinquième Commission, également appelées séances de « questions-réponses », bénéficient de services complets de conférence, dont les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.

4 : Cf. Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions (A/58/CRP.5) ; Pratiques de la Cinquième Commission sur les termes à employer pour donner suite aux rapports (par le Secrétariat de la Cinquième Commission) ; document informel sur les principes de base de la Cinquième Commission (« Basics of the Fifth Committee » en anglais), élaboré par la présidence de la Cinquième Commission (Australie 73e AG, Chypre 74e AG et Brésil représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes 75e AG).

Pierre angulaire du processus décisionnel de la Cinquième Commission, le consensus constitue le cadre conceptuel des négociations. Par définition, les décisions prises par la Cinquième Commission (gestion, financement et contrôle de l'ONU) doivent concilier des positions divergentes, faute de quoi elles risqueraient de ne pas être exécutées, au détriment de l'Organisation. Conformément à l'article 18, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies, les décisions de l'Assemblée générale sur les questions budgétaires sont considérées comme des « décisions sur des questions importantes » qui doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Ceci dit, la Cinquième Commission[5] a pour pratique établie de prendre ses décisions par consensus.

Plus particulièrement, au paragraphe 7 de la Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, l'Assemblée générale juge « souhaitable que la Cinquième Commission... continue à faire tous les efforts possibles pour parvenir à un accord aussi large que possible » au titre du plan général du budget-programme avant de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale. Il est d'usage que cette méthode s'applique non seulement au plan général du budget-programme mais aussi à tous les autres projets de résolution et de décision de la Cinquième Commission, à l'exception de ceux portant sur les élections. Les délégué.e.s n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord aussi large que possible lorsque l'unanimité n'est pas envisageable avant de procéder au vote, ce qui exige de chaque délégation de faire preuve de bonne foi, collégialité et de coopération constructive en vue de trouver un terrain d'entente ayant l'agrément de tous, même s'il ne correspond pas aux préférences des participants.

Dans l'ensemble, les méthodes de travail de la Cinquième Commission servent de code de conduite pour les délégations au cours des négociations. Ces pratiques établies de la Commission,[6] comme celles, par exemple, portant sur la présence du Secrétariat aux séances ou l'adoption des textes, peuvent évoluer en fonction des circonstances ; par ailleurs, les États Membres œuvrent pour les respecter et les améliorer.

Comment améliorer les méthodes de travail de la Cinquième Commission ? En raison de leur nature informelle et évolutive, les méthodes de travail de la Cinquième Commission sont en constante mutation et les États Membres cherchent à les améliorer. Chaque première reprise de session commence par un débat général sur l'organisation des travaux, au cours duquel les groupes et les délégations partagent leur analyse des pratiques de travail de la Commission. L'accent est systématiquement mis sur besoin de maintenir le consensus et sur le rôle vital du Secrétariat de la Cinquième Commission. Bien plus qu'un simple exercice de répétition, ce débat est l'occasion de perfectionner et d'améliorer constamment les méthodes de travail de la Cinquième Commission, en éliminant les méthodes inefficaces et en identifiant les meilleures pratiques.

Outre ce « rendez-vous » annuel, la Commission étudie de temps à autre la manière dont elle peut actualiser les méthodes de travail. Le 12 septembre 2018, l'International Peace Institute et la Fondation pour les Nations Unies ont organisé conjointement un exercice de réflexion informel et orienté vers l'avenir à l'intention des délégué.e.s de la Cinquième Commission, au lendemain de la deuxième reprise de la 72e session. Nous vous proposons une synthèse des nombreuses idées soulevées par les groupes de discussion ci-après :

1. Préserver un climat de solidarité et de collégialité au sein de la Commission, notamment par des échanges informels réguliers entre les délégué.e.s ;

5 : Cf. paragraphe 7 de la section II de la Résolution 41/213 du 19 décembre 1986 de l'Assemblée générale.
6 : Également signalées dans des documents non officiels dont les Questions fréquemment posées de la Cinquième Commission, les Pratiques de la Cinquième Commission sur les termes à employer pour donner suite aux rapports, Conseils et astuces pour soumettre un texte à l'examen sur les budgets et Conseils d'orientation à l'intention des facilitateurs.trices.

2. Obtenir les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) en temps voulu, notamment grâce à une communication régulière entre le Bureau et les membres du secrétariat du CCQAB ;
3. Davantage de réunions d'information informelles avec les expert.e.s du Secrétariat, y compris à l'échelle interrégionale ;
4. Traiter chaque point de l'ordre du jour selon ses mérites, sans créer de liens artificiels entre les différentes questions ni retarder un engagement significatif jusqu'à la dernière minute ;
5. Fixer des limites à la durée des consultations informelles et au nombre de questions posées, mais en tenant dûment compte du besoin de ne pas empêcher les États Membres de s'informer et de comprendre une question.

Depuis la 73e session, les présidences successives ont oeuvré sans relâche à l'amélioration des méthodes de travail. En mars 2019, Madame l'Ambassadrice Gillian Bird, Représentante permanente de l'Australie auprès des Nations Unies et Présidente de la Cinquième Commission lors de sa 73e session, a partagé les réflexions du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la Cinquième Commission. Si la présidence peut jouer un rôle important, notamment en faisant preuve de transparence, d'équité et d'équilibre ou en proposant un texte de la présidence afin de guider la Commission vers le consensus, le processus dans son ensemble passe toutefois par l'instauration de la confiance entre les délégués. Les présidences ont également souligné la nécessité de fournir la documentation (rapports du Secrétaire général et recommandations du CCQAB) en temps voulu pour permettre un engagement constructif de la Cinquième Commission.

Au regard des bouleversements causés par la pandémie de Covid-19, les nouvelles possibilités d'amélioration des méthodes de travail de la Cinquième Commission pourraient inclure la prise en compte de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il n'y a aucune gloire à suivre certaines des mauvaises habitudes de la Commission, notamment les négociations qui s'éternisent pendant la nuit. Le respect du temps de parole et des délais impartis, ainsi qu'une participation active pendant les heures de travail normales, relèvent de la responsabilité individuelle de chaque délégué.e, et ne peuvent être imposés que par une discipline commune.

	Réunion officielle	Consultations informelles et processus de négociation					Réunion officielle	
Actions menées, soutien fourni	**Présentation des rapports** du Secrétariat, CCQAB et d'autres acteurs pertinents	**Questions et réponses sur les rapports** Présence du Secrétariat et d'autres acteurs pertinents	**Première et deuxième lecture de la Rev. 1** Présence du Secrétariat et d'autres acteurs pertinents	**Possibilité : consultations informelles** Négociations entre États Membres Personnel technique du Secrétariat absent en général	**Possibilité : consultations informelles informelles** Négociations entre États Membres	**Adoption informelle des projets de résolution**	**Adoption officielle de tous les projets de résolution**	Action de l'AG sur les rapports de la Cinquième Commission
	Déclarations des États Membres						**Déclarations** des États Membres	
	Soutien du Secrétariat du CS	*Soutien du Secrétariat du CS*	*Soutien du Secrétariat du CS*	*Soutien du Secrétariat du CS*	*Pas de soutien du Secrétariat du SC : les conclusions sont communiquées à la Commission par le coordonnateur*	*Soutien du Secrétariat du CS*	*Soutien du Secrétariat du CS*	
Principes directeurs	Guidé par le règlement intérieur de l'Assemblée général et, les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale	Guidé par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que par les pratiques de travail établies de la Commission.					Guidé par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale	
			Tout libellé adopté est considéré adopté	Tout libellé adopté est considéré adopté ad referendum		Adoption de paragraphes et de résolutions (y compris ceux adoptés précédemment ad referendum)		
Installations et services	Interprétation dans les 6 langues officielles Annoncé dans le Journal Annoncé dans le programme de travail Site : Salles de conférence Séance publique : retransmission en direct sur Internet Comptes rendus Communiqués de presse	Interprétation dans les 6 langues officielles Annoncé dans le Journal Annoncé dans le programme de travail Site : Salles de conférence	Interprétation dans les 6 langues officielles Annoncé dans le Journal Annoncé dans le programme de travail Site : Salles de conférence	Aucun service Locaux variables	Aucun service Locaux variables	Interprétation dans les 6 langues officielles Annoncé dans le Journal Annoncé dans le programme de travail Site : Salles de conférence	Interprétation dans les 6 langues officielles Annoncé dans le Journal Annoncé dans le programme de travail Site : Salles de conférence Séance publique : retransmission en direct sur Internet Comptes rendus Communiqués de presse	

Figure I : Présentation générale du processus standard de la Cinquième Commission

Source : Informations complémentaires du 23 mars 2021, sur le point 146 de l'ordre du jour. Gestion des ressources humaines – Rubrique VI Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (A/73/377 et Corr.1) (JIU/REP/2018/1 et Corr.1)

Conseils pratiques à l'intention des facilitateurs.trices

Sur la base de la documentation diffusée au cours de la présidence de Chypre

CONSEILS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Le Secrétariat de la Cinquième Commission est toujours prêt à vous apporter son aide pour les questions de procédure. Veuillez mettre en copie le personnel du Secrétariat sur toutes les communications, en particulier les questions pour les réponses écrites et les soumissions des textes.
- Les facilitateurs.trices, en concertation avec les négociateurs et le Bureau, sont chargés de déterminer quand et à quelle fréquence la Commission doit se réunir sur un point de l'ordre du jour et le temps à lui consacrer.
- Il revient aux facilitateur.trices de demander la tenue/annuler des réunions, de gérer le temps des différentes étapes des négociations et de communiquer avec la Commission sur l'évolution des travaux. Il importe que les facilitateur.trices informent régulièrement le Bureau de l'état d'avancement des délibérations.
- Les facilitateurs.trices sont tenu.e.s de rechercher activement des solutions aux défis rencontrés afin d'accompagner les délégations - et la session - vers une conclusion :
    - L'impartialité des facilitateurs.trices est essentielle.
    - La transparence du processus est importante.
    - Il convient d'évaluer l'ambiance de la salle, puis d'orienter la Commission en fonction.
- Les facilitateurs.trices doivent se montrer disponibles et réactifs.ves aux demandes des délégations (en personne, par courriel, WhatsApp ou tout autre moyen).
- Dans la mesure du possible, cherchez à rencontrer/échanger avec les délégations clés ou les responsables de la répartition des charges avant la première réunion informelle, afin de discuter des attentes/priorités. Le secrétariat de la Cinquième Commission fournira la liste initiale des participants avant le début de la première réunion informelle. Les facilitateurs.trices ont ensuite la responsabilité d'ajouter les délégations qui demandent à être ajoutées à la liste de diffusion par courriel.
- Commencez les réunions à l'heure, même si toutes les délégations ne sont pas présentes. Tant que l'heure de la réunion figure dans le programme de travail et/ou est bien communiquée, il appartient aux délégations d'être présentes à l'heure.
- Essayez de fixer les rencontres pendant les heures de travail. On ne peut ignorer l'importance du repos et du sommeil pour faire avancer un dossier. Certaines questions problématiques sont mieux résolues en un temps record, d'autres nécessitent plus de temps et la pleine participation des délégations pour trouver une solution viable.
- Encouragez les délégations à éviter les longues remarques de courtoisie dans leurs introductions et à aller droit au but.
- Il est utile de connaître la situation liée aux points connexes pour mieux comprendre les priorités de la Commission à tout moment. Les facilitateurs.trices peuvent donc envisager de rester en contact avec d'autres facilitateurs.trices, leur représentant.e du Bureau et le Secrétariat de la Cinquième Commission.
- Les facilitateurs.trices doivent signaler tout « obstacle » dès que possible et informer le Bureau/la présidence de tout point de blocage et de tout retard éventuel, ainsi que la raison de ces retards.
- À la conclusion des négociations, le Secrétariat doit contacter les facilitateurs.trices pour examiner la résolution finale afin de s'assurer qu'elle reflète fidèlement les décisions de la Commission.

Conseils pour les réunions en ligne (Microsoft Teams) :

- Il est plus facile de diriger une séance au moyen d'un ordinateur que d'un téléphone.
- Les facilitateurs.trices doivent rejoindre la réunion en ligne en avance pour tester le micro et la caméra et donner à chacun quelques minutes au début de la réunion pour régler les paramètres techniques (en particulier le micro et la caméra) et vérifier que tous les responsables de la répartition des charges sont présents.
- Les facilitateurs.trices peuvent éventuellement rappeler les principales directives relatives aux réunions en ligne à la première réunion sur le point de l'ordre du jour : les délégations doivent (i) utiliser la fonction de chat pour demander la parole ; (ii) activer le micro uniquement lorsqu'elles prennent la parole ; et (iii) activer la caméra uniquement lorsqu'elles prennent la parole (le délégué peut choisir de laisser la caméra éteinte).
- Il est conseillé de parler lentement et avec concision afin que tous les participant.e.s puissent suivre. Étant donné que les délégué.e.s concerné.e.s sont probablement en train de lire plusieurs documents différents (très probablement sous forme numérique sur un écran sans les avoir imprimés devant eux), il est essentiel de ralentir la cadence.
- Les facilitateurs.trices doivent surveiller activement le chat pour voir quelles délégations demandent la parole dans l'ordre chronologique.
- Si un.e délégué.e ayant pris la parole rencontre des difficultés techniques, pour éviter de perdre du temps, les facilitateurs.trices peuvent suggérer de lui redonner la parole ultérieurement, lorsque les difficultés techniques auront été résolues, et de passer à l'orateur.trice/la question suivant.e en attendant. Si les problèmes audio/vidéo persistent, la question peut être écrite dans le chat.
- Les facilitateurs.trices peuvent choisir de poser des questions de procédure « fermées » auxquelles il est possible de répondre par « oui » ou « non », ou de demander si les délégations ont des objections quant à la marche à suivre proposée (il convient d'éviter les questions vagues car certaines personnes ne répondront pas dans le chat ou ne prendront pas la parole).
- Les questions, le texte de la résolution et les propositions de négociation peuvent être communiqués à l'aide de la fonction de partage d'écran ou du chat.
- L'usage d'un téléphone séparé pour envoyer des messages texte (sms) au Secrétariat de la Cinquième Commission permet de disposer d'un canal dédié en dehors de l'écran d'ordinateur pour demander des éclaircissements sur des questions de procédure.

GESTION DES QUESTIONS ET RÉPONSES

- Envisager de distribuer une feuille de route concernant les questions et les réponses sur les points les plus importants, les étapes à suivre pour le bon déroulement des séances de questions-réponses et permettre au secrétariat et aux délégations de bien se préparer en amont.
- Rappeler aux délégué.e.s de poser des questions concises et claires, par respect pour le temps de chacun et celui du secrétariat.
- Encourager les délégations à soumettre leurs questions par écrit au secrétariat de la Cinquième Commission avant les séances de questions-réponses.
- Inciter les délégations à soumettre leurs demandes d'accès aux données, tableaux et autres contenus par écrit.
- Si certaines délégations présentes dans la salle indiquent qu'elles soumettront leurs demandes par écrit, assurer un suivi le jour même pour leur demander de les soumettre dès que possible.
- Dans la mesure du possible, réduire au maximum la quantité de questions écrites, car cela peut entraîner des retards de traitement de la documentation soumise à examen et des sessions en cours.
- Si besoin, porter l'attention de la Cinquième Commission sur les compléments d'information fournis au CCQAB et communiqués via e-deleGATE, conformément au paragraphe 34 de la résolution 74/262[7] de l'Assemblée générale de l'ONU.
- Les facilitateurs.trices pourront se renseigner auprès des représentant.e.s du Secrétariat à la tribune pendant les questions-réponses pour obtenir une idée précise du temps à réserver aux compléments d'information. Ceci permettra d'affiner l'état d'avancement de la documentation soumise à examen (voir la section ci-dessous).
- Il est conseillé de s'informer régulièrement auprès du secrétariat de la Cinquième Commission sur les délais associés aux compléments d'information.

Conseils pour faciliter les réunions en ligne :

- Il appartient aux facilitateurs de surveiller activement le « chat » pour donner la parole aux délégations qui la demandent dans un ordre chronologique.
- Pour éviter toute perte de temps, si un.e délégué.e rencontre des difficultés techniques lors de sa prise de parole, les facilitateurs pourront suggérer de passer à l'orateur et/ou à la question suivante et de lui redonner la parole lorsque les difficultés auront été résolues. Il est possible d'écrire la question dans le « chat » si les problèmes techniques persistent.
- Les questions peuvent être posées en utilisant la fonction de partage d'écran ou dans le « chat ».

FACILITATION DES PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DU PLAN GÉNÉRAL DU PROJET DE RÉSOLUTION

- Effectuer une demande préalable au Secrétariat de la Cinquième Commission pour obtenir des conseils sur la manière de mener ces lectures.
- Garder à l'esprit l'importance de respecter le temps imparti (prendre en compte le temps nécessaire à l'interprétation) pour les première et deuxième lectures. Il est donc primordial de terminer chaque lecture quinze minutes avant la fin du temps imparti.
- Penser aux conséquences éventuelles si les lectures ne se terminent pas dans le temps imparti.
- Fixer des échéances concernant la documentation soumise à examen (voir la section ci-dessous pour établir un rapport d'avancement), sous réserve de compléments d'information.
- Après la réunion informelle, il est conseillé aux facilitateurs.trices d'envoyer un courriel à la Cinquième Commission pour lui préciser quelles sont les prochaines étapes à suivre.

Conseils pour faciliter les réunions en ligne :

- Les facilitateurs.trices doivent décider en amont de communiquer ou non le plan général du projet de résolution à la Commission avant le début de la réunion, ou si le secrétariat de la Cinquième Commission affichera la version électronique de celui-ci à l'écran pendant la réunion.
- Le Secrétariat de la Cinquième Commission se tient à la disposition des facilitateurs.trices pour effectuer les partages d'écrans à leur demande.
- Les facilitateurs.trices peuvent résumer régulièrement l'état d'avancement des discussions pendant et après la réunion de manière à définir une ligne directrice claire et sans équivoque pour tous. Ainsi, un courriel de suivi envoyé à la Commission après la fin de la réunion peut s'avérer très utile pour informer les délégations des différentes avancées (y compris les délégations n'ayant pas pu participer pour différentes raisons).

7 : « Décide que les réponses fournies au Comité consultatif par le Secrétariat soient mises à la disposition de l'Assemblée générale, en tant que compléments d'information » .Adopté le 27 décembre 2019.

DÉFINITION DE LA DATE LIMITE DE DÊPOT DES PROPOSITIONS DE TEXTE (« LANGAGE »)

- Elle doit être à la fois ambitieuse et réaliste. Si une date annoncée est particulièrement ambitieuse, les facilitateurs.trices pourront en débattre avec les responsables des négociations avant de la communiquer au Comité.
- Avant de fixer une date limite de dépôt en salle, il est important de s'assurer que les délégations n'objectent pas à une diffusion anticipée de la première version révisée (Rev.1)(voir la section ci-dessous sur la diffusion anticipée de la première version révisée).
- Éviter les termes « mileu de journée » ou « heure de clôture », mais fixer un horaire précis (par exemple 12 h ou 18 h), en particulier dans le cas d'une date limite de dépôt très ambitieuse.
- Si la situation le permet, ne pas proroger la date limite de dépôt. Les facilitateurs.trices pourront consulter dans leur Bureau respectif les délégué.e.s en mesure d'évaluer l'impact sur l'avancement du programme de travail.
- Point important : envoyer un rappel à la Commission la veille et/ou le matin de la date butoir.
- Il est impératif de transmettre un exemplaire de la proposition de texte au Secrétariat de la Cinquième Commission, qui doit en accuser réception, puis l'inclure dans la première version révisée (Rev.1).

PHASE SUIVANT LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS DE TEXTE

- Bien que le Secrétariat assiste les facilitateurs.trices dans la préparation de la première version révisée (Rev.1) (voir la section ci-dessous sur la diffusion anticipée de la première version révisée), les facilitateurs.trices sont responsables de la première version ainsi que des versions suivantes.
- Définir un calendrier de publication avec les membres du Bureau et le Secrétariat de la Cinquième Commission.
- Si, pour quelque raison que ce soit, les délégations ne sont pas en mesure de respecter le calendrier, elles doivent en informer le.a facilitateur.trice avant la date limite.
- Les propositions de texte ne sont acceptées en salle que dans des cas exceptionnels. Il est en effet très compliqué de structurer une négociation à partir de propositions de texte s'appuyant sur de multiples supports papier.
- Pour les dossiers plus complexes, il est possible de suggérer d'entamer les discussions sans prendre en compte les propositions de texte pour encourager les délégations à avoir une conversation franche sur leurs objectifs. Elles pourront ensuite se concentrer sur les textes.
- Des efforts soutenus sont à encourager. Il est important d'inciter les délégations à avancer dans leurs discussions en dehors de la salle. Pour assurer le suivi, il est conseillé de privilégier les courriels, les messages et les appels téléphoniques. Les points à harmoniser et les éléments de consensus potentiels sont à identifier.
- Échanger régulièrement avec les délégations pour planifier un calendrier des discussions en cours et transmettre activement l'information au contact du Bureau. Cela évitera des annulations de dernière minute.

- Les facilitateurs.trices ont la charge de mener à bien les points figurant à l'ordre du jour dans leur intégralité. Cela peut s'avérer complexe, mais en jouant un rôle actif, les facilitateurs.trices veillent à s'acquitter de leur mission, à savoir parvenir à un consensus au sein de la Commission et ce jusqu'à la phase finale.

DISTRIBUTION DE LA PREMIÈRE RÉVISION (REV.1) À L'AVANCE

- Dès réception complète des propositions de texte, les facilitateurs.trices pourront communiquer un rapport de première révision par voie électronique en amont de la première lecture lors d'une réunion informelle. Cette pratique introduite et appliquée au cours des dernières sessions a permis d'accélérer la procédure des propositions de texte, limiter les contraintes de temps et favoriser une progression efficace des discussions.
- Avant de fixer la date limite à laquelle les propositions de texte peuvent être soumises en salle, il est important de s'assurer que les délégations n'objectent pas à une distribution anticipée de la première révision. Si un consensus se dégage, toutes les délégations pourront alors adopter cette pratique pour les projets en cours d'examen.
- C'est aux facilitateurs.trices qu'incombe la responsabilité de choisir la date de publication de la première révision. La première révision pourra être publiée après avoir vérifié auprès de tous les partenaires de négociation que tous les textes ont été soumis et qu'aucun texte supplémentaire ne sera présenté. Une communication sur la date éventuelle de publication pourra être envoyée à la Commission (en consultation avec le Secrétariat de la Cinquième Commission pour s'assurer que la révision est finalisée à temps).
- Dans le cas où une délégation ne respecte pas les délais en soumettant sa documentation après la publication de la première révision, le.a facilitateur.trice devra annuler cette révision et accorder 24 heures à toutes les délégations pour soumettre à nouveau leur documentation (y compris de nouveaux textes ou des textes révisés) afin d'obtenir une nouvelle révision qui sera communiquée en salle.
- Afin de garantir des conditions de travail équitables, la première révision sera communiquée à la Cinquième Commission via le portail « Place » sur la plateforme « e-deleGATE » avec une notification instantanée pour tous les membres.
- Les délégations devront adhérer à cette pratique de leur plein gré et examiner la première révision avant d'entamer les discussions en salle.
- Lors de consultations informelles successives, la Commission procédera à une première et une deuxième lecture des projets de textes, conformément aux pratiques en vigueur.

Conseils pour faciliter les réunions en ligne :

- Point important : dans un souci de gestion du temps à disposition et sous réserve de l'accord de la Commission, lors des première et deuxième relectures de sessions récentes, on a choisi de supprimer la première lecture dans certains cas car la première révision avait été distribuée à l'avance.
- Le Secrétariat de la Cinquième Commission se tient à la disposition des facilitateurs.trices pour partager l'écran à leur demande.

2

Principaux organes consultatifs et de contrôle

Photographie ONU/Manuel Elias

Comité du programme et de la coordination

Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies

Le Comité du programme et de la coordination (CPC), composé de 34 membres, est le principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. Le Comité examine l'intégralité du calendrier de travail proposé par le Secrétaire général afin d'évaluer les résultats obtenus, la mise en œuvre de décisions législatives à travers des programmes d'activités des Nations Unies et la pertinence de ces mandats.

Créé en 1962 par l'adoption de la résolution 920 (XXXIV) du Conseil économique et social et avec pour unique mandat la planification, la programmation et la coordination, le Comité du programme et de la coordination (CPC) est un organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Ce Comité est chargé d'examiner l'ensemble du calendrier de travail du Secrétaire général en accordant une attention particulière aux modifications introduites dans le programme par des décisions d'instances et de commissions intergouvernementales ou sur proposition du Secrétaire général.

OBJECTIFS

La résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social (1976) définit le mandat du Comité. Dans les grandes lignes, le Comité :

- Évalue les résultats des actions en cours ;
- Évalue la pertinence et la pérennité des décisions législatives prises il y a plus de cinq ans ;
- Évalue le degré de coordination entre les autres services du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies ;
- Recommande un classement des programmes des Nations Unies par ordre de priorité tel que défini dans le cadre stratégique ;
- Conseille le Secrétariat sur la conception de programmes en interprétant les objectifs des législateurs pour faire évoluer les textes en programmes, tout en tenant compte de la nécessité d'éviter les doublons ;
- Examine et développe les procédures d'évaluation et leur utilisation pour améliorer la conception des programmes.

En vertu de leurs mandats, le CPC, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Corps commun d'inspection (CCI) doivent coopérer entre eux.

NÉGOCIATIONS

À la différence de la Cinquième Commission, le rapport annuel établi à des fins d'orientation et les négociations menées par le CPC ne suivent pas les lignes des principaux groupes politiques. Cependant, la dynamique des négociations reflète parfois les positions communes du Groupe des États d'Afrique ou du Groupe des 77 et la Chine car les intérêts nationaux et régionaux, parfois divergents, se manifestent tant dans la Cinquième Commission et que dans le CPC. En outre, de nombreux.ses négociateurs.trices du CPC assument aussi le statut d'expert.e.s au sein de la Cinquième Commission et sont généralement soutenu.e.s par leurs capitales respectives.

CHANGEMENTS STRUCTURELS IMPORTANTS

Conformément à la décision 42/450 en vigueur depuis 1988, les 34 membres du Comité sont élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale des Nations Unies sur les recommandations du Conseil économique et social, sur la base d'une représentation régionale équitable : 9 membres du Groupe des États d'Afrique, 7 membres du Groupe des États d'Asie-Pacifique, 7 membres du Groupe des États d'Amérique latine et Caraïbes, 7 membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et 4 membres du Groupe des États d'Europe orientale.

Lors de sa 72e session, conformément à la résolution 72/266A, l'Assemblée générale a approuvé la proposition de remplacer à titre expérimental les exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, et a décidé d'inclure les éléments suivants dans le budget-programme proposé :

- Première partie : le plan général dans lequel sont définis les priorités à long terme et les objectifs de l'Organisation ;
- Seconde partie : le plan programme des programmes et sous-programmes et les informations sur les résultats escomptés ;
- Troisième partie : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programmes et sous-programmes.

L'Assemblée générale a également décidé que les deux premières parties seraient présentées pour leur examen par l'intermédiaire du CPC et la troisième partie par l'entremise du CCQAB.

En outre, l'Assemblée a réaffirmé que les Comités devraient examiner le projet de budget-programme conformément à leurs mandats respectifs et que l'approche séquentielle du processus d'examen serait respectée. Les modifications apportées par la résolution 72/266A seront examinées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, en vue de prendre une décision finale sur l'exécution du budget annuel.

En général, le Comité se réunit tous les ans au mois de juin pour une durée de 4 semaines.[8] Cependant, face aux difficultés accrues pour obtenir un consensus sur le budget-programme, la 76e Assemblée générale, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, a décidé « que la soixante-deuxième session du Comité sera prolongée et durera cinq semaines[9] » afin de lui accorder plus de temps pour conclure ses négociations.

8 : La résolution 2008 (LX) (1976) stipule que « le Comité se réunira pendant six semaines l'année du plan et pendant quatre semaines pendant l'année du budget ».
9 : Voir paragraphe 19 de la résolution A/RES/76/236.

Compréhension de la terminologie :

L'Assemblée générale « fait siennes » les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination incluses dans les différents chapitre du rapport du Comité. Si l'Assemblée est défavorable à une recommandation ou à une conclusion du Comité, cet avis est exprimé dans une résolution (par exemple, de nouvelles modifications du cadre stratégique : voir l'annexe à la résolution 61/235). Toute demande ou décision subséquente de l'Assemblée sera incluse dans le texte du projet de résolution.

L'Assemblée générale se réunit pour élire les membres du Comité du programme et de la coordination.
Crédit : Photographie ONU/Manuel Elías.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, composé de 21 expert.e.s siégeant à titre personnel pour conseiller la Cinquième Commission dans l'examen des propositions administratives ou budgétaires. Les recommandations du CCQAB constituent un socle sur lequel s'appuie la Cinquième Commission dans ses futures négociations.

MANDAT ET FONCTIONS

Sur proposition de la Commission préparatoire des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a vu le jour par la résolution 14 (I) du 13 février 1946 de l'Assemblée générale. Au-delà des termes de sa résolution fondatrice, les fonctions et responsabilités du Comité consultatif sont régies par les dispositions des résolutions 14 (I) du 13 février 1946 et 32/103 du 14 décembre 1977 de l'Assemblée générale, ainsi que par les règles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lesquels ont été amendés à de nombreuses reprises.

Les principales fonctions du Comité consultatif sont les suivantes :

a. Examiner les propositions budgétaires soumises par le Secrétaire général et en rendre compte à l'Assemblée générale ;

b. Conseiller l'Assemblée générale sur toute question administrative et budgétaire qui lui est soumise ;

c. Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions ;

d. Examiner les rapports des commissaires aux comptes des Nations Unies et des institutions spécialisées et en faire rapport à l'Assemblée générale.

Le CCQAB est chargé de soumettre des rapports détaillés sur le projet de budget-programme ainsi que sur les comptes de toutes les entités des Nations Unies pour lesquels le Secrétaire général exerce une responsabilité administrative. En outre, le CCQAB formule des observations, des conclusions et des recommandations sur les propositions faites par le Secrétaire général. Il examine également les budgets administratifs des institutions spécialisées ainsi que les propositions d'arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions, et étudie les rapports des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et en fait rapport à l'Assemblée générale. Son programme de travail est déterminé par les besoins de l'Assemblée générale et des autres organes législatifs auxquels le Comité fait rapport.

COMPOSITION

Le CCQAB était initialement composé de 9 membres, puis porté à 12 par la résolution 1659(XVI) de 1961, à 13 par la résolution 2798 (XXVI) de 1971, à 16 par la résolution 32/103 de 1977, et enfin à 21 par la résolution 74/267. À partir de janvier 2021, les sièges ont été répartis entre les groupes régionaux de la manière suivante :

Groupe des États d'Afrique : 5 ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 5 ; Groupe des États d'Europe orientale : 3 ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 4 ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 4. Les membres du CCQAB votent pour les postes de la présidence et de la vice-présidence.

Après leur élection, les expert.e.s indépendant.e.s du CCQAB (devant chacun.e représenter un État différent) siègent pour un mandat de trois ans renouvelable. De plus, le CCQAB doit inclure parmi ses membres au moins trois « expert.e.s financiers.ières de renom » qui n'ont pas l'autorisation de quitter leur poste en même temps.[10]

SESSIONS ET RAPPORTS AU SEIN DE LA CINQUIÈME COMMISSION

Le CCQAB examine la majorité des rapports du Secrétaire général de nature administrative et budgétaire, en indiquant toutes les recommandations en caractères gras, avant qu'elles ne soient soumises à l'examen de la Cinquième Commission. Chaque année, le CCQAB tient des sessions d'hiver, de printemps et d'automne (15, 14 et 14 semaines respectivement). Lorsqu'il est en session, le CCQAB organise différents types de réunions telles que :

1. Les auditions (présentation et séance de questions-réponses) avec des représentant.e.s du Secrétariat et d'autres organes, à l'issue desquelles des questions écrites sont soumises ;
2. Les réunions exécutives, qui s'appuient sur les séances de questions-réponses et sur les questions écrites remises par le Secrétariat pour permettre aux membres de partager leurs points de vue et leurs recommandations pour le projet de rapport. Les réunions exécutives permettent de jeter les bases pour la première version du projet de rapport ;
3. Les réunions de rédaction, qui peuvent se révéler nécessaires pour parvenir à un accord sur le texte final du rapport.

Le CCQAB adopte ses décisions en fonction d'un « point de vue prépondérant » (celui-ci est résumé par la présidence) et non sur celui d'un consensus ou d'un vote majoritaire. Le temps nécessaire à la publication du rapport du Comité dépend largement des délais de réception des réponses écrites provenant du Secrétariat. Le CCQAB organise également des réunions d'ordre administratif pour étudier les méthodes de travail et de gestion en interne.

La Cinquième Commission examine les rapports du CCQAB, y compris ses conclusions et recommandations, conjointement avec les propositions du Secrétaire général. La Commission peut accepter, modifier ou rejeter les recommandations du CCQAB. Les conclusions et recommandations du CCQAB constituent souvent le socle des projets de résolution et des décisions prises par la Cinquième Commission. L"Assemblée générale a pour usage de « faire siennes » les conclusions et recommandations contenues dans les rapports du CCQAB, le cas échéant, « sous réserve des dispositions de la présente résolution ». Cela implique que l'Assemblée approuve toutes les observations et

10 : Amendements des règles 156 et 157 conformément à la résolution 1659(XVI).

recommandations notées en caractères gras dans les rapports du Comité consultatif, sauf indication contraire.

Compréhension de la terminologie :

La pratique établie de l'Assemblée générale est de « souscrire » aux rapports du CCQAB, « sous réserve des dispositions de la présente résolution » le cas échéant.

En pratique, la formulation des recommandations du CCQAB peut varier d'un rapport à un autre (par exemple, le CCQAB peut recommander à l'Assemblée de solliciter le Secrétaire général sur un point particulier ou d'en émettre le souhait). Bien que la formulation des recommandations puisse différer, la mention « souscrit aux conclusions et recommandations du CCQAB... » dans les résolutions de l'Assemblée générale signifie que l'Assemblée est d'accord avec toutes les observations et recommandations figurant en caractères gras dans les rapports du Comité consultatif.

Attendu que les rapports du CCQAB sont approuvés dans leur intégralité, c'est par le biais d'un texte de résolution que l'Assemblé précise les cas où elle ne convient pas, ou ne convient que partiellement, avec une recommandation du CCQAB. Dans les cas où l'Assemblée ne convient pas avec une recommandation particulière, la pratique établie est de « prendre note » d'un paragraphe particulier et/ou d'inclure un texte modifiant la recommandation du CCQAB. Dans certains cas, l'Assemblée peut choisir de ne pas « prendre note » et préférer inclure un texte s'opposant directement à une recommandation du CCQAB.

Le.a Secrétaire général.e présente le budget de l'ONU pour l'exercice 2012-2013.
Crédit : Photographie ONU/Rick Bajornas

Comité des contributions

Représentation permanente de la République de Pologne auprès des Nations Unies

Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 expert.e.s qui conseille et intervient dans l'élaboration du barème des quotes-parts sur la répartition des contributions des États Membres aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se réunit une fois par an et étudie les améliorations possibles dans la méthode de calcul du barème, afin qu'il reflète au mieux les capacités de contribution des États membres. Le Comité formule également des recommandations à l'Assemblée générale concernant la suspension du droit de vote pour les États Membres ayant des arriérés égaux ou supérieurs à deux ans de contribution, conformément à l'article 19 de la Charte.

Le Comité des contributions, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, est un organe consultatif subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il dispense des conseils d'expert.e.s sur la méthode de calcul et sur d'autres éléments concernant la répartition des dépenses des Nations Unies entre les États Membres. Son mandat, au sens large, est précisé par l'article 17, paragraphe 29, de la Charte des Nations Unies (répartition des dépenses de l'Organisation) ainsi que par l'article 1910i, pour autant que le Comité conseille l'Assemblée générale sur l'octroi ou le refus du droit de vote dans le cas d'États Membres présentant des arriérés égaux ou supérieurs à deux ans de contributions.

Le mandat du Comité est défini plus en détail dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale (règles 158 à 160), qui prévoit la nomination de ses membres, sa composition et ses fonctions. L'Assemblée générale fixe également des orientations au Comité, le plus souvent par ses résolutions triennales au sein de la Cinquième Commission concernant l'examen du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU. En pratique (ne relevant d'aucun principe), le Comité examine uniquement la méthode de calcul concernant le budget ordinaire et, sauf instructions contraires de l'Assemblée générale, ne se concentre pas sur le calcul des barèmes concernant les opérations de maintien de la paix. Cependant, les barèmes concernant les opérations de maintien de la paix sont calculés à partir des quotes-parts et des données statistiques utilisées par le Comité pour établir le barème du budget ordinaire.

Constitué de 10 membres à sa création, il se compose aujourd'hui de 18 expert.e.s (le Comité a été élargi par des décisions successives de l'Assemblée générale en 1969, 1973 et 1976) sélectionné.e.s sur des critères de diversité géographique, de compétences et d'expérience personnelles, et qui siègent à titre individuel pour un mandat renouvelable de trois ans. Dans l'histoire des Nations Unies, ce Comité est le doyen des organes consultatifs relevant de la Cinquième Commission au même titre que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Ils ont tous les deux été institués par la Commission préparatoire et inclus dans le projet initial de l'Organisation.

Le Comité se réunit en principe une fois par an, au mois de juin, pendant quatre semaines les année de calcul du barème (tous les trois ans) et pendant trois semaines lors des années hors barème. Dans certains cas, le Comité s'est déjà réuni à plus d'une reprise,

comme en 1973 lors d'une session extraordinaire qui avait été convoquée pour débattre de l'admission des deux États allemands de l'époque au sein de l'Organisation des Nations Unies et de son incidence sur le plafond du barème.

La session du Comité des contributions (qu'il s'agisse d'une année de calcul du barème ou pas) commence généralement par un examen approfondi de tous les éléments servant au calcul du barème : base des revenus, mesures d'ajustement et taux de change. L'objectif est d'apporter d'éventuelles améliorations et de déterminer si la formule de calcul repose sur les dernières données statistiques connues, comparables et vérifiables afin de refléter de manière réaliste la capacité de contribution des États membres. Le Comité est assisté dans cette tâche par la Division de la statistique qui lui fournit des informations sur la qualité et la disponibilité des données ainsi qu'un soutien technique. À la demande des membres du Comité et pour valider les recommandations transmises à l'Assemblée générale dans le rapport annuel, la Division de la statistique peut ainsi effectuer des tests de calcul ciblés à partir de différents scénarios, paramètres et ensembles de données pour améliorer la formule de calcul grâce à des ajustements pertinents. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément permanent à son ordre du jour (le barème des quotes-parts est fixé pour trois ans) le Comité fournit aussi des conseils spécifiques à l'Assemblée générale concernant les procédures d'appels en révision des quotes-parts existantes et émet des recommandations sur les quotes-parts à utiliser pour les nouveaux Membres de l'Organisation.

La seconde partie de la session est généralement consacrée à l'examen au cas par cas des demandes de dérogations des États Membres au titre de l'article 19, afin de déterminer si les arriérés sont dus à des circonstances indépendantes de leur volonté et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale. Cela implique souvent le témoignage des représentant.e.s diplomatiques des États Membres concernés ainsi que celui des agences des Nations Unies qui donnent un aperçu de la situation sur le terrain. Dans le cadre de cette procédure, l'historique de paiement et les échéanciers à long terme d'un État Membre concerné sont également examinés (bien que la présentation d'un échéancier à long terme ne soit pas une condition préalable à l'octroi de l'exemption prévue à l'article 19).

Les années de calcul du barème entraînent un processus d'examination complexe dans la mesure où l'ensemble des données statistiques concerne l'intégralité du système de l'ONU et doit faire l'objet d'une vérification approfondie afin d'orienter au mieux la prise de décision au sein de la Cinquième Commission.

Le Comité de rédaction (composé de membres du Comité des contributions à titre ad hoc et volontaire) avec le soutien du Secrétariat du Comité des contributions prépare ensuite le rapport final en se fondant sur des échanges de vues. Les conclusions obtenues par consensus sont présentées sous forme de recommandations en caractères gras (comme dans les rapports du CCQAB) tandis que les opinions opposées et divergentes sont présentées sous forme anonyme, selon les règles de confidentialité de Chatham House (contrairement aux rapports du CCQAB, qui ne reflètent généralement pas les opinions contradictoires).

Compte tenu de la complexité même de la méthode de calcul ainsi que les conjonctures économiques qui varient fortement d'une région du monde à une autre, les débats au sein du Comité ont tendance à suivre une ligne de démarcation plutôt statique, selon laquelle on décide si la formule actuelle correspond à la capacité de contribution des États Membres. Cela concerne aussi bien le type de mesure de revenu utilisé, comme les premières estimations (par exemple, le revenu national brut par rapport au revenu national brut disponible que la pertinence des mesures d'ajustement mises en place. Dans le cas du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, l'ajustement est généralement considéré comme partie intégrante de la méthode de calcul, mais la formule actuelle ainsi que la définition du seuil et du gradient font l'objet de contestations. Dans le cas de l'ajustement au titre de l'endettement, les débats se concentrent sur des éléments conceptuels concernant son intégration dans la formule ainsi que sur les postulats sous-jacents (approche par encours de la dette plutôt que par flux de la dette) et l'encadrement de sa prise en charge (dette publique ou garantie par l'État ou financement par la dette extérieure).

La question des taux de change applicables utilisés pour convertir les chiffres exprimés dans des monnaies nationales autres que le dollar américain, notamment dans les cas où des fluctuations monétaires excessives entraînent des distorsions dans les barèmes, occupe également une place importante dans les discussions. Un autre axe de travail se concentre sur l'exactitude, la comparabilité et la vérifiabilité des données ainsi que sur les normes déclaratives des Comptes publics des États Membres en vertu desquelles ils soumettent leurs statistiques à différentes institutions financières (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques) et à la Division de la statistique des Nations Unies. Un compromis étant essentiel pour aligner les contraintes de temps, la fiabilité et la vérifiabilité des données, la Commission accorde une attention permanente à tous les paramètres concernant la réalisation technique de cette formule.

Compréhension de la terminologie :

Pour indiquer que l'Assemblée générale a étudié le rapport du Comité des contributions, on ajoutera « ayant examiné » dans un préambule réservé à l'Assemblée. Dans le cas où l'Assemblée générale approuve les observations ou recommandations précises du rapport du Comité, celle-ci « fait sienne » la section ou le paragraphe concerné.

Commission de la fonction publique internationale

Représentation permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est un organe d'experts indépendant chargé de réguler et de coordonner les conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies. La Commission est composée de 15 membres nommés par l'Assemblée générale pour des mandats de quatre ans.

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est une entité indépendante d'experts établie par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1974 à travers la résolution 3357-XXIX de l'Assemblée générale. Cette Commission a été établie pour la réglementation et la coordination des conditions de service des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies, constitués des Nations Unies, ses programmes affiliés, 13 institutions spécialisées et une organisation disposant d'un statut spécial découlant du statut de la CFPI. La Commission est composée de 15 membres agissant dans leur capacité personnelle et devant s'acquitter de leurs fonctions en toute indépendance, avec impartialité. L'Assemblée générale les nomme pour des mandats de quatre ans et peut renouveler ces mandats, en tenant compte de la représentation géographique. La présidence et la vice-présidence sont des postes de membres à plein temps basés à New York. La Commission se réunit deux fois par an.

MANDAT

Le mandat de la Commission couvre tous les aspects des conditions d'emploi du personnel ; cependant, selon son Statut établi dans la résolution fondatrice adoptée, la Commission n'est autorisée à agir que sur certaines questions. Par conséquent, la Commission établira :

a. Les méthodes d'application des principes pour déterminer les conditions d'emploi ;
b. Les taux d'indemnités et les bénéfices, hors retraites, les conditions d'admissibilité à ceux-ci et les normes de déplacement ;
c. La catégorisation des lieux d'affectation dans le but d'appliquer des ajustements (indemnités de poste ou déductions).[11]

Concernant certaines autres questions, elle présente des recommandations à l'Assemblée générale, qui sert de législatrice pour le reste du régime commun. Selon ce modèle, la Commission présentera des recommandations sur :

a. Les grands principes déterminant les conditions d'emploi du personnel ;
b. Les barèmes de salaires et les ajustements (indemnités de poste ou déductions) pour les Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ;
c. Les indemnités et les bénéfices concernant les indemnités pour charges de famille et les mesures d'incitation à l'étude des langues pour les membres du personnel catégorisé comme Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la prime de rapatriement et l'indemnité de licenciement ;
d. Les mécanismes d'évaluation de performance du personnel.

Enfin, la Commission octroiera des recommandations aux chefs des secrétariats des organisations impliquées sur :

a. Les normes de recrutement :
b. La planification du recrutement, y compris l'établissement de listes centrales de candidats qualifiés, particulièrement aux échelons inférieurs ;
c. L'organisation de concours ou d'autres procédures de sélection ;
d. La planification des carrières, les programmes de formation du personnel, y compris les programmes interorganisations, et l'évaluation des fonctionnaires.

COMPOSITION ET FONCTIONS

La Commission est composée de deux entités distinctes :

1. Le Secrétariat de la CFPI : En soutien au mandat de la Commission, le Secrétariat de la CFPI effectue un travail substantiel et administratif, sous forme d'études, d'articles analytiques et de propositions pour la Commission concernant la gestion des ressources humaines, les indemnités et tout autre sujet connexe. Le Secrétariat de la CFPI est dirigé par un.e Secrétaire exécutif.ve et constitué d'environ 40 membres du personnel répartis en trois divisions : Coût de la vie, Traitements et indemnités, et Politiques relatives au personnel, chacune dirigée par un.e chef.fe de division.
2. Comité consultatif pour les questions d'ajustements (CCPQA) : Organe subsidiaire qui soutient la Commission en fournissant des conseils techniques sur la méthodologie du système des ajustements. Le.a chef.fe de la Division du coût de la vie assume le rôle de secrétaire du CCPQA. Le CCPQA se réunit généralement chaque année pour discuter des questions méthodologiques et autres questions techniques relatives à l'opération du système des ajustements et soumet des recommandations à la CFPI pour examen et approbation.

DÉFIS

La CFPI est chargée de maintenir un régime commun uni. Cependant, au cours des dernières années, des disputes ont surgi, dans lesquelles l'homogénéité du régime commun des Nations Unies a été remise en question. En 2019, la décision a été prise d'appliquer deux barèmes de traitement différents à Genève. Cette décision faisait suite à un jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) révoquant la décision de la Commission de réduire de 5,2 % les ajustements à Genève, ce qui signifiait que le personnel des Nations Unies recevait 5,2 % de moins que celui des institutions spécialisées dépendant de la juridiction du Tribunal.

Cette question est traitée lors de la Cinquième Commission, sous le point de l'ordre du jour du régime commun de l'ONU, parmi des questions connexes, dont :

- Révision du barème des traitements de base minima et le niveau de remboursement forfaitaire au titre des frais d'internat dans le cadre des indemnités pour frais d'études recommandés par la Commission et leurs effets sur le budget ;

11 : Les ajustements (indemnités de poste ou déductions) représentent une composante variable régulièrement ajustée pour refléter les changements du coût de la vie dans un lieu d'affectation.

- Évolution de la marge et régulation de la marge autour de la valeur souhaitable du point médian, lorsque la Commission examine l'écart entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies en poste à New York et celle des agents de la fonction publique de référence (les employés de l'Administration fédérale des États-Unis à des postes comparables à Washington) ;
- Examen du niveau de prime de danger appliqué à différents postes à travers le monde.

Lors des discussions de la Cinquième Commission sur ces sujets, certaines délégations ont suggéré l'inclusion de données exhaustives sur le coût des prestations proposées dans le système à toutes les catégories de personnel ainsi qu'une analyse du rapport coût-efficacité, de l'attrait et de l'impact sur le personnel. De plus, concernant les indemnités pour frais d'études et les primes d'internat forfaitaires, certaines délégations ont suggéré d'inclure, dans la méthodologie, une gamme plus large d'institutions éducatives afin de calculer les coûts de manière plus précise, ainsi que la possibilité de modifications concernant les niveaux d'études examinés pour compensation.

En conclusion, au vu des recommandations de la CFPI dans le cadre de son mandat, l'Assemblée générale prend les décisions sur les questions susmentionnées, avec au centre de son travail la promotion d'un régime commun cohérent et adéquat.

Compréhension de la terminologie :

Lors de son examen des rapports de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée générale « prend note » du rapport ainsi que de toute décision relevant de la compétence de la Commission (par exemple, celle d'examiner elle-même certaines questions). Concernant toute décision ou recommandation de la CFPI nécessitant une action de la part de l'Assemblée générale, par exemple pour les questions de rémunération ou d'augmentations des indemnités, l'Assemblée générale « approuvera », si elle est d'accord, les recommandations de la CFPI.

Bureau des services de contrôle interne

Représentation permanente de la République de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) est un organe indépendant chargé de soutenir le.a Secrétaire général.e dans sa responsabilité de mener des audits internes. Ce Bureau s'appuie sur les audits internes pour examiner l'utilisation des ressources financières des Nations Unies et de garantir la mise en œuvre des programmes et des mandats législatifs conformément aux règles et règlementations financières et administratives. Il effectue également des audits de performance afin d'améliorer la structure de l'Organisation et évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Le Bureau fonctionne de manière indépendante et détient, par conséquent, l'autorité d'initier les audits, inspections ou enquêtes jugés nécessaires.

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) est chargé d'accompagner le Secrétaire général dans ses responsabilités de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation à travers la mise en place d'audits internes et de services d'inspection, d'évaluation et d'investigation. Le BSCI a été établi par l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/218 B du 12 août 1994. Selon cette résolution, le BSCI remplirait les fonctions du Bureau des inspections et investigations (BII) créé par le.a Secrétaire général.e dans son Bulletin ST/ SGB/262 du 24 août 1993.

L'ancien BII représentait lui-même une transition importante vers un mécanisme de contrôle interne plus efficace à l'Organisation des Nations Unies, car il avait intégré les principales unités de contrôle interne qui existaient auparavant—la Division de l'audit interne, le Groupe de l'évaluation centrale, le Groupe central de contrôle et le Service consultatif de gestion—en une structure unique mieux coordonnée. Cependant, afin de rendre son travail plus pertinent, ce Bureau nécessitait un mandat des États Membres et une position hiérarchique plus élevée au sein de l'Organisation.

Les États Membres ont octroyé ce mandat dans la résolution 48/218 B ; cette dernière a également tiré le BII vers le haut de la hiérarchie et l'a transformé en BSCI, un organe dirigé par un.e Secrétaire général.e adjoint.e. Le BII était auparavant géré par un.e Sous-Secrétaire général.e. Il convient de noter que dans sa résolution 69/253, l'Assemblée générale a décidé de nommer le.a Secrétaire général.e adjoint.e aux services de contrôle interne conformément au roulement géographique.

Selon les fonctions qui lui sont attribuées, le BSCI examine, vérifie et évalue, par un audit interne, l'utilisation des ressources financières à l'Organisation des Nations Unies, afin de garantir la mise en place des programmes et des mandats des organes délibérants.

Il vérifie la conformité des responsables de programmes en matière de réglementations et de règles financières et administratives. Il est également chargé de mener des audits

d'assurance et de performance afin d'améliorer la structure de l'Organisation et sa réactivité face aux critères des programmes et aux mandats des organes délibérants, ainsi que d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Organisation.

À l'aide d'évaluations et d'inspections de programmes, le Bureau évalue l'efficience et l'efficacité de la mise en place des programmes et des mandats des organes délibérants de l'Organisation. À travers ses investigations, le Bureau enquête sur les allégations de violations des réglementations, des règles et des textes administratifs pertinents de l'Organisation des Nations Unies, puis transmet les résultats de l'enquête au.à la Secrétaire général.e, accompagnés des recommandations appropriées pour orienter la décision du Secrétaire général sur les actes juridictionnelles ou disciplinaires à entreprendre.

Le Bureau peut également offrir un soutien et des conseils à la direction concernant les responsabilités dont elle doit s'acquitter et la mise en œuvre des recommandations, en l'orientant vers un système d'autoévaluation et en vérifiant que les responsables de programmes reçoivent un soutien méthodologique adéquat. Depuis sa création, le BSCI a été doté d'une indépendance de fonctionnement lui permettant de remplir convenablement ses devoirs et ses responsabilités. Cette indépendance de fonctionnement donne au Bureau l'autorité de lancer tout audit, inspection ou investigation jugés nécessaires, sans entrave ni besoin d'accord préalable.

Comme stipulé dans la résolution 48/218 B et ses résolutions ultérieures, le BSCI informera le Secrétaire général du résultat de ses activités et devra présenter un rapport analytique et récapitulatif de ses activités de l'année à l'Assemblée générale, accompagné des observations jugées appropriées par le Secrétaire général. Ce rapport est examiné tous les ans par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qui évalue le travail et les résultats du BSCI et fournit des indications au.à la Secrétaire général.e sur les questions relatives au Bureau.

Cependant, à travers la mise en œuvre de ses audits, investigations et évaluations, le BSCI ne devra proposer à l'Assemblée générale aucune modification des décisions ou des mandats législatifs approuvés par les organes délibérants intergouvernementaux, comme stipulé par le paragraphe 9 de la résolution 54/244 de l'Assemblée générale.

L'une des caractéristiques distinctives du BSCI par rapport aux autres organes de contrôle des Nations Unies est sa nature interne. Le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, qui exercent également des fonctions de contrôle, sont externes au Secrétariat de l'ONU, contrairement au BSCI. Cependant, ces différents organes de contrôle exercent leurs fonctions en étroite collaboration.

Le document A/48/876 comporte une définition claire des audits internes et externes et des raisons pour lesquelles leur coexistence est pertinente. Selon ce texte, les ressources d'audit interne sont nécessairement subordonnées à la direction de l'organisation au sein de laquelle elles ont été établies, et constituent donc l'un des éléments du système de contrôle interne établi par la direction. Les audits externes, quant à eux, fournissent des informations, des conseils et des garanties objectifs à l'Assemblée générale en menant à la fois des audits financiers et des examens de l'efficacité de l'administration et de la gestion de l'Organisation, en toute indépendance. En principe, la nature du travail mené par les deux organes varie en raison des besoins différents de l'Assemblée générale et du Secrétaire général : le travail d'audit interne sera généralement plus détaillé.

Compréhension de la terminologie :

En « prenant note » d'un rapport du BSCI contenant les observations du Secrétaire général, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de mettre en œuvre les recommandations du BSCI en tenant compte des observations du Secrétaire général. Cela signifie que « prendre note » équivaut à « l'approbation » du rapport, mais toute divergence par rapport aux observations du Secrétaire général devra être clairement articulée dans la résolution.

L'Assemblée générale se réunit pour discuter des nominations de la Cinquième Commission afin de pourvoir les postes vacants dans les organes subsidiaires.
Crédit photo :Photographie ONU/Manuel Elías

Comité des commissaires aux comptes

Représentation permanente du Chili auprès des Nations Unies

Le Comité des commissaires aux comptes audite les comptes de l'ONU, ainsi que ses fonds et ses programmes. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Comité est entièrement indépendant et seul responsable de la conduite de ses audits externes. Dans ses rapports à l'Assemblée générale, le Comité présente des observations concernant l'efficacité des procédures financières, la comptabilité, les contrôles financiers internes, l'administration et la gestion de l'Organisation. L'Assemblée générale nomme un nouveau membre du Comité tous les deux ans, pour un mandat non consécutif de six ans.

À travers la résolution 74 (I) du 7 décembre 1946, l'Assemblée générale a établi le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies afin de mener les audits externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses fonds et programmes, et de présenter ses résultats et ses recommandations à l'Assemblée générale par le biais du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Pour ce faire, l'Assemblée générale nomme trois membres : ces trois personnes doivent chacune avoir un poste de vérificateur.trice général.e (ou équivalent) d'un État Membre. Les membres du Comité détiennent la responsabilité conjointe pour les audits.

L'Assemblée générale nomme un.e nouveau.elle membre du Comité tous les deux ans lors de sa session ordinaire. Au moins six mois avant la session ordinaire, l'Assemblée générale annonce le poste à pourvoir de Membre du comité en date du 1er juillet de l'année suivante. Les nominations et les confirmations de nomination aux organes subsidiaires et aux comités suivants ont lieu lors de la Cinquième Commission L'Assemblée générale est la seule à pouvoir démettre un.e membre du Comité de ses fonctions au cours de son mandat.

À travers la résolution 55/248 du 12 avril 2001, l'Assemblée générale a approuvé une modification du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes, qui est passé à six ans non consécutifs à partir du 1er juillet 2002. Auparavant, le mandat des membres était de trois ans renouvelables. Les nominations sont espacées de sorte qu'un des mandats arrive à son terme tous les deux ans.

Les membres du Comité doivent être disponibles pendant environ deux semaines par an afin d'assister aux réunions du Comité et du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Chaque membre doit également se rendre disponible pour toutes les consultations s'avérant nécessaires au cours de l'année avec l'administration des Nations Unies, le CCQAB et tout autre organe directeur.

Le Comité des commissaires aux comptes est entièrement indépendant et seul responsable de mener ses audits. Cependant, le CCQAB peut demander au Comité des commissaires aux comptes de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats. Pour ses audits, le Comité et son personnel sont autorisés à consulter la totalité des registres ainsi que tout autre document nécessaire, selon eux, à la conduite de l'audit. Le Comité mène ses audits conformément aux normes internationales d'audit et aux dispositions du Chapitre VI des Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et du mandat présenté en annexe. Selon les dispositions du Chapitre VI, le Comité est invité à présenter des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système de comptabilité, les contrôles financiers internes, et l'administration et la gestion générales de l'Organisation

Les auditeurs.trices externes doivent soutenir l'ONU dans son développement de réflexions stratégiques, l'amélioration de sa gouvernance, la responsabilité et la transparence. Ces audits jouent également un rôle essentiel pour renforcer la confiance du public concernant la gestion des Nations Unies.

Afin d'auditer régulièrement tous les organes et projets pertinents des Nations Unies, le Comité distribue les missions à chaque membre selon un système de rotation équitable, sous réserve de l'accord du CCQAB.[12] Lors de l'affectation des missions d'audits, les facteurs suivants sont pris en compte :

a. Une répartition équitable des responsabilités ;
b. Le besoin d'affecter à chaque membre un ensemble d'audits connexes afin d'optimiser les bénéfices de la familiarisation et de l'expertise ;
c. Les facteurs géographiques et logistiques ; et
d. L'équilibre entre les connaissances d'une organisation et le besoin de rotation des missions.

Lorsque chaque audit prend fin, un projet de rapport est transmis à la présidence de l'organisation auditée pour formulation d'observations. Selon la réponse reçue, le rapport final est préparé et transmis à l'Assemblée générale ou à d'autres organes directeurs, accompagné des états financiers examinés. Les rapports soumis à l'Assemblée générale sont d'abord examinés par le CCQAB, qui peut formuler des observations sur ceux-ci, le cas échéant. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes, les rapports du CCQAB, les résolutions de la Cinquième Commission sur les rapports du Comité et les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations/les rapports d'activité sont disponibles sur le site Web du Comité des commissaires aux comptes.

Les Nations Unies fournissent au Comité un secrétariat à plein temps, présidé par un.e Secrétaire exécutif.ve offrant un appui technique, administratif et de secrétariat au Comité et à son Comité des opérations d'audit. Le.a Secrétaire exécutif.ve octroie des conseils aux membres du Comité et au Comité des opérations d'audit concernant les pratiques et procédures administratives et financières des organisations des Nations Unies Les dépenses (déplacements, frais de subsistance et traitements du personnel d'appui national) nécessaires aux opérations relatives aux audits externes seront prises en charge par les différentes organisations des Nations Unies.

12 : Selon le Règlement financier 7.7, le CCQAB peut demander au Comité des commissaires aux comptes de faire certaines vérifications spécifiques et de présenter des rapports distincts sur leurs résultats.

50e session extraordinaire du Comité, le 1er décembre 2020.
Crédits photo : Site web du Comité des commissaires aux comptes

Compréhension de la terminologie :

Lors de l'examen des rapports financiers, des états financiers et rapports vérifiés et des observations de l'audit par le Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée utilise, selon ses pratiques, la formule « Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le [date] et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur [question], ainsi que les recommandations qui y sont contenues » dans le préambule de la résolution.

Lorsque des rapports du Comité des commissaires aux comptes sont transmis à l'Assemblée par une note du Secrétaire général, l'Assemblée utilise la formule « Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport au Comité des commissaires aux comptes sur [question]) » dans le préambule de la résolution, et « prend note » de cette même note dans le dispositif du texte.

En 2016, le Comité consultatif pour les questions d'audit du Comité des commissaires aux comptes a informé la Cinquième Commission des formules recommandées, en tenant compte des critères des audits techniques et le statut d'indépendance du Comité des commissaires aux comptes :

- Pour les rapports du Comité des commissaires aux comptes comportant des états financiers : « Prend note des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport. »
- Pour les rapports du Comité des commissaires aux comptes sans états financiers (par exemple, TIC, plan-cadre d'équipement, Umoja, Plan stratégique patrimonial, etc.) : « Prend note des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve les recommandations qui y figurent. »

L'Assemblée générale ne formule aucune demande directe auprès du Comité des commissaires aux comptes. Conformément à la section 7.7 de l'article VII du Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le CCQAB peut demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à des vérifications précises et de présenter des rapports distincts sur ses résultats. Par conséquent, l'Assemblée générale peut demander au CCQAB de demander au Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une action spécifique.

Corps commun d'inspection

Représentation permanente de la Jamaïque auprès de l'Office des Nations Unies

Le Corps commun d'inspection (CCI), composé de 11 inspecteurs.trices et d'un Secrétariat, est un organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies. Son mandat consiste à mener des évaluations, des inspections et des enquêtes dans l'ensemble du système afin d'appuyer les organes intergouvernementaux participants dans leur procédure d'examen et de réforme de la gestion.

Le Corps commun d'inspection (CCI) a été établi pour la première fois lors de la 21e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (1966-1967), à la suite de la crise financière des Nations Unies au début des années 1960. Lors de la 20e session de l'Assemblée générale en 1965, la Cinquième Commission a discuté de l'établissement, sur une base expérimentale, d'une petite unité d'inspection composée d'un nombre réduit de spécialistes hautement qualifié.e.s sur les questions financières et administratives. À travers sa résolution 2049 (XX), adoptée en 1965, l'Assemblée générale a établi un Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans tout le système.

Dans son rapport, le Comité d'expert.e.s a recommandé un renforcement des contrôles externes par l'établissement d'un organe de contrôle externe temporaire, qui a été établi un an plus tard par la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale le 4 novembre 1996. L'Assemblée a déterminé que les CCI devraient être opérationnels au plus tard le 1er janvier 1968, sur une base expérimentale, pendant une période initiale de quatre ans. Au cours des années suivantes, l'Assemblée générale des Nations Unies a prolongé son existence plusieurs fois. En 1970 et en 1972, notamment, les résolutions 2735 A (XXV) et 2924 (XXVII) de l'Assemblée générale ont examiné le mandat du CCI et ont prolongé sa durée pour des périodes supplémentaires de quatre ans. L'Assemblée générale a adopté le Statut du CCI en 1976 à travers la résolution 31/192 entrée en vigueur en 1978. Par conséquent, à partir de 1978, le statut du CCI a évolué, d'organe temporaire à organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres organes législatifs des organisations des Nations Unies qui acceptent son statut.

L'Assemblée générale en 1966 (Droits d'auteur : United Nations Photos)

Le Statut définit le mode opératoire, les conditions d'emploi et les dispositifs administratifs, budgétaires et financiers du CCI. Ces fonctions et pouvoirs avaient déjà fait l'objet d'une proposition dans le rapport de 1996 par le Comité ad hoc d'expert.e.s, ce qui avait jeté les bases du Statut. Le Statut souligne l'indépendance des inspecteurs.trices et réaffirme que le CCI avait été créé pour appuyer les organes intergouvernementaux dans les procédures d'examen et de réforme de l'administration.

La fonction du CCI est d'examiner les questions transversales et de servir de levier pour l'ensemble du système des Nations Unies. Cet organe œuvre pour garantir l'efficacité de la gestion et de l'administration et encourager une meilleure coordination entre les agences de l'ONU et avec les autres organismes de contrôle internes et externes. Le CCI offre également un soutien à ces organismes dans leurs fonctions de contrôle de la gestion des ressources humaines, financières et autres.

Selon l'Article 9 de son Statut, le programme de travail du CCI vise à répondre aux besoins des États Membres et des organisations participantes en tenant compte : (a) des observations, de l'expérience et de l'évaluation des priorités par le CCI lui-même ; (b) des demandes reçues de la part des organes compétents des organisations participantes ; (c) des suggestions émises par les chef.fe.s de secrétariat des organismes et programmes ; et (d) des suggestions émises par les organes des Nations Unies chargés de la vérification et du contrôle du budget. Le processus de sélection implique également des consultations avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes afin d'éviter les chevauchements et les doublons dans leur travail. Le programme de travail annuel du CCI est davantage précisé après une analyse des implications en matière de ressources, un examen de la pertinence des sujets par les organes directeurs et leur potentiel d'améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération au sein du système de l'ONU. Le programme de travail 2022 inclut cinq projets applicables à tout le système et une étude de la gestion et de l'administration.

Le rapport annuel du CCI, accompagné de son programme de travail pour l'année en cours, est présenté tous les ans à l'Assemblée, lors de la première reprise de la session de la Cinquième Commission (résolution 61/260 de l'Assemblée générale). En 2005, le CCI a décidé de présenter son rapport annuel et son programme de travail pour l'année suivante en un document unique, pour une meilleure clarté et efficience. Le Comité « prend note » (généralement avec satisfaction) du rapport annuel du CCI et l'oriente sur des questions comme la soumission de rapports dans les délais impartis, l'acceptation et la mise en œuvre des recommandations des organisations participantes, la communication d'informations par leurs chef.fe.s de secrétariat ou la coordination avec d'autres organes de contrôle et d'audit (le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit). Parmi les sujets récents ont figuré l'exercice d'auto-évaluation interne du CCI, la mise en œuvre du cadre stratégique 2020-2029 et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Conformément à l'article 11 de son Statut, en tant que résultat principal de ses projets et de ses études, le CCI présente des rapports nécessitant une action de la part de l'organe législatif pertinent des organisations du système des Nations Unies ou soumet des notes et des lettres d'observation à leurs chef.fe.s de secrétariat. Dans ces documents, le CCI identifie les meilleures pratiques, propose des objectifs et facilite le partage d'informations. Dans cette optique, les rapports et les notes comportent des recommandations de la nature suivante :

a. Conçues pour corriger des insuffisances évidentes par des mesures pratiques, axées sur l'action, pour résoudre des difficultés majeures ;
b. Solidement étayées par les éléments factuels et les analyses figurant dans le rapport/la note ;
c. Réalistes en ce qui concerne la mobilisation des ressources et les capacités techniques requises ;
d. Rentables ;
e. Précises sur les mesures à prendre.

À ce titre, les rapports et notes constituent un outil essentiel dans le cadre du dialogue entre le CCI avec les organisations qui le composent. Les derniers rapports, notes et lettres de recommandations sont les suivants : JIU/REP/2021/6 : Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies ; JIU/REP/2021/4 : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies ; JIU/REP/2021/3 : La cybersécurité dans les entités des Nations Unies ; JIU/ML/2021/1 : Management letter on securing the integrity of documents, records and archives of the United Nations system organizations (lettre de gestion sur la garantie de l'intégrité des documents, des dossiers et des archives des entités du système des Nations Unies).

En vertu de l'article 11.4 (d) du Statut du CCI, le Secrétaire général peut présenter ses observations dans un addendum au rapport du CCI, où il indiquera comment il entend donner suite aux recommandations. En outre, au paragraphe 16 de sa résolution 65/270, l'Assemblée : « Invite de nouveau les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à y donner sans tarder une suite concrète, y compris pour ce qui est d'en assurer le suivi s'il y a lieu, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 50/233. » À cet effet, le CCI a mis en place un système de suivi de l'agrément, de la mise en œuvre et de l'impact des recommandations contenues dans les rapports, les notes et les lettres de la direction/confidentielles.

Le budget du CCI est inclus dans le budget ordinaire de l'ONU et, à ce titre, est soumis à l'approbation annuelle de la Cinquième Commission lors de sa session principale. Toutes les organisations participant au Statut du CCI ont accepté de le financer sur la base d'un accord de partage des coûts, conformément à l'article 20 de son Statut : « Les dépenses du Corps commun sont réparties entre les organisations participantes selon des modalités dont elles conviennent. » Le budget ordinaire annuel alloué au CCI pour 2022 est de 8 145 300 dollars USD.

Organisations participantes : Le CCI coopère avec les organes délibérants et des secrétariats des institutions spécialisées et autres organisations internationales, au sein du système des Nations Unies, qui ont accepté son Statut. Ces entités sont généralement désignées comme les organisations participantes du CCI. En 2018, le CCI comptait 28 organisations participantes jouant un rôle crucial dans son fonctionnement.

Inspecteurs.trices du CCI : conformément à l'article 2 du Statut, le CCI est composé de onze inspecteurs.trices au maximum, dont un.e président.e et un.e vice-président.e. Les inspecteurs.trices sont nommé.e.s par l'Assemblée générale en fonction de leur expérience en matière de questions administratives et financières à l'échelle nationale ou internationale, y compris les questions de gestion, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable et d'une rotation raisonnable. (art. 3). Les inspecteurs.trices siègent à titre personnel et sont nommé.e.s pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Les président.e et le vice-président.e sont élu.e.s tous les ans par le CCI.

2

Secrétaire exécutif du CCI et 10 inspecteurs.trices lors de la session d'hiver de décembre 2017.
Crédit : site internet du CCI

Les inspecteurs.trices disposent des pouvoirs d'investigation les plus étendus dans tous les domaines ayant trait à l'efficacité des services et à la bonne utilisation des fonds et, à ces fins, peuvent effectuer des enquêtes et des investigations sur place. Leur mission est de fournir une évaluation indépendante visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une meilleure coordination entre les organisations.

Secrétariat du Corps commun d'inspection : conformément à l'article 19 du Statut, les inspecteurs.trices bénéficient de l'assistance d'un.e Secrétaire exécutif.ve et des membres du personnel, conformément au budget du CCI. Le secrétariat du CCI est composé comme suit : Secrétaire exécutif.ve, huit fonctionnaires chargé.e.s de l'évaluation et de l'inspection, un.e enquêteur.trice, un.e chargé.e de recherche associé.e, quatre assistant.e.s de recherche affecté.e.s aux travaux d'évaluation et d'inspection ainsi que cinq personnels d'appui.

Compréhension de la terminologie :

Conformément à l'article 11 de son Statut, le CCI publie des rapports, qui appellent une action de la part de l'organe délibérant compétent, ou des notes et des lettres de gestion/confidentielles qui sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon.

Conformément à l'article 11.4 (d) du Statut du CCI, le Secrétaire général peut présenter ses observations dans un addendum au rapport du CCI, où il indique comment il entend donner suite aux recommandations. Dans les cas où les recommandations du CCI nécessitent des décisions de politique générale de la part de l'Assemblée générale, celles-ci devront faire l'objet d'une action dans la résolution pertinente pour « demander au Secrétaire général de les mettre en œuvre ».

3

Cadre législatif

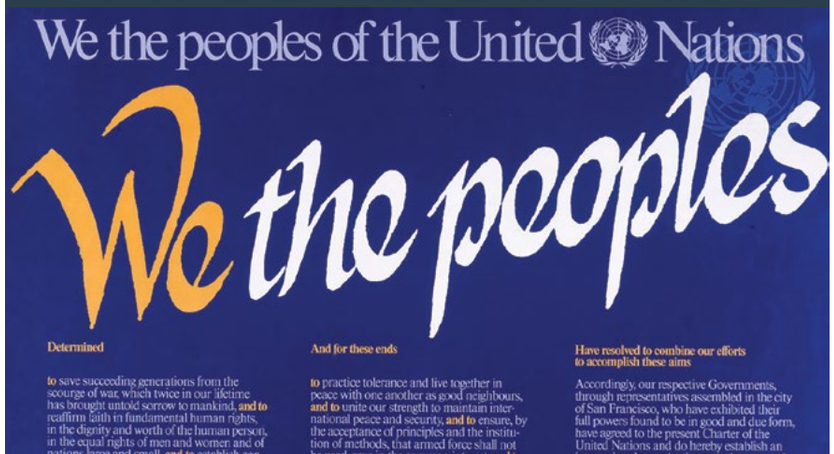

Photographie ONU/Milton Grant

La Charte

Représentation permanente de la République d'Ouganda auprès des Nations Unies

La Charte des Nations Unies, document fondateur de l'Organisation, constitue le fondement du cadre financier législatif. En résumé, les États Membres prennent en charge les dépenses de l'Organisation et l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, examine et approuve son budget, y compris les résolutions des autres grandes commissions ayant des incidences financières.

3

CHARTE DES NATIONS UNIES : DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CINQUIÈME COMMISSION)

L'article 17 de la Charte des Nations Unies prévoit que l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation et que les dépenses de l'Organisation soient prises en charge par les Membres conformément à la répartition fixée par l'Assemblée générale. De plus, l'article 19 prévoit la suspension du droit de vote d'un Membre en cas d'arriérés égaux ou supérieurs au montant des contributions dues par ce dernier pour les deux années complètes écoulées.

L'Assemblée générale, en vertu de l'article 98 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a créé les grandes commissions de l'Assemblée générale, dont la Commission chargée des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) qui a pour mission d'examiner les questions administratives et budgétaires de l'Organisation. Après l'examen du budget par la Cinquième Commission, l'Assemblée générale peut approuver le budget sur la base des rapports de la Cinquième Commission. Dans sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale à laquelle il revient de s'atteler aux questions administratives et budgétaires.

Par ailleurs, dans la même résolution (45/248 B), l'Assemblée générale s'est dite préoccupée par la tendance de ses commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux à s'impliquer dans les questions administratives et budgétaires, ce qui est révélateur sur la fonction exclusive dont jouit la Cinquième Commission en ce qui concerne l'examen des questions administratives et budgétaires.

La Cinquième Commission est également chargée, en vertu de l'article 153 du Règlement intérieur, d'examiner les résolutions des autres grandes commissions ayant des incidences financières avant de les recommander à l'Assemblée générale pour adoption. L'article 153 prévoit qu'« aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation ».

Toutes ces dispositions constituent le cadre législatif du mandat et des fonctions de la Cinquième Commission et de sa responsabilité dans le processus d'approbation du budget de l'Organisation. (Actuellement, un budget annuel en période d'essai. Voir le paragraphe 6 de la résolution 72/266 A).

La Cinquième Commission, dans l'exercice de ses fonctions et de son mandat, est assistée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), comme le prévoit l'article 157 : « Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est chargé de soumettre le budget-programme de l'Organisation à un examen technique et d'assister la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission). »

Par ailleurs, l'annexe V, partie H, du Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit certaines modalités de travail relatives à la Cinquième Commission, dont (voir également la décision 34/401) :

1. Les grandes commissions devraient prévoir un délai suffisant pour l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses par le Secrétariat et pour son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission, et tenir compte de cette exigence lorsqu'elles adoptent leur programme de travail ;
2. Une date limite obligatoire (1er décembre au plus tard) devrait être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières ;
3. La Cinquième Commission devrait adopter l'usage d'accepter sans débat les recommandations du CCQAB sur les incidences financières des projets de résolution jusqu'à un plafond prédéterminé, à savoir 25 000 dollars USD par point de l'ordre du jour ;
4. Des échéances fermes devraient être fixées pour encourager les soumissions sans retards des rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission.

3

Règlement financier et règles de gestion financière

Représentation permanente de l'Arabie saoudite auprès des Nations Unies

Le Règlement financier des Nations Unies rassemble les grandes lignes arrêtées par l'Assemblée générale qui régissent la gestion financière des Nations Unies. Le Secrétaire général en sa qualité de chef de l'administration, établit des règles et des procédures financières détaillées afin d'assurer une gestion financière efficace et efficiente.

Le Règlement financier de l'ONU est un instrument qui rassemble les grandes lignes arrêtées par l'Assemblée générale dont le but est de régir la gestion financière de l'ONU. Ce règlement a été mis à jour à plusieurs reprises ; la version actuelle du Règlement financier et des règles de gestion financière ST/SGB/2013/4, telle que modifiée en décembre 2018 dans la résolution ST/SGB/2013/4/Amend.1 en vue de faciliter le nouveau cadre de délégation de pouvoirs entrant en vigueur le 1er janvier 2019.

L'article 152 du Règlement de l'Assemblée générale, adopté en vertu de l'article 21 de la Charte des Nations Unies, stipule que « l'Assemblée générale arrête le règlement relatif à la gestion financière de l'Organisation ».

Par ailleurs, les règles financières sont établies par le Secrétaire général sur la base de l'article 5.8 du Règlement financier, qui stipule, entre autres, que le Secrétaire général « arrête dans le détail les règles et méthodes propres à assurer une gestion financière efficace, efficiente et économique ». En sa qualité de chef de l'administration, le Secrétaire général peut autoriser le personnel à gérer des actifs au nom de l'Organisation et, dans le même temps, a la responsabilité de maintenir un système de contrôle interne. En tant que telles, les règles financières fournissent des instructions détaillées qui permettent de définir précisément les paramètres que le personnel et l'administration doivent respecter dans le cadre de leurs attributions et constituent des orientations quant à la manière dont le Règlement financier doit être appliqué. En outre, « dans l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière, les fonctionnaires sont guidés par les principes d'efficacité, d'efficience et d'économie ». (Règle 101.1).

Le Règlement financier et des règles de gestion financière des Nations Unies s'appliquent au Secrétariat et à un certain nombre de fonds et de programmes, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Le document « Règlement financier et règles de gestion financière », dans sa version actuelle, reflète le processus de budget-programme biennal tel qu'il existait avant les réformes. La résolution 72/266A de l'Assemblée générale ayant approuvé le passage à un budget annuel à titre d'essai dans le cadre de la réforme de la gestion, un certain nombre de règlements et de règles ne sont pas appliqués pendant la période d'essai de trois ans. Ceux-ci sont détaillés dans la section A (Méthodologie et format) du projet de budget-programme pour 2021.

Différents règlements et règles régissent actuellement le fonctionnement administratif de l'organisation, dont :

- Article 1.2 : l'exercice financier correspond à une année civile, sauf pour les opérations de maintien de la paix ayant un compte spécial, pour lesquelles l'exercice financier est d'un an, du 1er juillet au 30 juin ;
- Article 2.1 : le projet de budget-programme pour chaque exercice budgétaire est préparé par le Secrétaire général ;
- Article 2.6 : le Comité consultatif (CCQAB) prépare un rapport pour examen par l'Assemblée générale sur le budget-programme proposé par le Secrétaire général ;
- Article 3.1 : les crédits ouverts [...] sont financés par les contributions des États Membres, conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale. Tant que les contributions n'ont pas été versées, les dépenses peuvent être couvertes par prélèvement sur le Fonds de roulement ;
- Article 3.5 : les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général [...] ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent, la date la plus tardive étant retenue ;
- Article 3.9 : les États non membres de l'Organisation qui deviennent parties à [...] des organismes [ou participent à des organes ou à des conférences] financés au moyen de crédits de l'Organisation contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée générale, aux dépenses de ces organismes [...] à moins que l'Assemblée ne décide d'exempter l'un quelconque de ces États de l'obligation de contribuer auxdites dépenses ;
- Article 3.12 : le Secrétaire général peut accepter des contributions volontaires, qu'elles soient ou non en espèces, à condition qu'elles soient offertes à des fins compatibles avec les principes, buts et activités de l'Organisation ;
- Article 5.10 : les États Membres qui fournissent des contingents et des unités de police [ou du matériel appartenant aux contingents] constituées aux opérations de maintien de la paix sont remboursés aux taux approuvés par l'Assemblée générale.

Les Règlement financier et règles de gestion financière exigent que les contributions soient versées en dollars des États-Unis (3.10) et établissent et régissent en outre des véhicules financiers tels que le Fonds de roulement (4.3), le Fonds de réserve pour le maintien de la paix (4.5) et les investissements des Nations Unies.

L'article V présente les directives sur l'utilisation des fonds et stipule que les fonds non dépensés restent utilisables pendant 12 mois après la fin de l'exercice budgétaire pour régler les engagements relatifs à l'exercice budgétaire. Après 12 mois, le solde non dépensé, appelé « crédits reportés », est restitué aux États Membres (ils sont « libérés »). L'article impose, en outre, des audits internes indépendants conduits par le Bureau des services de contrôle interne de manière à ce que des auditeurs « examinent et évaluent l'utilisation des ressources financières […] et font rapport à ce sujet » ; les audits peuvent porter sur, sans s'y limiter, la « Conformité des opérations financières aux résolutions de l'Assemblée générale, aux […] directives des organes délibérants » en prenant en compte l'« Économie, efficience et efficacité dans la gestion et l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines ».

Enfin, les règles de l'article VI fixent les normes comptables à respecter et l'article VII fixe la composition et l'étendue des travaux du Comité des commissaires aux comptes.

Il convient de noter que les discussions autour de la réforme de la gestion de l'ONU au cours des dernières années ont mis l'accent sur le fait que l'Organisation doit être « adaptée à sa mission » en développant des modèles d'entreprise plus intégrés, mobiles, efficaces et innovants. Dans le cadre de ce concept, les partisan.e.s de la réforme soulignent que si le règlement financier fournit des orientations générales à toutes les entités des Nations Unies, ces dernières peuvent fonctionner en utilisant des règles financières spécifiques, ou « sur mesure », qui correspondent le mieux à leur mandat.

Lors de la première reprise de la 76e session, la Cinquième Commission a examiné une demande du HCR visant à établir son propre règlement financier, ce que le CCQAB a recommandé de ne pas faire, bien qu'un grand nombre d'organisations des Nations Unies aient déjà établi leur propre règlement financier. À cet égard, le CCQAB a cité la compétence de l'Assemblée générale en la matière et la nécessité d'harmoniser les règlements financiers entre les entités des Nations Unies. La Commission, incapable de parvenir à un consensus sur ce sujet, a décidé de ne pas donner suite à ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétaire général présente le budget de l'ONU pour 2012-2013.
Crédit : Photographie ONU/Rick Bajornas

Statut et règlement du personnel

Représentation permanente de la République du Rwanda auprès des Nations Unies

Le Statut du personnel de l'ONU énonce les fondements relatifs aux conditions d'emploi et aux droits, devoirs et obligations du Secrétariat de l'ONU, tels qu'arrêtés par l'Assemblée générale. En retour, le Secrétaire général établit et applique le Règlement du personnel conformément au Statut. Depuis la 73e session, plusieurs propositions d'amendements au Règlement et au Statut du personnel des Nations Unies sont en attente d'approbation par l'Assemblée générale.

Le Statut du personnel énonce les fondements relatifs aux conditions d'emploi et aux droits, devoirs et obligations du Secrétariat des Nations Unies. Il contient les grands principes de la politique des ressources humaines pour la dotation en personnel et l'administration du Secrétariat et des fonds et programmes administrés séparément. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale établit le Statut du personnel. Inversement, le Secrétaire généralst tenu, en vertu du Statut du personnel et conformément aux principes du règlement, d'établir et de faire respecter l'ensemble des règles du personnel.

L'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a établi le Statut du personnel des Nations Unies conformément à l'article 101 de la Charte par la résolution 590 (VI) du 2 février 1952 et l'a modifié de manière significative au fil des ans, le plus récemment par la résolution 72/254 du 24 décembre 2017.

Conformément au rapport de 2017 du Secrétaire général sur la réforme de la gestion (A/72/492 et A/72/492/Add.2) et aux résolutions 72/266 A et B de l'Assemblée générale, le Secrétariat a entrepris un examen complet du Statut et du Règlement du personnel afin de soutenir un cadre politique « simplifié, rationalisé et facile à comprendre et à mettre en œuvre » pour la gestion des ressources financières et humaines, qui est nécessaire pour étayer le nouveau paradigme de gestion.

À la suite de cet examen, le Secrétaire général a proposé des modifications au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU par le biais de différents rapports à l'Assemblée générale depuis la 73e session (2018-2019). Le premier rapport (A/73/378), présenté à la partie principale de la 73e session, a été suivi d'un deuxième (A/73/378/Add.1) contenant des amendements soutenant le principe de la répartition équitable des postes entre hommes et femmes. Un troisième et dernier rapport du Secrétaire général (A/74/289) contenant les amendements proposés dans les deux rapports précédents à la 73e session, ainsi que de nouvelles propositions d'amendements, ont été soumis et présentés à la première reprise de la 74e session. L'examen des trois rapports a eu lieu progressivement pendant la partie principale de la 73e session, la première reprise de la 74e session et la 75e session, et a été reporté à la première reprise de la 76e session.

Actuellement, l'Assemblée générale est invitée à approuver les amendements du Statut du personnel et à prendre note des modifications du Règlement du personnel figurant dans les annexes du rapport final du Secrétaire général (A/74/289). Ce dernier contient le texte complet de toutes les modifications rédactionnelles et de fond proposées qui, selon le Secrétaire général, reflètent les efforts en cours pour rationaliser et simplifier le cadre politique du Secrétariat, ainsi que pour tenir compte des objectifs de la stratégie globale en matière de ressources humaines 2019-2021. Les modifications rédactionnelles comprennent la restructuration des articles et des chapitres, la suppression des doublons, la clarification du texte, notamment par l'utilisation de sous-titres, de références croisées ou de tableaux, et l'utilisation d'un langage inclusif. Parmi les modifications de fond, certaines sont proposées pour refléter des décisions antérieures prises par l'Assemblée générale, d'autres sont proposées par le Secrétaire général pour simplifier les processus administratifs.

Dans son rapport A/74/732, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a recommandé l'approbation de certains règlements, tout en en rejetant d'autres et en ne prenant pas clairement position sur certains. Parmi les propositions d'amendement majeures figurent :

1. Permettre le paiement, par le biais de l'indemnité pour frais d'études, des frais de scolarité dans la langue maternelle de l'un ou l'autre des parents d'un enfant éligible. [Article 3.2 (a) du Statut du personnel – approuvé par le CCQAB] ;
2. Iinterdire tout rapport sexuel avec des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge du consentement autorisé au niveau local. [Règle du personnel 1.2 (e) – aucune position claire du CCQAB] ;
3. Fournir des éléments d'information plus précis afin que l'Organisation puisse effectuer les déductions volontaires des montants reflétés dans les ordonnances judiciaires de soutien financier familial, lorsque les membres du personnel ne s'y conforment pas. Cette proposition se fonde sur la décision de 2018 du Tribunal d'appel des Nations Unies ayant pour but de s'assurer que l'Organisation puisse prendre des mesures relatives au soutien familial tel qu'ordonné par les cours de justice au niveau national. [Règle du personnel 3.16 sur les déductions et les contributions – approuvé par le CCQAB] ;
4. Autoriser le recrutement d'un membre de la famille proche dans l'éventualité où le recrutement d'un individu qualifié non membre de la famille est impossible. [Règle 4.7 sur les relations familiales – rejeté par le CCQAB] ;
5. Inclure le principe d'une répartition équitable des postes entre les hommes et les femmes parmi les critères à prendre en compte dans le cadre de la sélection et du maintien en poste du personnel touché par la suppression de postes ou réduction du personnel. [Article 4.3 du Statut du personnel et articles 9.6 et 13.1 du Règlement du personnel – aucune position claire du CCQAB] ;
6. L'application d'un langage neutre du point de vue du genre dans tous les articles du Statut et les chapitres du Règlement du personnel, par exemple en supprimant « il/elle », « son » et « lui/elle », et en remplaçant, par exemple, « frères et sœurs » par « fratrie », « père/mère » et « époux/épouse » par « parents » et « conjoints ». [Pas de position claire du CCQAB, qui note cependant l'importance de la cohérence dans toutes les langues officielles].

Révision des échelles d'évaluation

Représentation permanente de la République d'Arménie auprès des Nations Unies et Représentation permanente de la République de Singapour auprès des Nations Unies

Les barèmes des quotes-parts sont négociés tous les trois ans et correspondent à la part que chaque État Membre verse au budget ordinaire de l'ONU (BO) et au budget des opérations de maintien de la paix (OMP). Un pourcentage précis du budget est attribué à chaque État Membre approximativement en fonction de sa capacité de paiement et, dans le cas du budget des OMP, en tenant compte des responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité.

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LE BUDGET ORDINAIRE

Le deuxième paragraphe de l'article 17 de la Charte des Nations Unies dispose que « les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. » De plus, en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « le Comité des contributions conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, des dépenses de l'Organisation entre les Membres, approximativement d'après leur capacité de paiement. »[13]

Par le biais de la résolution A/RES/55/5 B-F de 2000, l'Assemblée générale a défini les éléments de la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, qui est restée inchangée pour les exercices suivants. La résolution A/RES/55/5 B-F était le résultat d'un compromis et a conduit à un plafonnement à 22 % des contributions au budget ordinaire et, par conséquent, à une nouvelle répartition des quotes-parts.

La dernière répartition est basée sur la résolution A/RES/76/238, adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2021. Les éléments et critères suivants sont appliqués pour établir les barèmes pour la période de 2022 à 2024 :

1. Montant estimatif du revenu national brut ;
2. Moyenne de deux barèmes calculés pour des périodes statistiques de référence de trois et six ans ;
3. Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués, compte dûment tenu de la résolution 46/221 B du 20 décembre 1991 ;

13 : Voir https://www.un.org/en/ga/contributions pour plus d'informations sur le barème des Nations Unies pour le budget ordinaire 1946-2021 et la synthèse de l'évolution de la méthodologie utilisée dans l'établissement du barème des quotes-parts.

4. Application de la méthode d'ajustement pour endettement employée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2019-2021;
5. Ajustement de 80 pour cent pour les pays à faible revenu par habitant, le seuil étant la moyenne du revenu national brut par habitant pour l'ensemble des États Membres pour les périodes statistiques de référence ;
6. Taux de contribution minimum : 0,001 % ; [14]
7. Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01 % ;
8. Taux de contribution maximum : 22 %. [15]

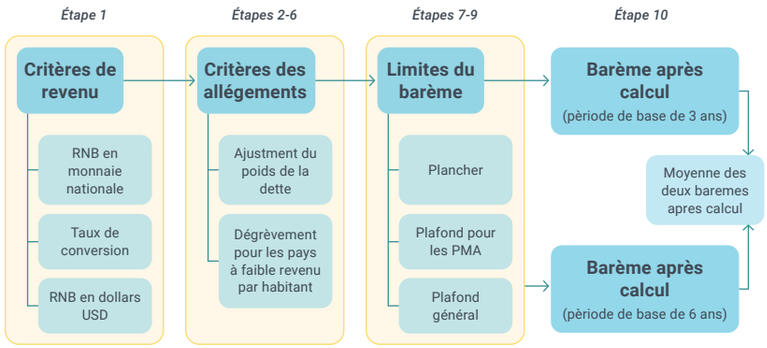

Figure II : Méthodologie employée pour le barème des quotes-parts des Nations Unies

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit : « Il faut tenir compte des responsabilités spéciales qui incombent aux membres permanents du Conseil de sécurité touchant le maintien de la paix et de la sécurité, pour ce qui est de leurs contributions au financement des opérations relatives à la paix et à la sécurité. »

Par sa résolution A/RES/55/235 de 2000, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de juillet 2001 « le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix doit être fondé sur le barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, assorti d'un mécanisme d'ajustement approprié et transparent prévoyant différentes catégories d'États Membres ». Actuellement, sur la base de leur revenu par habitant, les États Membres sont répartis en dix tranches de contribution (de la « tranche A » à la « tranche J »), comme indiqué dans l'addendum du rapport du Secrétaire général (A/76/296/Rev.1/Add.1, annexe), et adopté par l'Assemblée dans sa résolution A/RES/76/239 du 24 décembre 2021.

Le taux des contributions des pays P5 est plus élevé que celui auquel ils sont assujettis pour le budget ordinaire en raison de leurs responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Les pays classés dans les « tranches C à J » bénéficient de réductions selon une échelle mobile basée sur leur revenu relatif par habitant. Ces réductions sont prises en charge au prorata par les pays P5 (« tranche A »).

14 : Le taux minimal de contribution, ou plancher, a diminué par étapes, passant de 0,040 % en 1948 à 0,001 % depuis 1998.
15 : Le taux maximal, ou plafond, a diminué par étapes, passant de 39,89 % en 1948 à 22 % depuis 2001.

Les pays de la « tranche B » ne bénéficient d'aucune réduction et sont assujettis au même pourcentage pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix.[16]

La Cinquième Commission discute des prévisions budgétaires pour 1964 et 1965.
Crédit : Photographie ONU/Yutaka Nagata

16 : Pour la liste des pays, voir le rapport du Secrétaire général, « Application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale », A/76/296/Rev.1/Add.1, annexe.

4

Budget ordinaire

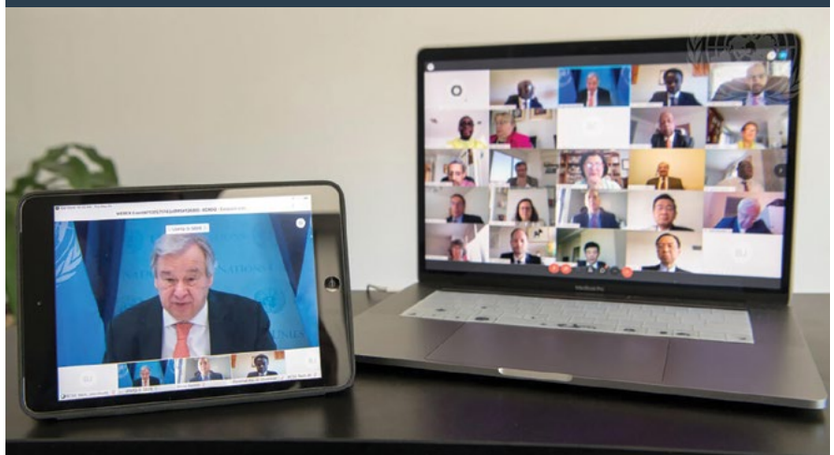

Photographie ONU/Eskinder Debebe

Négociations sur le budget ordinaire

Représentation permanente de l'Irak auprès des Nations Unies

Les propositions budgétaires sont préparées par le Secrétaire général et examinées par les organes subsidiaires spécialisés de l'Assemblée générale. Les délégué.e.s de la Cinquième Commission examinent les propositions du Secrétaire général et les rapports de ses organes subsidiaires et proposent des textes (ou « langage ») qui, pris dans leur ensemble, constituent la base du processus de négociation comprenant des sessions formelles, informelles et informelles-informelles. Enfin, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission, adopte des résolutions sur la programmation et le processus budgétaire.

INTRODUCTION

L'architecture budgétaire et financière des Nations Unies est un élément clé du fonctionnement de l'Organisation et repose sur trois piliers :

1. Le budget programme, également appelé « budget ordinaire », financé par les États Membres en fonction du barème établi ;
2. Les budgets des opérations de maintien de la paix, financés par les États Membres selon le barème des quotes-parts pour le maintien de la paix ;
3. Les contributions volontaires, extrabudgétaires et en nature.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, en tant que « chef.fe de l'administration » (chapitre XV, article 97) est responsable de la préparation du budget. L'Assemblée générale est ensuite chargée d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation (chapitre IV, article 17).

Le budget ordinaire de l'ONU suit le processus suivant : examen du projet de budget-programme et de tous les rapports pertinents par les experts de la Cinquième Commission, puis par les États Membres à l'Assemblée générale.

CONTENU DU BUDGET ORDINAIRE

La résolution 72/266A a consacré la fin de l'usage de l'exercice biennal et l'adoption d'un exercice annuel à titre d'essai, à partir du budget-programme pour 2020. Par ailleurs, le document du projet de budget-programme se compose de trois parties :

1. Partie I : le plan-cadre, qui entérine les priorités à long terme et les objectifs de l'Organisation.
2. Partie II : le plan du programme pour les programmes et sous-programmes et les informations sur l'exécution du programme.
3. Partie III : les besoins en ressources affectées à postes et non affectées à des postes pour les programmes et sous-programmes.

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 72/266A, le plan-cadre doit être soumis une fois tous les trois ans. L'Assemblée générale a également décidé que les parties I et II lui seraient soumises par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC) et la partie III par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

ÉLABORATION DU BUDGET ORDINAIRE

L'élaboration du projet de budget-programme est guidée par une méthodologie, qui a évolué au cours de son histoire, approuvée par l'Assemblée générale.[17] Les principaux volets de cette méthodologie sont :

- Principe d'actualisation des coûts ;
- Aspects du processus budgétaire, y compris le fonds de prévoyance et son utilisation ;
- Opérations du Compte pour le développement ;
- Inclusion de moyens provenant d'autres sources de financement ;
- Orientations pour l'élaboration du plan de programme et des informations sur l'exécution du programme ;
- Orientations pour l'établissement des ressources affectées ou non à des postes.

NÉGOCIATIONS BUDGÉTAIRES

Les négociations budgétaires se déroulent au sein de la Cinquième Commission, où des sessions informelles[18] sont présidées par un.e coordinateur.trice pour chaque point de l'ordre du jour, sur la base d'une feuille de route préparée en coordination avec le secrétariat de la Cinquième Commission. Ces sessions sont programmées en fonction des créneaux horaires disponibles dans le programme de travail de la Commission ainsi que de la présence des membres concernés du Secrétariat[19] des différentes divisions et bureaux des Nations Unies, en tenant compte des décalages horaires dans tous les lieux d'affectation.

Sur la base de tous les documents et rapports pertinents au projet de budget-programme et après une introduction du point de l'ordre du jour par les responsables du Secrétariat et du CCQAB, une séance de questions-réponses dédiée est organisée pour compléter et clarifier toute information requise par les délégué.e.s qui bénéficient également de l'accès aux réponses fournies par le Secrétariat aux demandes du CCQAB. Une fois que toutes les réponses ont été fournies, le.a coordinateur.trice fixe une date limite pour que les délégations et les groupes soumettent leurs propositions de texte. Ce stade marque le début des négociations (« Rev1 »).

Le Secrétariat produit en amont le premier projet de résolution (« Rev1 ») sur la base du langage (texte) proposé par les différents auteurs, puis l'on procède à la programmation de la présentation du langage. À ce stade, la première et la deuxième lecture de la « Rev1 » ont lieu au cours de réunions informelles. L'étape suivante consiste généralement à passer à des réunions informelles-informelles pour poursuivre les débats et parvenir à un consensus sur un projet final.

17 : Pour un aperçu du projet de budget-programme (version anglaise), voir https://research.un.org/en/docs/budget2020/.
18 : Par opposition aux sessions formelles présidées par le président de la Cinquième Commission (niveau ambassadeur). Les sessions informelles consistent en des introductions de points, des questions-réponses et des négociations entre experts.
19 : Les fonctionnaires du Secrétariat présents aux réunions informelles de la Cinquième Commission sont inscrits sur une « liste de témoins » mise à la disposition des délégué.e.s via le portail en ligne e-deleGATE.

Pour faciliter les négociations budgétaires, la Division de la planification des programmes et du budget (DPPB) du Secrétariat publie généralement un tableau d'évaluation des coûts, ayant l'aval de tous les auteurs de propositions de texte. Dans ce tableau, les textes proposés par les délégations sont exprimés en termes financiers, de façon à faciliter l'interprétation des propositions contenues dans le projet de résolution. En permettant des échanges directs, c.-à-d. entre propositions et contre-propositions, sur les chiffres entre les délégué.e.s de la Cinquième Commission, cette « traduction en chiffres » favorise l'atteinte d'un consensus.

Enfin, avant son adoption formelle par la Cinquième Commission et la réunion plénière de l'Assemblée générale, le texte convenu de résolution est adopté de manière informelle lors d'une réunion informelle convoquée par le.a facilitateur.trice, au cours de laquelle les paragraphes non convenus sont retirés, concluant ainsi le processus de négociation.

EXÉCUTION DU BUDGET (DONT CONTRIBUTIONS ET RAPPORT SUR L'EXÉCUTION)

Une fois que le budget est officiellement adopté par la Cinquième Commission et approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétaire général envoie des lettres de mise en recouvrement à tous les États Membres sur la base du barème des quotes-parts et du pourcentage de la contribution de chaque État Membre, en indiquant le montant net de leur contribution.

Le Contrôleur ainsi que la DPPB travaillent en coopération étroite avec l'ensemble des services et départements des Nations Unies pour veiller à la bonne exécution du budget approuvé, en ayant recours à la flexibilité entre les lignes budgétaires, le cas échéant (et lorsqu'elle est autorisée), pour gérer les variations des différents paramètres de coûts. Les transferts entre postes de dépenses ne sont autorisés qu'en cas de nécessité absolue et sont généralement utilisés pour couvrir des coûts de personnel plus élevés que prévu (par exemple en raison de meilleurs recrutements/déploiements, ou de décisions de la Commission de la fonction publique internationale augmentant les coûts de personnel).

À la conclusion de l'exercice budgétaire, le Secrétaire général produit un rapport sur l'exécution du budget (« N-1/N ») pour la période décrivant les dépenses et les réalisations effectives par rapport aux demandes initiales. Ce rapport est transmis à la Cinquième Commission au moment de l'examen de la demande de budget N+1/N+2 qui sera également examinée et approuvée dans une résolution séparée.

La Commission approuve, en première lecture, des crédits de 6,4 millions de dollars USD pour les programmes techniques.
Crédit : Photographie ONU/Yutaka Nagata

Missions politiques spéciales

Représentation permanente de la Norvège auprès des Nations Unies

Les missions politiques spéciales sont des initiatives des Nations Unies mandatées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité qui œuvrent en faveur de la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. À l'échelle mondiale, 37 missions de maintien de la paix en cours, représentant un budget total de 700 millions de dollars USD, sont financées par le budget ordinaire de l'ONU, ainsi que par quelques financements volontaires. La Cinquième Commission délibère sur les missions précises et sur les arrangements de financement et d'appui aux missions politiques spéciales.

4

INTRODUCTION AUX MISSIONS POLITIQUES SPÉCIALES

Les missions politiques spéciales relèvent du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) et sont engagées dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Dans des environnements opérationnels différents, dont beaucoup sont caractérisés par des situations de sécurité volatiles et des accords de paix fragiles, les missions politiques spéciales ont continué à être sollicitées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour mettre en œuvre un large éventail de mandats qui contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il existe actuellement 37 missions politiques spéciales en cours dans le monde. Ces missions comprennent les Envoyés spéciaux du Secrétaire général qui mènent des missions vitales dans le monde entier, diverses équipes de surveillance des sanctions et des bureaux régionaux de processus politiques critiques et difficiles. Parmi les missions politiques spéciales figurent, par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Syrie et le Groupe d'experts sur la Libye, pour n'en citer que quelques-unes. Les besoins des missions politiques spéciales continuent d'être présentés par groupes thématiques, tandis que les besoins de la MANUA et des Missions d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) sont présentés séparément, dans des rapports distincts. Le groupe thématique I comprend les envoyé.e.s spéciaux.ales et personnels, les conseillers.ères et les représentant.e.s du Secrétaire général. Le groupe thématique II comprend les équipes, groupes et panels de surveillance des sanctions et d'autres entités et mécanismes. Le groupe thématique III comprend les bureaux régionaux, les bureaux d'appui aux processus politiques et d'autres missions. Le budget annuel des missions politiques spéciales s'élève actuellement à environ 700 millions de dollars USD. En termes de besoins budgétaires, la MANUA et la MANUI sont actuellement les plus grandes missions politiques spéciales.

MANDATS

L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité décide des différents mandats des missions politiques spéciales. Actuellement, 12 missions ont des mandats à durée indéterminée ; d'autres missions ont des mandats à durée limitée qui devraient toutefois être renouvelés ou prolongés par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

FINANCEMENT DES MISSIONS POLITIQUES SPÉCIALES

Les missions politiques spéciales sont financées par le budget ordinaire des Nations Unies. Néanmoins, les débats portant sur le financement de ces missions ont lieu séparément des discussions relatives aux chapitres individuels du budget ordinaire. En plus des missions individuelles, la Commission doit également délibérer sur les modalités de financement et de soutien de ces mêmes missions. Il convient de noter que les missions politiques spéciales bénéficient de contributions volontaires.

NÉGOCIATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES MISSIONS POLITIQUES SPÉCIALES

Les négociations sur le budget des missions politiques spéciales commencent par l'introduction formelle du point de l'ordre du jour. Puis, a lieu une séance informelle de questions-réponses pour chaque mission politique spéciale avant que la Commission ne fixe une date limite pour la soumission des textes communs à toutes les missions politiques spéciales. Une fois que les textes ont été soumis, le.a facilitateur.trice convoque à nouveau la Commission pour procéder aux première et deuxième lectures du projet de résolution. Ce stade marque le début des négociations sur les textes qui durent jusqu'à ce que la Cinquième Commission soit prête à conclure la partie principale de sa session. S'agissant d'un poste budgétaire couvert par le budget ordinaire, les négociations commencent en octobre et doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre.

DYNAMIQUE AU SEIN DE LA CINQUIÈME COMMISSION

L'Assemblée générale décide de l'affectation des autorisations budgétaires pour les missions politiques spéciales par le biais de négociations au sein de la Cinquième Commission. Dans cet espace d'échanges, les États Membres négocient soit en constellations de groupes, soit à titre national. En général, les nations africaines négocient ensemble sous l'égide du groupe des États d'Afrique, tandis que les 27 États européens négocient sous le drapeau de l'UE. En outre, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande négocient en tant que groupe. Les autres États Membres négocient généralement en leur nom. Bien que certaines missions fassent l'objet d'opinions divergentes, le budget des missions politiques spéciales est couramment l'un des derniers points à être finalisé lors de la session principale et adopté par consensus.

4

Construction et gestion des biens/du matériel

Représentation permanente de la République du Kenya auprès des Nations Unies

L'examen stratégique des biens immobiliers, réalisé en 2014, soutient un programme à long terme et une stratégie de hiérarchisation des priorités pour les biens matériels et immobiliers du Secrétariat de l'ONU dans le monde, conformément aux objectifs clés. Les ressources destinées à la construction et à la gestion des biens et du matériel sont généralement examinées par la Cinquième Commission lors de sa session principale.

4

L'examen stratégique des biens immobiliers, présenté pour la première fois par le Secrétaire général le 3 février 2014 dans le rapport A/68/733, présente une vue d'ensemble du programme d'investissement patrimonial à l'échelle mondiale et des biens immobiliers et infrastructures du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que des besoins en maintenance et entretien. L'examen stratégique des biens immobiliers est destiné à servir d'outil de planification financière pour l'Assemblée générale. L'examen initial a été conduit en vertu de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et conformément aux objectifs clés, comme suit :

1. Fournir un environnement de travail sûr et sain aux délégué.e.s, au public et au personnel à long terme ;
2. Se conformer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
3. Maintenir la valeur des biens fonciers, améliorer l'usage des espaces existants, moderniser les systèmes de construction et s'orienter vers des installations plus écoénergétiques ;
4. Conserver les biens patrimoniaux et réduire les interruptions de travail pendant les projets d'amélioration des biens immobiliers.

Dans le rapport A/70/697, le Secrétaire général a présenté les résultats et les conclusions de l'examen initial, notamment le programme d'investissement patrimonial sur 20 ans qui prévoit de nombreuses initiatives d'amélioration des biens fonciers sur une période de 20 ans, de 2018 à 2037.

Les besoins en ressources pour les grands projets de construction sont généralement présentés dans des rapports annuels séparés sur l'état d'avancement des travaux, soumis à l'Assemblée générale au cours de la période principale de la session. Conformément à la demande de l'Assemblée générale (résolution 75/252), des estimations indicatives pour les principaux projets de construction sont incluses dans le projet de budget-programme au chapitre 33 du budget (activités de transformation, d'amélioration et de gros entretien) à titre d'information. Dans le budget-programme pour 2022, le montant de 112 742 800 dollars USD a été alloué à cette section.

Au siège des Nations Unies à New York, les projets financés au titre de la section 33 relèvent de la responsabilité de la Division de l'administration, du Département de l'appui opérationnel et du Bureau de l'informatique et des communications. Les services administratifs à Genève, Vienne et Nairobi et les commissions régionales sont responsables, dans leurs domaines respectifs, de la mise en œuvre des projets et de l'administration des ressources y afférentes.

Conformément à la résolution 75/253 de l'Assemblée générale et aux résolutions antérieures, le Service des politiques de gestion globale des biens immobiliers (au sein de la Division des finances des opérations hors Siège du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Département de la gestion, de la stratégie, des politiques et de la conformité) est responsable de ce qui suit : proposer des orientations, un soutien et des conseils techniques aux bureaux hors siège et aux commissions régionales en ce qui concerne la planification, la gestion et le suivi des projets d'investissement. Le Service fournit également des conseils techniques et des orientations sur la gestion des biens et examine les données financières pour vérifier leur conformité avec les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et le cadre de gestion des biens. L'Assemblée générale a mandaté le Bureau des services centraux d'appui pour assurer une surveillance, en mettant l'accent sur la gestion des risques et l'alignement sur les enseignements tirés, afin de garantir un contrôle central des projets d'investissement (résolution 71/272 A).

Les projets examinés par la Cinquième Commission au titre de la construction et de la gestion immobilière sont les suivants :

AVANCEMENT DU REMPLACEMENT DES BLOCS DE BUREAUX A-J DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À NAIROBI :

Le Secrétaire général a recommandé le remplacement des blocs préfabriqués A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'objectif est de créer un espace de travail plus moderne, plus souple et plus efficace pour répondre aux besoins d'un nombre croissant d'employés et de se conformer à toutes les réglementations locales et internationales en matière de construction.

L'étendue des travaux du projet comprend trois composantes principales : (a) des travaux préliminaires pour réaffecter le bâtiment des services de publication et la construction d'un nouveau bâtiment annexe pour accueillir toutes les fonctions opérationnelles de l'Office des Nations Unies à Nairobi ; (b) des stratégies de lieu de travail flexible dans tous les bureaux du complexe Gigiri pour améliorer l'utilisation actuelle de l'espace, (c) un nouveau bâtiment, comprenant environ 10 500 m^2 d'espace de bureaux, pour remplacer les anciens blocs de bureaux A-J. Cette composante du bâtiment du Secrétariat répondra aux besoins futurs en espace des entités actuelles des Nations Unies basées à Gigiri. Des progrès substantiels ont été réalisés dans les trois composantes et les installations temporaires seront réutilisées comme futurs espaces de manifestation afin d'éviter les coûts de location de structures temporaires sous tente.

En ce qui concerne la nouvelle composante du bâtiment, la conception envisagée est modulaire et comprendra probablement deux ou trois blocs personnalisés et/ou reproduits pour atteindre la surface brute visée de 10 500 m^2. En août 2021, l'Office des Nations Unies à Nairobi a attribué un contrat de services de conception architecturale pour le nouveau bâtiment à une société de conseil en conception.

4

RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX CONDITIONS ET AUX CAPACITÉS LIMITÉES DES SERVICES DE CONFÉRENCE DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À NAIROBI :

En 2018, le Secrétaire général, dans son rapport sur le plan des conférences, a informé l'Assemblée générale de la détérioration des conditions et de la capacité limitée du centre de conférences de l'Office, ce qui entrave la capacité du Secrétariat à assurer le service des réunions du calendrier ordinaire des organes de l'ONU dont le siège est à Nairobi et des autres grandes réunions et conférences internationales qui s'y tiennent.

L'Office des Nations Unies à Nairobi a pour mandat de fournir des services de conférence aux deux programmes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). En outre, le centre de conférences de l'Office fournit une gamme complète d'installations de conférence pour les agences, fonds et programmes des Nations Unies situés à Nairobi.

En plus de servir le PNUE et ONU-Habitat, un centre de conférence entièrement fonctionnel dans l'Office des Nations Unies à Nairobi est destiné à soutenir les objectifs programmatiques, les mandats généraux et les stratégies de communication des nombreux organismes des Nations Unies. d'autres entités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix opérant à Nairobi ou à partir de Nairobi. Le nouveau centre aiderait ces entités à améliorer la sensibilisation et la communication avec les parties prenantes et les partenaires tout en renforçant leur travail avec les États Membres.

Dans sa résolution 73/270, relative au plan des conférences, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées concernant les travaux de rénovation éventuels des installations des services de conférence. Dans sa résolution 74/263 (sect. XIV), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation des besoins et d'étudier les options permettant d'optimiser l'efficacité et la rentabilité, compte tenu des besoins futurs des installations de conférence de l'Office.

Dans sa résolution 76/246, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de remédier aux conditions et à la capacité limitée des installations des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi et a ouvert un crédit de 1 839 800 dollars USD pour le projet en 2022. Elle a également prié le Secrétaire général de préciser les options relatives à la portée du projet et de lui présenter des informations détaillées et des estimations de coûts pour toutes les options lors de la partie principale de sa 77e session.

PROJET DE MISE AUX NORMES PARASISMIQUES ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS EN FIN DE VIE DES LOCAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE À BANGKOK :

Dans la section IV de sa résolution 71/272 A, l'Assemblée générale a approuvé la proposition d'entreprendre projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie pour se conformer aux codes nationaux et atténuer les risques pour la santé et la sécurité du personnel et du public. Les objectifs du projet, dont le coût global maximal approuvé est de 40 019 000 dollars USD, consistent notamment à respecter les normes industrielles en matière de santé et de sécurité, de préparation et de conception des installations contre les catastrophes naturelles potentielles et les situations d'urgence, la garantie de la conformité à toutes les réglementations pertinentes relatives aux personnes handicapées, la garantie que les matières dangereuses sont retirées des installations, l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'espace, la modernisation des principaux systèmes de construction obsolètes, l'évolution vers des installations plus efficaces sur le plan énergétique et la garantie de la continuité des activités tout au long de la mise en œuvre du projet. Un montant de 6 965 200 dollars USD a été alloué au projet en 2022. Le projet être achevé d'ici la fin de 2023.

RÉNOVATION DU BÂTIMENT NORD DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES À SANTIAGO :

Lancé en 2018, ce projet a un budget de 14 330 200 dollars USD. Il doit permettre à l'Organisation de disposer d'un environnement de travail entièrement rénové, sûr sur le plan sismique et conforme aux codes, dans un bâtiment efficace qui respecte ou dépasse les normes de l'industrie, et devrait être achevé d'ici 2023. En outre, le projet comprend des stratégies passives et actives pour atteindre des normes élevées d'efficacité énergétique, de production d'énergie et de traitement des eaux usées, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en réalisant des économies sur les coûts d'exploitation. Un montant de 5 590 100 dollars USD a été affecté au projet en 2022.

RÉNOVATION DE LA SALLE « AFRICA HALL » À LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE À ADDIS ABEBA :

Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a approuvé la portée, le calendrier et le coût global maximum de 56,9 millions de dollars USD pour les troisième à cinquième phases du projet de rénovation de la salle « Africa Hall ». Le projet est mis en œuvre avec les objectifs suivants : rénover la salle « Africa Hall » de manière à respecter la conception et l'apparence originales des espaces et à remédier aux insuffisances par rapport aux normes et codes de construction internationaux contemporains, notamment en ce qui concerne : a) les améliorations structurelles et sismiques ; b) la sécurité physique, la sécurité des personnes et la sécurité incendie ; c) l'accessibilité et d'autres dispositions pour les personnes handicapées ; d) l'efficacité énergétique et d'autres initiatives relatives à l'utilisation efficace des ressources naturelles ; et e) une bonne ventilation intérieure et un éclairage de bonne qualité. Il est actuellement prévu que le projet soit achevé en grande partie en septembre 2023.

4

Plan stratégique patrimonial

Représentation permanente du Portugal auprès des Nations Unies

Le Plan stratégique patrimonial est un vaste projet de construction et de rénovation du site du Palais des Nations à Genève qui s'étend sur plusieurs années. Le projet, dont le budget maximal approuvé est de 836,5 millions de francs suisses, devrait être achevé en 2024.

Le Plan stratégique patrimonial est un projet de construction des Nations Unies à Genève, qui comprend la construction d'un nouvel immeuble de bureaux durable, ainsi que la rénovation complète et la modernisation des bâtiments historiques du Palais des Nations construits dans les années 1930. En 2009, l'Assemblée générale a souligné l'importance d'un cadre de gestion de projet solide pour le Plan stratégique patrimonial (résolution 64/243), lançant ainsi la phase de pré-planification et une série d'études. Après la planification, le projet lui-même a été approuvé en 2015 (résolution 70/243), permettant ainsi la construction d'un nouveau bâtiment achevé en 2021 (bâtiment H) et les rénovations en cours des locaux.

La rénovation, qui s'étend sur une superficie de 170 000 m², comprendra d'importantes modifications et mises à niveau des bâtiments historiques de l'ONU. Un nouveau bâtiment administratif créera une surface supplémentaire de 24 000 m², comprenant des espaces de travail ouverts pour accueillir environ 1 500 membres du personnel, des terrasses et des accès à des espaces extérieurs à chaque étage pour le personnel. Après trois ans de construction, le nouveau bâtiment H du Palais des Nations a ouvert ses portes en 2021. L'ensemble du projet devrait s'achever en 2024 et permettre une capacité d'accueil de 3 648 occupants.

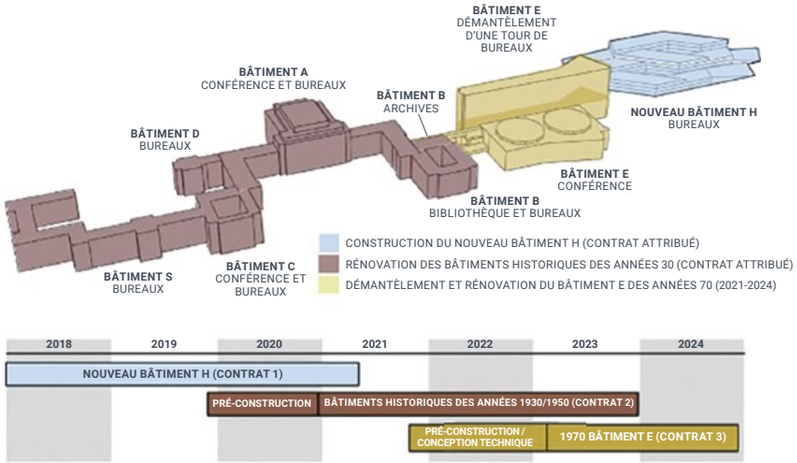

Figure III : Aperçu et calendrier de la construction du Plan stratégique patrimonial

Source : Site internet du Plan stratégique patrimonial des Nations Unies à Genève

Le nouveau bâtiment permanent H a été achevé en grande partie à la mi-mai 2021, après des retards dus à la fermeture des chantiers par les autorités genevoises en raison de la pandémie de Covid-19 et de la chute de productivité causée par le renforcement des mesures sanitaire et sécuritaire. Le personnel a emménagé dans les nouveaux locaux entre la mi-mai et la mi-juin 2021, la rénovation de la partie historique du complexe abritant l'Office des Nations Unies à Genève progressant comme prévu.

Le bâtiment de conférence temporaire, comprenant trois salles de conférence de 200 places pour assurer la continuité de l'activité pendant les travaux de rénovation, a été achevé en septembre 2020 avec un retard et des coûts supplémentaires d'environ 260 000 francs suisses, en raison des mesures prises contre la Covid-19. Le bâtiment a accueilli plus de 380 réunions depuis son achèvement en 2020.

La phase de préconstruction pour la rénovation des principaux bâtiments historiques des années 1930 et 1950 a été achevée, avec un retard de six mois, suite à la conclusion d'un contrat à prix maximum garanti pour la rénovation du Palais des Nations, signé en décembre 2020, dans le cadre du niveau budgétaire initialement prévu pour le projet, soit 836,5 millions de francs suisses.

L'estimation actualisée des coûts de base du projet, hors imprévus, s'élève à 799,9 millions de francs suisses, ce qui représente une réduction de 21 millions de francs suisses par rapport aux prévisions initiales (en raison du prix final des travaux convenus dans le cadre du prix maximum garanti pour les bâtiments historiques des années 1930 et 1950, de l'impact plus faible que prévu de la pandémie de COVID-19 et d'une réduction de trois mois du programme de travail global).

L'appel d'offres pour la rénovation du bâtiment E des années 1970, qui couvre l'achèvement de la conception, les services de préconstruction, la rénovation du bâtiment de conférence et le démantèlement de la tour de bureaux, a été lancé au deuxième semestre 2021.

Le début des travaux de rénovation des bâtiments S, A et de la section AB en juin 2021 a entraîné la fermeture d'une grande partie des bâtiments historiques pour rénovation. Les travaux de rénovation de la section AC et du bâtiment D sont bien avancés et passent déjà de la démolition et du curage à la rénovation et au réaménagement.

Selon le dernier rapport annuel sur l'état d'avancement (A/76/350), la liste des risques liés au projet qui sont actuellement les plus élevés, en raison de la combinaison de leur probabilité et de leur impact potentiel, comprend les éléments suivants : (a) des modifications de la conception, en raison de changements ou d'une finalisation tardive des exigences des parties prenantes, y compris en raison de changements dans les modalités de travail dus à la pandémie ; (b) des retards liés à la passation de marchés ainsi qu'à la négociation et à l'accord sur le prix maximum garanti pour la rénovation du bâtiment E et une éventuelle escalade des coûts ; (c) des erreurs de conception et des omissions dans les travaux sous contrat ; (d) la découverte de changements ou de réparations dans les structures existantes ou les services mécaniques et électriques ; et (e) la rétention des membres de l'équipe de gestion du projet.

D'autres aspects du projet comprennent l'examen de stratégies de gestion souple de l'espace de travail et d'économie de l'espace, la durabilité et la réduction de la consommation d'énergie, les systèmes de diffusion et le matériel de conférence ainsi que l'élimination des matières dangereuses.

Le Plan stratégique patrimonial est financé par des dons, le prêt du pays hôte et des contributions des États Membres. Ces sources de financement majeures continueront à être utilisées chaque année, à parts à peu près égales, jusqu'à ce que le montant total du prêt suisse soit épuisé, après quoi les contributions des États Membres constitueront le principal élément de financement.

Conformément au contrat de prêt du pays hôte, étant donné que le montant total du prêt de 125,1 millions de francs suisses a été emprunté et que le nouveau bâtiment H est occupé depuis mai 2021, le remboursement sur 50 ans de la partie du prêt a commencé en décembre 2021. Le remboursement de la partie du prêt consacrée à la rénovation devrait commencer à la fin du mois de décembre 2024, année de l'achèvement prévu des travaux de rénovation du bâtiment E.

L'Assemblée générale s'est prononcée chaque année sur l'établissement d'un régime de contributions, d'une devise pour les crédits ouverts et les contributions du le Plan stratégique patrimonial ainsi que sur l'établissement d'un compte spécial pluriannuel. Les trois régimes possibles pour le projet sont les suivants : 1) contribution à verser en une fois ; 2) crédits et contribution pluriannuels ; ou 3) un crédit initial unique avec un panachage entre des paiements versés en une fois et des paiements échelonnés sur plusieurs années. Les États Membres discutent également, chaque année, des deux choix quant à la devise qui sera utilisée pour les crédits et les contributions (dollar USD ou franc suisse CHF).

Comme cela a été la pratique au cours des années précédentes, les États Membres ont retenu le deuxième choix, avec des crédits et des contributions basés sur les dépenses estimées pour chaque exercice financier, le montant requis pour 2022 étant de 67 millions de dollars (ou 62 millions de francs suisses), selon la résolution 76/246.

Enfin, les États Membres examinent la stratégie de la valorisation et du développement des biens fonciers et des actifs appartenant à l'Organisation à Genève (génération à long terme de revenus afin de réduire la charge financière globale des États Membres). Il serait souhaitable que de nouvelles études de valorisation soient confiées à des conseillers spécialisés, étant donné l'incertitude relative aux répercussions à long terme de la Covid-19 sur le secteur de l'aménagement urbain à Genève et à la stratégie de valorisation présentée dans l'annexe IV du septième rapport du SG (A/75/355). Toutefois, au cours de la 77e session principale, l'Assemblée générale a reporté sa décision d'approuver ou non une enveloppe de 55 800 dollars, laquelle aurait été allouée pour les prestations de sociétés de conseil afin de mettre à jour la stratégie de valorisation.

Grâce à des dons, un nouveau centre d'accueil des visiteurs doit voir le jour en 2024 (2 millions de francs suisses pour le soutien opérationnel et 1,5 million de francs suisses pour les gros travaux d'entretien). Sont également financés via des dons l'agrandissement de la gare centrale de Genève et des voies, ainsi que la création d'une crèche (initiative conjointe de l'ONUG et de l'OMPI qui devrait se terminer fin 2022).

Plan-cadre d'équipement

Représentation permanente de l'Uruguay auprès des Nations Unies

Depuis 2000, des rénovations ont été entreprises au complexe du siège des Nations Unies à New York. En décembre 2021, les moyens financiers approuvés pour ce plan-cadre d'équipement s'élevaient à un total de 2 150,4 millions de dollars USD. À ce jour, tous les travaux de construction et les activités administratives connexes ont été achevés, à l'exception de ceux liés à une affaire d'arbitrage en cours.

Le plan-cadre d'équipement est le nom donné au projet de rénovation du complexe du siège des Nations Unies à New York. Les coûts du plan-cadre d'équipement sont partagés entre les États Membres.

Le but du plan-cadre est de préserver la conception historique originale du complexe du siège, tout en modernisant les installations afin de répondre aux normes et critères actuels en matière d'accessibilité, de sécurité et de technologie.

En décembre 2000, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, sans préjudice d'une décision finale de l'Assemblée générale sur la question, à procéder à l'élaboration d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts pour le Plan-cadre d'équipement, et a décidé d'ouvrir un crédit de 8 millions de dollars USD sur le budget ordinaire (résolution 55/238).

En décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé de créer un compte spécial pour le Plan-cadre d'équipement (résolution 57/292). Par la même résolution, l'Assemblée générale a approuvé le financement du Plan-cadre d'équipement, avec des fonds supplémentaires approuvés lors de périodes ultérieures (résolutions 59/295, 60/248, 60/256 et 60/282).

En 2006, la résolution 61/251 de l'Assemblée générale a approuvé le projet de plan-cadre d'équipement pour la période 2006-2014, avec un budget total révisé du projet ne dépassant pas 1 876,7 millions de dollars USD (hors frais de ligne de crédit).

La résolution 61/251 établit les modalités de financement pour le reste du projet. En vertu de cette résolution, les États Membres optent pour un paiement unique, basé sur leur part de 1 716,7 millions de dollars USD, ou pour des paiements pluriannuels égaux sur cinq ans, conformément aux taux de contribution au budget ordinaire applicables pour 2007, en utilisant le barème des contributions pour la période 2007-2009.

Une réserve de fonds de roulement de 45 millions de dollars USD a également été créée, les avances devant être effectuées conformément aux taux de contribution applicables au budget ordinaire de 2007 en utilisant le barème des contributions pour la période 2007-2009.

En décembre 2021, le total des ressources financières approuvées pour le projet de Plan directeur d'équipement représentait 2 150,4 millions de dollars USD, comprenant des crédits de 1 876,7 millions de dollars USD pour le projet initial, des dons de 14,3 millions

de dollars USD, des revenus d'intérêts combinés et une réserve de fonds de roulement de 159,4 millions de dollars USD et un financement de 100 millions de dollars USD pour les améliorations de la sécurité.

Conformément au paragraphe 34 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan-cadre d'équipement, son calendrier, les coûts prévus jusqu'à son achèvement et sa situation financière.

À ce jour, tous les fonds approuvés (2 150,4 millions de dollars USD) sont engagés, tous les contrats ont été clôturés et tous les paiements ont été effectués, à l'exception des factures relatives aux procédures d'arbitrage en cours et aux frais juridiques connexes (A/76/288, par. 10-11), ce qui est mis à jour dans les rapports annuels du Secrétaire général.

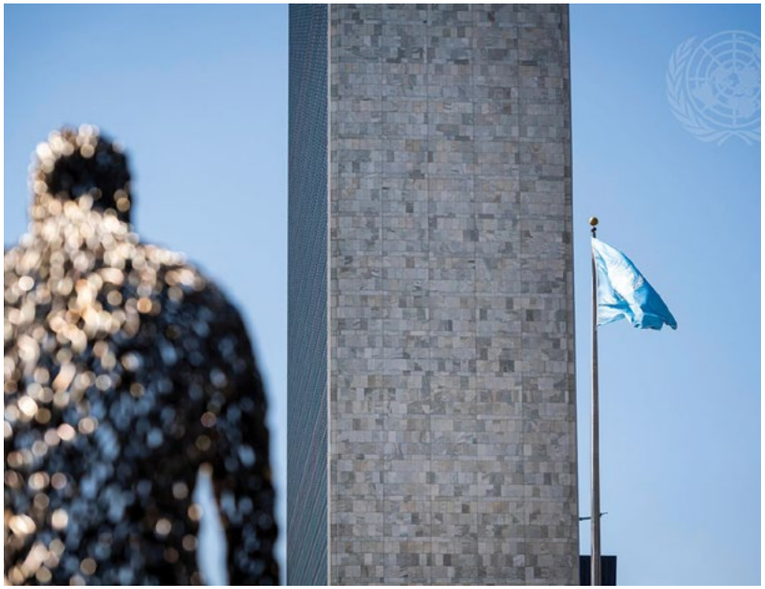

Deuxième journée de débat de la 75e session de l'Assemblée générale.
Crédit : Photographie ONU/Rick Bajornas

5

Autres budgets

Photographie ONU/Frank van Beek

Budget des cours de justice

Représentation permanente du Ghana auprès des Nations Unies

Si des accords constitutifs définissent les mécanismes de financement pertinents des cours pénales internationales, la Cinquième Commission peut intervenir pour examiner les propositions de budget pour quatre de ces mécanismes de manière à autoriser les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective des mandats des cours, conformément aux critères requis de redevabilité et d'efficacité. En général, les demandes de financement prennent la forme d'une dotation issue du budget ordinaire de l'ONU destinée à combler les écarts causés par une insuffisance du financement volontaire des cours concernées.

Les négociations sur les budgets des cours de justice sont généralement menées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pendant sa session principale. Mécanismes de justice pénale internationale[20] permettant les poursuites d'auteurs d'infractions graves, sous la juridiction des États respectifs, les cours reflètent les efforts de la communauté internationale pour promouvoir la responsabilité pénale. Actuellement, jusqu'à quatre propositions budgétaires[21] relatives au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP), le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) et le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) peuvent être présentés à l'examen[22] de la Cinquième Commission. L'étude des propositions budgétaires de ces tribunaux permet à la Cinquième Commission d'approuver les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du mandat de ces derniers, conformément aux critères requis de redevabilité et d'efficacité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES COURS

Les mécanismes de financement qui sous-tendent les différentes cours de justice se fondent sur leurs instruments constitutifs respectifs, qui orienteront ultérieurement la dynamique des négociations.[23] Le MIFRTP est financé par des contributions mises en recouvrement, hors budgets ordinaire et des opérations de maintien de la paix ; ses besoins étant répartis de manière égale selon le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire ainsi que pour les opérations de maintien de la paix.

Contrairement au MIFRTP, le mécanisme de financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, des CETC et du TSL est basé sur des contributions volontaires.

20 : le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (remplaçant le SCSL), les CETC et le TSL ont été établis à la demande des pays hôtes sur la base d'accords bilatéraux avec les Nations Unies. Le MIFRTP a été créé par le Conseil de sécurité en 2010 pour remplir les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda car leurs mandats respectifs avaient pris fin.
21 : Des négociations distinctes sont menées sur le budget de la Cour internationale de justice au titre de la section 7 du projet de budget-programme.
22 : Il convient de noter que neuf demandes de subvention consécutives ont été présentées pour les CETC depuis 2014 ; depuis 2015, le RSCSL n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires et a dû compter sur des dotations provenant du budget ordinaire ; pour sa part, le Liban a rempli ses obligations financières envers le Tribunal depuis sa création jusqu'en 2020.
23 : Récemment, le financement a toutefois été largement assuré par le budget ordinaire.

Dans le cadre des accords respectifs entre les Nations Unies et les trois pays hôtes sur l'établissement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, des CETC et du TSL,[24] il a été envisagé que les dépenses des tribunaux soient prises en charge par de multiples contributions volontaires de la communauté internationale[25] et/ou par les gouvernements hôtes respectifs.

La pérennité des contributions volontaires destinées à financer les activités du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, des CETC et du TSL au fil des ans a toutefois pose un problème de fond car les tribunaux peinent à attirer les contributions volontaires nécessaires à leur fonctionnement. C'est dans ce contexte que le Secrétaire général présente pour examen à la Cinquième Commission des demandes de dotation au titre du budget ordinaire pour combler l'écart de financement causé par l'insuffisance de moyens financiers volontaires des tribunaux concernés. Ces demandes de dotation sont également nécessaires pour mobiliser les moyens suffisants dans les cas où les gouvernements hôtes, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations financières envers le tribunal en vertu des accords pertinents.

PRÉPARATION ET CONTENU DU BUDGET

Les propositions budgétaires des cours de justice reflètent leurs besoins pour l'exercice financier en question et portent sur les ressources affectées et non affectées à des postes précis. Pour le MIFRTP, les demandes de dotation présentées couvrent généralement les dépenses pour les postes, autres frais de personnel, les rémunérations hors personnel, l'accueil, les experts, les consultants, les frais de déplacement des représentants et du personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et matériaux, le mobilier et l'équipement, l'amélioration des locaux, les bourses, les subventions et contributions, et les contributions du personnel.

Pour les autres tribunaux, le budget se présente sous la forme d'une répartition des besoins par élément et disponibilité des fonds, et par objets de dépense et disponibilité des fonds. Les éléments de dépense répartissent les moyens généraux demandés en fonction de chaque élément d'un tribunal nécessitant une dotation, tandis que les objets de dépense sont exprimés en termes d'article affecté par poste et non affecté par poste, y compris les consultants et les experts, les autres frais de personnel, les déplacements, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel, le mobilier et l'équipement, et la rémunération des contractuels. Le financement des tribunaux se faisant sur une base volontaire, les budgets prennent en compte les recettes attendues ou les fonds disponibles sous la forme d'annonces de contribution volontaire, de contributions et du montant des dotations utilisées ou autorisées.

Il incombe aux cours de justice de préparer leurs propositions budgétaires pour chaque année financière. Dans le cas du TSL, du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, des CETC, les propositions de budget sont soumises au contrôle d'un Comité de gestion[26] qui examine et approuve le budget. Les dotations résultantes sont ensuite approuvées par le Secrétaire général, à qui il incombe de présenter un rapport à l'Assemblée générale

24 : Sierra Leone, Cambodge, Liban.
25 : Dans le cas du TSL, 51 % des dépenses du tribunal sont prises en charge par des contributions volontaires de la communauté internationale, les 49 % restants étant pris en charge par le gouvernement libanais. Pour les CETC, les dépenses de la composante internationale du tribunal sont prises en charge par des contributions volontaires de la communauté internationale, le gouvernement du Cambodge étant chargé de prendre en charge les coûts de la composante nationale. Conformément à l'article 3 de l'Accord entre la Sierra Leone et les Nations Unies, les parties et le Comité de contrôle peuvent rechercher d'autres moyens de financement dans le cas du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.
26 : Groupe d'États intéressés dans les CETC ; Comité de contrôle dans le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et Comité de gestion dans le TSL.

détaillant les activités de la cour et l'utilisation de la dotation approuvée pour la période précédente, élabore le budget de la cour pour l'année suivante et demande l'approbation de l'Assemblée pour une dotation d'un montant déterminé. Sur la base du rapport du Secrétaire général, le CCQAB émet un rapport avec ses recommandations pour l'Assemblée générale.

NÉGOCIATIONS BUDGÉTAIRES

Pour chaque demande de dotation, la Commission examine le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la dotation approuvée précédemment et la demande de dotation pour l'exercice financier à venir, ainsi que le rapport du CCQAB contenant ses recommandations. En ce qui concerne le MIFRTP, la Commission examine plusieurs rapports : rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du MIFRTP pour l'année à venir ; rapport d'exécution du Secrétaire général sur le budget du MIFRTP pour l'année précédente ; rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées pour le MIFRTP ; rapport financier et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes ; rapport correspondant du CCQAB.

Comme le veut l'usage, les négociations sont précédées d'une séance de questions-réponses sur chacun des tribunaux, ce qui permet aux délégué.e.s de demander des précisions sur les rapports présentés. Après la conclusion de la séance de questions-réponses, les délégations et les groupes soumettent des propositions de texte (langage) et commencent le processus de négociation.

Les négociations sur les demandes de dotation s'articulent autour d'un accord sur le montant de la dotation à approuver, qu'il s'agisse d'une autorisation d'engagement de dépenses[27] ou d'un crédit,[28] et sur le langage politique pertinent pour chaque tribunal. Le processus de négociation lui-même ne perd pas de vue le fait que la demande de dotation est une mesure exceptionnelle ; ainsi, les résolutions finales soulignent que ce mécanisme de financement est un « mécanisme relais » provenant du budget ordinaire, qui est destinée à pallier l'insuffisance des contributions volontaires. Par conséquent, l'accent est également mis sur le soutien volontaire aux tribunaux par les États Membres ainsi que sur les efforts de collecte de fonds pour augmenter le niveau des contributions volontaires.

Le processus de dotation du MIFRTP passe par des négociations sur le budget requis par le Mécanisme pour l'exercice financier, l'établissement des ressources affectées par poste et non affectées, ainsi que l'adoption du langage politique pertinent.

EXÉCUTION DU BUDGET

Après la conclusion des négociations et l'approbation du budget du MIFRTP, le Secrétaire général envoie aux États Membres des lettres de mise en recouvrement correspondant à l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre, les informant du montant net de leur quote-part pour le MIFRTP pour l'exercice en question. La contribution est généralement émise en janvier et répartie selon le barème des contributions applicable au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En ce qui concerne les demandes de dotation pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les CETC et le TSL, si l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à prendre des engagements pour un montant déterminé pour compléter les ressources financières volontaires des tribunaux, le Secrétaire général peut engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant en l'absence de crédit approuvé par l'Assemblée générale.[29] Inversement, si l'Assemblée générale décide d'affecter un montant déterminé sous forme de dotation pour compléter les ressources de l'Organisation, les dépenses des tribunaux peuvent être engagées sur le montant voté par l'Assemblée générale pour l'exercice financier en question.

Dans l'ensemble, le recours à l'autorisation d'engagement de dépenses est fonction de la réception des contributions volontaires des donateurs. Lorsque les contributions volontaires reçues dépassent les besoins non dotés des cours de justice pour l'exercice financier en question, les éventuels engagements autorisés pour l'exercice financier des cours de justice sont remboursés à l'Organisation des Nations Unies et crédités aux États Membres. Enfin, les rapports sur le recours à l'autorisation d'engagement de dépenses pour l'exercice financier sont préparés dans le cadre du rapport suivant du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité tient l'élection de cinq membres de la Cour internationale de justice.
Crédit : Photographie ONU/Manuel Elías

27 : Autorisation donnée par l'Assemblée générale au/à la Secrétaire général.e d'engager des dépenses sans crédit. Ce pouvoir est généralement accordé pour des situations d'urgence, en attendant un examen détaillé des propositions budgétaires.
28 : Montant voté par l'Assemblée générale pour un exercice financier sur lequel des dépenses peuvent être engagées.

29 : En général, il s'agit d'une mesure temporaire jusqu'à ce qu'un budget complet ou révisé puisse être préparé et qu'un crédit soit accordé par l'Assemblée générale.

Incidences sur le budget-programme et estimations révisées

Représentation permanente de la République du Sénégal auprès des Nations Unies

L'adoption de toute résolution ayant une incidence budgétaire approuvée par les grandes commissions de l'Assemblée générale doit être précédée par l'adoption du rapport correspondant sur les incidences sur le budget-programme par la Cinquième Commission.

L'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule qu'« aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation ».

L'article 5.9 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3) stipule en outre que nul ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

Tenu compte du paragraphe précédent, avant qu'un projet final de résolution et/ou de décision ayant d'éventuelles incidences budgétaires ne soit soumis en tant que « L-doc », la Division de la planification des programmes et du budget des Nations Unies (DPPB), dans la mesure où le secrétariat de la grande commission concernée l'a sollicitée, peut indiquer si des incidences budgétaires sont attendues ou non sur la base du dernier projet de texte. Une fois le « L-doc » soumis, il est présenté à la DPPB par le secrétariat de la grande commission concernée, qui dispose d'un minimum de 48 heures pour publier un rapport officiel appelé « Incidence sur le budget-programme » qui précise les changements administratifs, financiers et programmatiques entraînés par l'adoption de la résolution ou déclaration orale.[30]

Après la publication de l'« Incidence sur le budget-programme », le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) examine le rapport et fournit des observations à la Cinquième Commission, qui doit examiner et approuver cette publication avant que l'Assemblée générale ne puisse officiellement adopter la résolution en question.

30 : En vertu de la décision 34/401 de l'AG

Dans certains cas, il peut arriver que les grandes commissions ajoutent le libellé « dans la limite des ressources disponibles » dans une résolution. Notons que cela n'exclut pas les implications budgétaires. Dans le rapport A/54/7, le CCQAB s'est dit préoccupé par l'emploi de ce libellé et de ses effets éventuels sur l'utilisation des ressources. Dans le même rapport, le CCQAB a également souligné que le Secrétariat devrait communiquer des informations précises à l'Assemblée générale et ses grandes commissions sur les moyens, notamment s'ils sont suffisants, pour mettre en œuvre toute nouvelle activité.

Dans certains cas, le Secrétaire général peut soumettre une requête de moyens supplémentaires à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de sa Cinquième Commission. Conformément à la règle 102.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4 et ST/ SGB/2013/4/Amend.1), des propositions de budget-programme révisées et supplémentaires peuvent être soumises dans les cas suivants :

- lorsque, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, une approbation urgente est requise ;
- lorsque les activités concernées sont de la plus haute urgence selon le Secrétaire général, et n'auraient pas pu être prévues au moment de l'élaboration des propositions initiales du budget-programme ;
- lorsqu'elles ont trait aux décisions prises par l'Assemblée générale ;
- lorsqu'elles ont trait aux décisions prises par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle ;
- lorsqu'elles financent les activités indiquées dans des propositions de budget-programme précédentes correspondant à des postes qui feraient l'objet d'une demande ultérieure ;
- lorsqu'elles modifient les besoins relatifs aux dépenses qui sont liés à l'inflation et aux fluctuations monétaires.

En général, les estimations révisées des résolutions et décisions sont regroupées dans un rapport du Secrétaire général et soumises directement à la Cinquième Commission, avec examen préalable par le CCQAB. Si la Commission est généralement chargée d'examiner différentes estimations révisées au cours de sa session ordinaire, notamment celles qui concernent les décisions prises par le Conseil des droits de l'homme, elle peut, le cas échéant, examiner les requêtes décrites ci-dessus à chaque session.

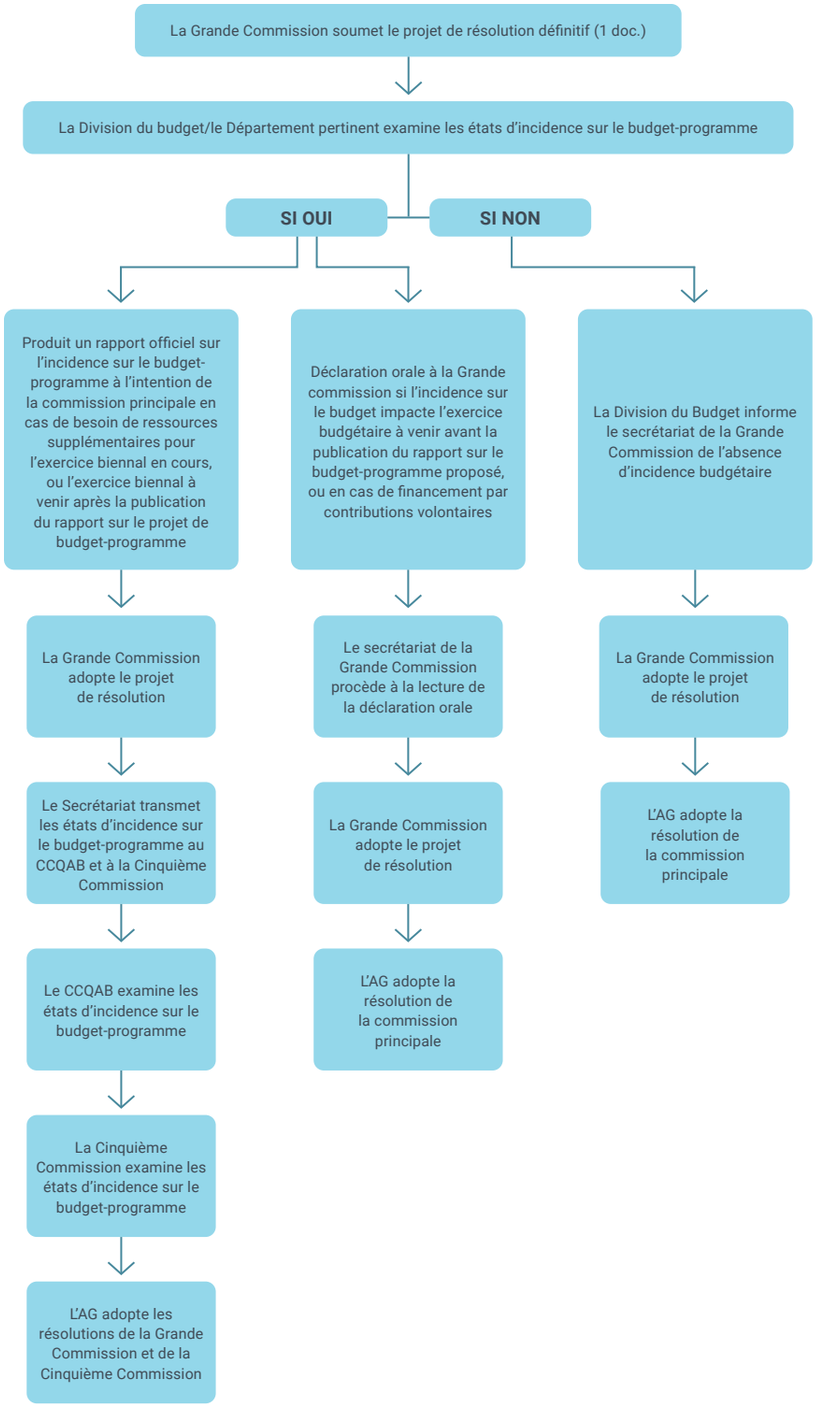

Figure IV : Vue d'ensemble du processus des états d'incidence sur le budget-programme
Source : Site web du Plan stratégique patrimonial des Nations Unies à Genève

6

Budget du maintien de la paix

Photographie ONU/Gregorio Cunha

Négociations sur le budget du maintien de la paix

Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies

Les 11 programmes menés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (OMP) représentent un budget annuel d'environ 6,5 milliards de dollars et sont négociés lors de la deuxième reprise de session de la Cinquième Commission au mois de mai et juin. Le budget de chaque OMP correspond à un compte financier unique dont l'exercice fiscal s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année civile suivante. Pour chaque OMP, la Cinquième Commission examine le rapport d'exécution de la période précédente et les propositions budgétaires pour l'année à venir. Dès le budget approuvé par l'Assemblée générale, le Secrétaire général adresse aux États Membres des lettres de mise en recouvrement pour chaque mission, indiquant le montant de leur contribution pour la période en cours selon le barème établi dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Chaque opération de maintien de la paix en cours (OMP) s'appuie sur un compte financier unique et un budget propre soumis à l'analyse du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avant son approbation annuelle par l'Assemblée générale.[31] Au total, les 11 budgets[32] annuels des OMP en cours représentent près de 6,5 milliards de dollars et correspondent au montant le plus important de contributions mises en recouvrement dans le système des Nations Unies.[33] La période fiscale des OMP allant du 1er juillet au 30 juin de l'année civile suivante, les budgets sont traditionnellement négociés lors de la deuxième reprise de session de la Cinquième Commission au mois de mai (et généralement en juin).

RÉPARTITION DU BUDGET

Les budgets des OMP sont répartis en trois catégories de dépenses : personnel militaire et de police (groupe I), personnel civil (groupe II) et coûts opérationnels (groupe III). Bien que les réaffectations entre catégories de dépenses ne soient pas recommandées, il est important de souligner que le budget approuvé par l'Assemblée générale enveloppe l'ensemble des ressources destinées aux opérations.

Les dépenses liées au personnel militaire et de police concernent essentiellement les versements effectués aux pays contributeurs de soldats et de policiers répartis par catégorie de personnel et établis selon les taux de remboursement convenus par l'Assemblée générale tous les quatre ans. Le Conseil de sécurité détermine le plafond des effectifs militaires et de police pouvant être déployés et la Cinquième Commission examine les ressources nécessaires au nombre de personnes effectivement déployées sur le terrain pendant la période concernée. Le groupe (I) intègre également : les remboursements du matériel appartenant aux contingents sur la base des taux standard approuvés tous les quatre ans par l'Assemblée générale sur recommandation du Groupe de travail concerné ; les dépenses liées aux déplacements, aux rations, aux indemnités et aux compensations. Pour l'année 2019- 2020, les dépenses du groupe (I) représentent 47,6 % du budget total des OMP.

Les dépenses du *personnel civil* représentent les frais en personnel et les frais associés à toutes les catégories du personnel civil mais aussi les Volontaires des Nations Unies et les emplois contractuels dans l'exécution du mandat des OMP. Ce personnel peut appartenir à une des composantes opérationnelles (comme les expert.e.s en droits humains ou en politique) ou intervenir en appui de l'opération. Lorsqu'elle examine les ressources de ce groupe, l'Assemblée générale peut décider d'ajuster le nombre de postes existant (par exemple, en refusant une proposition de création ou en décidant de supprimer un poste resté vacant depuis longtemps), et/ou d'évaluer si le « taux de vacance » envisagé pour chaque catégorie (en prenant compte des prévisions de recrutement et de départ) est approprié. Pour l'année 2019-2020, les dépenses du groupe (II) représentent 23 % du budget total des OMP.

Les dépenses opérationnelles comprennent tous les coûts non associés au personnel concernant l'ensemble des dépenses nécessaires à une opération : les transports aériens et terrestres, les infrastructures, le matériel, l'approvisionnement en marchandises, les services, les activités de déminage, etc. Ces dépenses peuvent être effectuées à travers différents protocoles d'achats et de contrats dans le respect des règles et règlements de l'ONU. Pour l'année 2019-2020, les dépenses du groupe (III) représentent 29,4 % du budget total des OMP.

PRÉPARATION DU BUDGET

Depuis la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des Nations Unies, les Chef.f.e.s de mission ont l'entière responsabilité d'établir leurs propositions budgétaires en s'appuyant sur le dernier mandat approuvé par le Conseil de sécurité. Après des discussions et d'éventuels ajustements avec la Division des finances des opérations sur le terrain du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le.la Secrétaire général.e signe les propositions et les présente sous forme de recommandations à l'Assemblée générale.

Les budgets sont établis sur la base de planifications stratégiques et de résultats opérationnels anticipés qui sont détaillés dans la proposition du budget. L'ensemble des ressources soumises à examen s'appuie sur plusieurs variables normalisées concernant les principaux facteurs externes, tels que le prix du carburant ou les taux de change. À l'inverse du budget ordinaire, les coûts des OMP ne sont pas réévalués. Les ressources nécessaires aux missions pour financer les fonctions d'appui fournies par le siège, la base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi et le Centre de services régional d'Entebbe sont présentées et négociées dans des rapports séparés pour plus de transparence ; les ressources seront finalement réparties entre les différentes missions et approuvées dans leurs résolutions respectives.

31 : bien que les budgets soient séparés, il faut noter que depuis la résolution 73/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours sont gérés dans un fonds commun qui autorise la pratique dite d'emprunts croisés entre les missions.
32 : plus précisément, 10 OMP en cours à la suite de la liquidation de la MINUAD ainsi que le bureau de soutien logistique à l'AMISOM (UNSOS).
33 : deux opérations d'envergure de maintien de la paix (ONUST et UNMOGIP) sont financées séparément sur le budget ordinaire.

Le CCQAB examine ensuite les propositions budgétaires et fournit pour chacune d'entre elles un rapport contenant ses commentaires et recommandations pour l'Assemblée générale.

NÉGOCIATIONS BUDGÉTAIRES

La Cinquième Commission examine pour chaque OMP, (i) les propositions budgétaires pour l'année à venir, (ii) le rapport d'exécution pour l'année N-2/N-1, et (iii) le rapport du CCQAB correspondant. Une session de questions-réponses ciblées permet aux délégué.e.s de compléter et de clarifier les informations (ils.elles bénéficient également d'un accès à toutes les réponses fournies au CCQAB) ; lorsque toutes les questions ont été traitées, les délégations et les groupes[34] peuvent alors soumettre leurs propositions et entamer les négociations.

Les négociations conduites par la Cinquième Commission sur les OMP concernent tous les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix : ainsi les résolutions finales peuvent inclure des éléments budgétaires,[35] des décisions relatives à la gestion des postes mais aussi des éléments de « politique générale » jugés pertinents par la Cinquième Commission dans les limites des mandats fixés par le Conseil de sécurité. Ces éléments de politique générale peuvent être spécifiques (ou indépendants) à une mission.

En ne suivant pas des règles prédéfinies, le processus de négociation permet de trouver un compromis entre la nécessité de discussions approfondies et spécifiques aux missions et celle d'une approche objective et efficace. Ainsi, la pratique instaurée ces dernières années a été de privilégier les échanges portant sur des éléments spécifiques à chaque mission avant d'examiner les ressources nécessaires aux OMP dans leur ensemble. Après avoir trouvé un accord sur les niveaux de ressources requis pour chaque mission les délégué.e.s peuvent finaliser les résolutions individuelles. Des décisions concernant la gestion des postes et des dispositions de politique générale (à la fois transversales et spécifiques aux missions) ont parfois été inscrites dans cette négociation globale.

EXÉCUTION DU BUDGET (AVEC ÉVALUATIONS, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES ET RAPPORTS D'EXÉCUTION)

Dès le budget approuvé par l'Assemblée générale, le.la Secrétaire général.e adresse aux États Membres des lettres de mise en recouvrement pour chaque mission, indiquant le montant de leur contribution pour la période[36] en cours selon le barème établi dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les États Membres sont invités à verser leurs contributions dans un délai d'un mois à compter de la réception des notifications.

Les Chef.f.e.s de mission veillent à l'exécution du budget approuvé avec une certaine flexibilité pour faire face aux variations de différents paramètres de coûts et de prix. Les réaffectations entre catégories de dépenses ne sont autorisées qu'en cas de nécessité absolue et sont généralement utilisées pour couvrir des frais de personnel plus élevés que prévu (par exemple en raison d'un recrutement performant, de déploiements, ou de décisions de la CFPI entraînant une augmentation des frais de personnel).

Si un changement de mandat, une situation exceptionnelle ou un imprévu entraînent au cours de la période un besoin absolu de ressources supplémentaires, les missions peuvent solliciter une autorisation d'engagement de dépenses pour le montant correspondant. Si ce montant est inférieur à 50 millions de dollars USD, le pouvoir de décision appartient au CCQAB ; au-delà de ce seuil, la demande doit être examinée par la Cinquième Commission sur recommandation du CCQAB. Un processus similaire s'applique au démarrage de nouvelles missions. Pour de tels déploiements, ou pour le renforcement de missions existantes, le « Fonds de réserve pour le maintien de la paix », créé en 1993, constitue un mécanisme de trésorerie dans lequel le Secrétariat peut puiser.

En fin de période, les missions établissent un rapport d'exécution N-1/N indiquant les dépenses et les résultats obtenus par rapport aux propositions initiales. Ces rapports sont soumis à la Cinquième Commission au moment de l'examen de la demande de budget N+1/N+2.

Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se rend en RD Congo.
Crédit : Photographie ONU/Martine Perret

34 : Il faut savoir que, contrairement au budget ordinaire ou au budget des comptes d'appui aux opérations de maintien de la paix, le G77 et la Chine ne négocient pas les budgets individuels des OMP collectivement ; cette responsabilité incombe au Groupe des États d'Afrique et à d'autres groupes régionaux ou aux États Membres concernés.
35 : La pratique de ces dernières années a été d'approuver un budget global enveloppant l'ensemble des missions et d'éviter de prendre des décisions sur des budgets individuels tout en faisant preuve de flexibilité dans son exécution.
36 : les notifications distinguent (i) le montant légalement dû pour la période allant du 1er juillet à la date butoir du mandat actuel du Conseil de sécurité ; et (ii) le montant provisoire dû pour le reste de la période allant jusqu'au 30 juin N+1. Les États Membres sont encouragés, sans y être contraints, à verser ces deux montants le plus tôt possible. Les années où les barèmes des quotes-parts doivent être renégociés, les échéances ne s'étendent pas au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Politiques transversales

Représentation permanente du Brésil auprès des Nations Unies et Représentation permanente de l'Espagne auprès des Nations Unies

Les questions de « politique transversale » présentées à l'ordre du jour permettent d'examiner diverses questions d'ordre général concernant l'exécution du mandat de l'ensemble des missions de maintien de la paix. La Cinquième Commission oriente ses négociations sur la base d'un rapport annuel complet du Secrétaire général sur les aspects financiers et administratifs des missions de maintien de la paix tout en suivant les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). La Commission adopte alors une résolution portant sur les éléments du budget, les ressources humaines, les besoins opérationnels et diverses thématiques prioritaires telles que les processus de transition, la protection des civils et des femmes, le maintien de la paix et de la sécurité et la prévention de l'exploitation sexuelle.

DÉFINITION

Dans le cadre des négociations sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP), les éléments de politique transversale présentés à l'ordre du jour portent sur des questions concernant l'ensemble des missions. Par conséquent, il est l'avis de l'Assemblée générale que les « projets de résolution sur les politiques transversales » doivent être le cadre dans lequel sont traités les principaux éléments d'une mise en œuvre transversale des mandats des OMP.

Depuis 1989, l'Assemblée générale adopte des résolutions sur les questions transversales concernant les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, séparément des résolutions adoptées sur le financement de missions spécifiques. Cependant, ce n'est qu'en 2005 que la première résolution (59/296) sera formellement adoptée par l'Assemblée générale sur des « questions transversales ». Chaque année, en application de cette résolution, le.la Secrétaire général.e présente un rapport d'ensemble élaboré sur les aspects financiers et administratifs des missions de maintien de la paix :

« …indiquant notamment les évolutions de la taille, de la composition et du financement des missions de maintien de la paix, les faits nouveaux importants, les efforts déployés pour améliorer la gestion et le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et les priorités adoptées pour l'année à venir en ce qui concerne la gestion, ainsi que les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution. »

ANALYSE STATISTIQUE

Le rapport annuel du Secrétaire général et les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sont les principaux rapports examinés dans le cadre des résolutions sur les questions transversales. Divers éléments concernant la structure des OMP sont également considérés pour leur nature transversale.

D'une manière générale, cette résolution porte sur des considérations budgétaires (ressources des missions, gestion du budget, reddition des comptes, remboursement du matériel appartenant aux contingents), la gestion du personnel (pays contributeurs de soldats, personnel civil, postes vacants, recrutement, représentation géographique, égalité des sexes, fautes professionnelles, performances) et les besoins opérationnels (sûreté et sécurité, efficacité, systèmes de drones aériens, questions environnementales, approvisionnement). Les questions spécifiques aux OMP, telles que la réduction des effectifs, la fermeture ou la transition, les mandats de protection du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels sont présentées dans différents rapports. De plus, d'autres questions liées au contexte général des négociations comme la Covid-19 ou les rapports spécifiques du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ou du Corps commun d'inspection (CCI) sont également abordées dans le cadre des négociations sur les politiques transversales.

PROCESSUS

La présentation du rapport annuel peut varier d'une année à l'autre mais elle comprend généralement plusieurs sections distinctes qui offrent une vision d'ensemble sur la situation des OMP :

1. Habituellement, la première section présente des éléments communs à toutes les OMP, aussi désignés comme « aspects politiques ». Cette section fait état des évolutions importantes, des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale sur les politiques transversales et des principaux défis auxquels sont confrontées les différentes OMP. Les questions relatives à la sûreté et à la sécurité des soldats de la paix, les aspects concernant la mise en œuvre du Programme pour les femmes et la paix et la sécurité ou les éléments de reddition des comptes et de performance sont tous inclus dans cette rubrique.
2. La deuxième section présente un aperçu des aspects budgétaires, notamment des ressources financières et humaines affectées aux OMP. Elle contient des informations récapitulatives sur l'exécution du budget pour la période précédente, les propositions budgétaires pour la période en cours et l'état du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Ainsi, cette section que viendront compléter les rapports des missions individuelles est une synthèse utile des aspects budgétaires des OMP.
3. La troisième section examine la mise en œuvre des politiques transversales recommandées par l'Assemblée générale sur les années précédentes, ce qui permet aux délégué.e.s de la Cinquième Commission d'évaluer la performance des mesures prises et de déterminer les futures orientations. Cette dernière vue d'ensemble expose clairement les divergences entre les attentes sur les politiques transversales et celles sur les missions individuelles face à la nature transversale effective des demandes.

Comme indiqué précédemment, d'autres rapports peuvent également être considérés dans ces négociations. Il est important de souligner que cette multitude de rapports implique de nombreuses sources (entre autres le Secrétaire général, le CCQAB, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection) ce qui accentue la complexité du processus de négociation.

6

IMPLICATIONS

Les négociations relatives à la résolution des politiques transversales sont complexes pour plusieurs raisons : leur champ d'application élargi, le nombre important de rapports, d'organes et de bureaux concernés, l'orientation politique des questions et les différentes perceptions des délégations et des groupes. Par exemple, lors de la 75e session, la « première révision » contenait 242 paragraphes de propositions opérationnelles soumis par douze délégations et groupes[37] reflétant les différents points de vue et priorités des États Membres concernant les OMP.

Il faut également tenir compte du rôle que peuvent jouer d'autres organes tels que le Conseil de sécurité, le groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34) dont les rapports procurent également une vue d'ensemble sur ces questions.

IMPORTANCE D'UNE RÉSOLUTION SUR LES POLITIQUES TRANSVERSALES

La Cinquième Commission a adopté sa dernière résolution en date sur les questions transversales (A/RES/76/274) lors de la 76e session alors qu'elle n'en avait plus approuvé depuis 2016 a l'occasion de la 70e. L'absence de résolution pendant une si longue période a pu inciter certains membres sans expérience à penser que ces questions pouvaient être négociées sans résolution spécifique. Cependant, bien que les OMP aient fonctionné sans résolution sur les questions transversales pendant plusieurs années, cela ne signifie aucunement qu'elles soient superflues ou inutiles. L'Assemblée générale s'est en fait privée d'un instrument majeur pour guider l'Organisation dans la mise en œuvre des mandats des OMP et n'a pas su saisir l'occasion d'aborder des questions importantes concernant le fonctionnement des OMP de manière globale et exhaustive.

L'absence de résolution sur les questions transversales au cours des dernières années s'est également traduite par la tendance des délégations à inclure des éléments transversaux dans des résolutions spécifiques aux missions individuelles. Cette pratique est susceptible de créer des écarts entre les OMP et empêcher une étude de fond et globale de ces questions.

La Cinquième Commission considère de surcroît que les projets de résolution sur les questions transversales donnent à toutes les délégations et groupes la possibilité de faire examiner et négocier leurs priorités, ce qui renforce leur engagement commun à l'égard des principaux objectifs des OMP et des domaines concernés sous la responsabilité de la Commission.

37 : Les 12 organes porteurs de la documentation représentent plus de 170 États Membres.

Fonctions d'appui

Représentation permanente de l'Italie auprès des Nations Unies et Représentation permanente de la République de l'Ouganda auprès des Nations Unies

Le budget des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix finance les missions en cours mais également les centres d'appui mondiaux et régionaux qui incluent la Base de soutien logistique des Nations Unies sur les sites de Brindisi et Valence ainsi que le Centre de services régional d'Entebbe. Dans le cadre de la stratégie globale de soutien aux missions des Nations Unies, l'Organisation vise à améliorer la prestation de services aux missions sur le terrain en optimisant ses ressources et en regroupant certaines fonctions d'appui pour mieux répondre aux besoins administratifs et logistiques.

BASE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DES NATIONS UNIES

La Base de soutien logistique des Nations Unies est la première base logistique permanente du Secrétariat des Nations Unies. Il s'agit d'une entité unique opérant sur deux sites : le premier est le Centre de services mondial situé à Brindisi (Italie) et créé en 1994 ; le deuxième, créé en 2009, est le Centre Informatique et communications des Nations Unies à Valence en Espagne. Le terme de Centre de services mondial des Nations Unies est également utilisé de façon informelle pour désigner les deux sites.

La BSLB fournit des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications à l'échelle mondiale, un appui opérationnel à la prestation de services et à la chaîne d'approvisionnement et une assistance technique pour la protection de l'environnement, ainsi que d'autres services d'appui essentiels à l'intégralité des missions de terrain, depuis la phase de démarrage jusqu'à celle de liquidation.

Au sein du Département de l'appui opérationnel (DAO), la BSLB a pour mandat de fournir de précieux services logistiques, géospatiaux, d'information, de communication (TIC) et de formation à toutes les entités du Secrétariat, aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, aux agences, aux fonds et aux programmes du système des Nations Unies dans le monde entier. En plus du Bureau du Directeur, la BSLB se compose de trois organes principaux : (i) le Service central fournit un appui et des services centralisés pour les opérations internes de la BSLB dans les domaines des ressources humaines, des finances et du budget, des achats, de l'administration et de la gestion des programmes. Il gère également le Centre de conférence et de perfectionnement qui accueille des sessions de formation, des conférences, des ateliers et des réunions d'experts organisés par le Secrétariat, les départements, les agences, les fonds et les programmes de l'ONU ; (ii) le Service de planification de la chaîne d'approvisionnement assure la dotation et permet un déploiement rapide pour lancer les missions ; il assiste les missions existantes sur la planification, l'ingénierie, la gestion des actifs et la mise en œuvre de la stratégie environnementale de la DOS dans l'ensemble des opérations de terrain ; (iii) le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications sert de centre opérationnel pour l'appui et la prestation de services et de solutions TIC aux opérations sur le terrain.

La BSLB dispose également de quatre unités dites « hébergées » : la Force de police permanente et le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui relèvent du Département des opérations de paix ; le Centre stratégique des opérations aériennes et le Groupe des organes centraux de contrôle pour le personnel des missions qui relèvent du Département de l'appui opérationnel. Ces unités fournissent des services spéciaux aux missions sur le terrain, tels que le démarrage, l'assistance aux composantes policières dans les opérations, la capacité de lancement des composantes judiciaires et correctionnelles, l'appui aérien stratégique et le contrôle opérationnel pour tous les vols affectés aux missions ainsi qu'un soutien au recrutement.

Lors de la pandémie de Covid-19, grâce à ses ressources informatiques, la BSLB a joué un rôle essentiel dans le maintien des opérations en mettant en œuvre le travail à distance pour le Secrétariat et d'autres organes importants tels que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La BSLB s'est également positionnée aux avant-postes d'un soutien vital sur le terrain en fournissant des ventilateurs, des équipements de protection individuelle, des kits de première ligne de défense tout en coordonnant la distribution de vaccins.

La BSLB joue également un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Département de l'appui opérationnel en apportant son expertise aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Cette stratégie a pour objectif de concrétiser d'ici juin 2023 la vision de la BSLB dans le déploiement de missions écoresponsables grâce à une utilisation optimisée des ressources naturelles et une réduction drastique des risques pour les personnes, les sociétés et les écosystèmes leur procurant si possible un impact positif.

Grâce à ses capacités, la BSLB attire et développe un nombre croissant de partenaires au sein du système des Nations Unies aux fins d'exploiter pleinement le potentiel de « l'Unité d'action des Nations Unies », de fournir des services efficaces aux opérations de paix et à l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre d'accords de recouvrement des coûts.

Récemment, la BSLB s'est vu confier la gestion des stocks de déploiement stratégique. Il s'agit d'une composante essentielle de la réforme du Secrétariat dans la chaîne d'approvisionnement permettant un déploiement rapide dans le cadre d'opérations de paix et de missions politiques spéciales. Les stocks stratégiques de déploiement sont constitués d'un large éventail de matériels et de services qui comprennent l'hébergement, l'ingénierie, le transport, l'environnement, la médecine, l'informatique et bien d'autres catégories.

CENTRE DE SERVICES RÉGIONAL D'ENTEBBE

Le Centre de services régional d'Entebbe en Ouganda (CSRE) a été créé en juillet 2010 par l'adoption de la résolution 64/269 de l'Assemblée générale dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions des Nations Unies. L'objectif principal était d'améliorer la prestation des services aux missions sur le terrain en optimisant ses ressources et en regroupant certaines fonctions d'appui pour répondre plus efficacement aux besoins. Ce centre de services partagés regroupe sur un même site des fonctions administratives et d'appui jusqu'alors dispersées à travers diverses missions sur le terrain dans le but de fournir des prestations efficaces, ciblées et évolutives tout en réduisant l'empreinte environnementale des missions des Nations Unies en Afrique. En tant que membre de droit du Comité directeur des services partagés relevant du Département de l'appui opérationnel, le Centre de services régional d'Entebbe assume ses fonctions sous la direction stratégique du Secrétariat.

Le 1er juillet 2017, en adoptant la résolution 69/307, l'Assemblée générale accordait également une autonomie opérationnelle et de gestion au CSRE. Le Centre est désormais administré par un Comité directeur comprenant le Sous-Secrétaire général aux opérations d'appui, le.a Directeur.trice de la Division des services des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel, un.e représentant.e du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le.la Direct.eur.rice du Centre, le.la Chef.fe du Bureau d'appui commun de Koweït, le.la Président.e du conseil des clients du Centre et le.la Président.e du conseil des clients du Bureau d'appui commun de Koweït.

Le CSRE fournit actuellement un large éventail de services administratifs, logistiques et de technologies de l'information et des communications à 19 missions en Afrique, ce qui représente plus de 77 % de toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies dans le monde. Le Centre fournit des services efficaces, ciblés et évolutifs avec l'objectif de regrouper les fonctions administratives relocalisables de ses entités clientes. Il s'agit notamment d'opérations concernant les ressources humaines, les finances, la gestion du déplacement multimodal et du contrôle des flux, le transport de personnel et de marchandises ainsi que l'appui aux technologies de l'information et des communications (TIC).

Le Centre dispose d'une section d'appui au Groupe des achats mondiaux qui soutient et fournit des procédures d'approvisionnement rationalisées aux missions sur le terrain et aux bureaux du Secrétariat. Elle soutient également l'ensemble du pilotage de la chaîne d'approvisionnement intégrée en partenariat avec diverses entités dans les domaines de l'expédition de marchandises, de l'achat des stocks de déploiement régionaux et de la gestion de contrats de prestations logistiques pour les missions régionales. Le Centre d'appui au déploiement avancé propose des services logistiques en matière d'expédition de marchandises, de transport aérien et de gestion des stocks de déploiement régionaux en soutien aux opérations régionales et mondiales grâce à l'intervention de trois cellules différentes : stocks de déploiement régionaux, opérations de déplacement et d'appui à l'expédition de marchandises et soutien aérien.

Pour l'exercice budgétaire 2021/22, le RSCE est doté de 424 postes approuvés (dont 32,3 % de personnel à l'international, 66 % de personnel au niveau national et 1,7 % de Volontaires des Nations Unies) et d'un budget de 40,2 millions de dollars USD dont 82 % sont alloués aux coûts du personnel civil et les 18 % restants aux coûts opérationnels. Le Centre mesure ses performances à l'aide d'une série d'indicateurs clés pour chaque catégorie de services, ce qui lui permet de suivre ses résultats, de procéder à des ajustements en temps utile et d'améliorer ses performances.

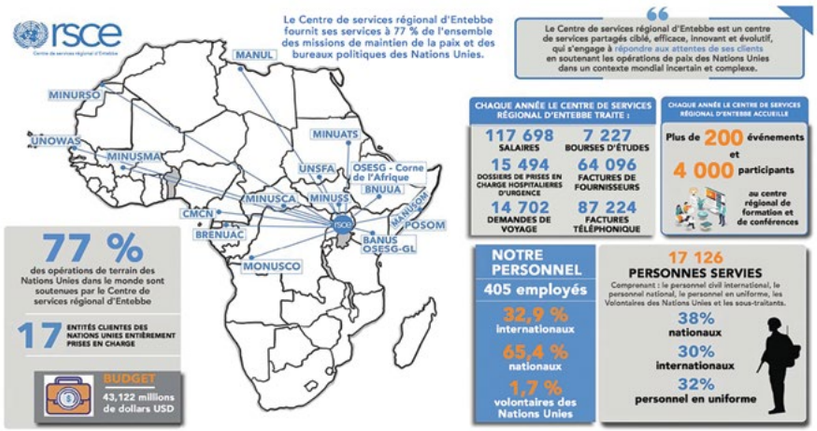

Source : https://rsce.unmissions.org/infographics

Politiques de remboursement et de coopération avec les pays contributeurs de contingents

Représentation permanente de la République d'Indonésie auprès des Nations Unies

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies apportent un soutien crucial aux pays du monde entier dans leurs efforts pour mettre fin aux conflits et instaurer la paix. Le personnel militaire et policier déployé dans le cadre de ces missions provient de divers pays contributeurs. Ces pays sont unis dans leur détermination à promouvoir la paix et apportent tous des cultures différentes et des expériences diverses. Depuis les années 1980, un système de remboursement a été mis en place pour indemniser les pays contributeurs de troupes et de police (PCT/P) pour les dépenses supplémentaires communes et essentielles encourues lors du déploiement de personnel en tenue et d'équipement pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

TAUX DE REMBOURSEMENT APPLICABLES AUX CONTINGENTS

En principe, la rémunération des militaires et des policiers déployés dans les missions de maintien de la paix est prise en charge par les gouvernements dont ils relèvent selon leur grade dans les forces nationales et selon le barème de rémunération applicable. Les pays qui fournissent volontairement des contingents aux opérations de maintien de la paix sont tous remboursés par les Nations Unies sur la base équitable d'un taux standard approuvé par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/289 du 8 septembre 2011, nommait un Groupe consultatif de haut niveau[38] pour examiner les taux de remboursement applicables aux pays contributeurs de troupes et aborder diverses questions à ce sujet. Les recommandations de ce Groupe consultatif (A/C.5/67/10) adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261 préconisaient la mise en place d'un système efficace, transparent et équitable permettant de contrôler régulièrement le taux de remboursement des pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ainsi, une collecte exhaustive de données sur le niveau des revenus (faible, moyen inférieur, moyen supérieur et élevé) est effectuée régulièrement auprès d'un panel de 10 des 20 principaux pays contributeurs de soldats et de policiers. Le Groupe consultatif a également stipulé que les 10 pays choisis dans ce panel devaient représenter collectivement un minimum de 50 % du total des contributions de soldats et de policiers déployés au cours des trois années précédentes.

Conformément au mandat de l'Assemblée générale, les données sont collectées auprès d'un panel de 10 pays dans cinq postes de dépenses : (a) les indemnités ; (b) le matériel et les équipements personnels ; (c) les frais médicaux préalables au déploiement ; d) les transports terrestres ; (e) la formation onusienne spécifique préalable au déploiement. En prenant compte de ces données, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 72/285 qui fixe le taux actuel de remboursement à 1 428 dollars USD par soldat et par mois à compter du 1er juillet 2018.

Conformément au mandat de l'Assemblée générale, un examen des dépenses encourues en personnel par les pays contributeurs a été entrepris en 2021-22 sur une base quadriennale. À la suite de cet examen, le.la Secrétaire général.e propose de porter le taux de remboursement pour les soldats et les policiers à 1 453,31 dollars USD (rapport A/76/676). Dans ce même rapport, le.la Secrétaire général.e a demandé à l'Assemblée générale de :

- Prendre note du rapport du Secrétaire général ;
- Remercier l'ensemble des pays pour leur contribution.

Se fondant sur ses observations, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) note que l'augmentation du taux d'un montant de 25,31 dollars USD par agent et par mois augmentera le coût global annuel des OMP de 21 257 363 dollars USD. En conclusion, le CCQAB est d'avis que la prise en compte des résultats concernant la révision du taux standard de remboursement aux pays contributeurs de troupes et de police constitue une question de politique générale devant être résolue par l'Assemblée générale.

Par conséquent, le rapport sur les recommandations concernant la révision du taux standard de remboursement aux pays contributeurs est soumis à l'examen de la Cinquième Commission au titre du point 150 de l'ordre du jour de la deuxième reprise de la 77e session. La Commission décidera si elle approuve ou conteste la proposition d'augmenter le taux de remboursement.

MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS

Les Nations Unies remboursent les coûts du personnel mais également du matériel déployé par les pays contributeurs aux missions de maintien de la paix. Le matériel appartenant aux contingents (MAC) comprend le matériel lourd et les capacités de soutien logistique autonome[39] qui sont déployés dans le cadre des contingents militaires et de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a approuvé la mise en œuvre de procédures pour déterminer les remboursements du matériel appartenant aux contingents (MAC) des États Membres. Le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et les contrôles relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (le Manuel MAC) détaille les procédures adoptées par l'Assemblée générale.

Le Manuel MAC fait l'objet d'une révision triennale par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents qui s'inscrit comme un organe subsidiaire de la

38 : Le Groupe consultatif de haut niveau est composé de cinq expert.e.s nommé.e.s par le Secrétaire général, de cinq représentant.e.s des principaux pays contributeurs de troupes, de cinq représentant.e.s des principaux contributeurs financiers et d'un.e membre de chaque groupe régional.

39 : Restauration, services médicaux, hébergement, communications, etc.

Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents est un organe technique composé de représentants des États Membres qui formule des recommandations sur les taux de remboursement et sur les politiques, procédures, normes et définitions à appliquer. Pour compenser les différences opérationnelles au sein des différentes missions, des ajustements sont apportés aux taux de remboursement standard pour le matériel lourd et le soutien logistique autonome en fonction des facteurs suivants :

1. Contraintes du milieu : profil du terrain, conditions climatiques et état des routes ;
2. Usage opérationnel intensif : longueur de la chaîne de responsabilité, étendue de la zone de responsabilité et existence d'infrastructures ;
3. Acte d'hostilité ou abandon forcé : activités délictueuses, environnement hostile, mines, etc., et possibilité d'être prises à partie par des factions non identifiées ou des personnes ou groupes qui ne participent pas au processus de paix ;
4. Transport : distance entre le point de chargement et le point d'arrivée dans la zone de mission.

Le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents formule des recommandations sur la base des propositions du Secrétariat et des États Membres sous la forme de documents thématiques. Dans le cadre de l'examen des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents, le Groupe de travail s'appuie également sur des données relatives aux dépenses fournies par les États Membres. Si les rapports périodiques de vérification du matériel indiquent un manquement ou du matériel non opérationnel, le Groupe de travail propose d'appliquer des déductions au taux de remboursement. Les recommandations du Groupe de travail sont présentées pour approbation à l'Assemblée générale par le biais de la Cinquième Commission (avec les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires). La dernière version du Manuel MAC figure dans le rapport A/75/12.

En 2023, la réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents se déroulera à New York du 16 au 27 janvier. Comme en a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/296, une session de préparation se tiendra à New York le 17 novembre 2022 pour élire le Bureau du Groupe de travail sur le MAC 2023 et fixer l'ordre du jour de la session 2023.

COOPÉRATION AVEC LES PAYS CONTRIBUTEURS DE CONTINGENTS

Les taux de remboursement des frais de personnel et du matériel appartenant aux contingents sont convenus entre les pays contributeurs et les Nations Unies par le biais d'un mémorandum d'accord (MA). Cet accord officiel comprend des renseignements détaillés sur le personnel, le matériel majeur et les services de soutien logistique autonome que le pays contributeur mettra à disposition ainsi que les taux standards de remboursement qui s'appliqueront (ils sont déterminés à l'avance par les États Membres qui appliquent les taux de remboursement approuvés et les règles et procédures définies dans le Manuel MAC). Il est signé par les représentants du Département de l'appui opérationnel des Nations Unies (DAO) et par les Représentations permanentes auprès des Nations Unies des pays contributeurs ; le mémorandum d'accord reste en vigueur jusqu'à la fin du mandat de l'opération de paix lorsque l'unité militaire et policière constituée est rapatriée, ou jusqu'à ce que les deux organisations conviennent mutuellement que le protocole doit être ajusté et renégocié.

Après le déploiement des contingents, le personnel sur le terrain commence les inspections de vérification pour s'assurer que chaque partie respecte ses obligations selon les termes du mémorandum d'accord (MA). Après chaque vérification, un rapport d'inspection est rédigé et envoyé au siège des Nations Unies pour être comparé au mémorandum d'accord et calculer le remboursement au pays contributeur. Si le mémorandum d'accord n'a pas été officiellement signé avant le déploiement, l'Organisation rembourse les frais de mise à disposition du personnel et antidate les remboursements pour la fourniture de matériel et de services de soutien logistique autonome lorsque le mémorandum d'accord est signé.

Bien qu'elle ne soit pas formellement définie dans le Manuel ou le mémorandum d'accord du MAC, la pratique adoptée pour le remboursement du personnel et du matériel appartenant aux contingents est la suivante :

a. La Division de l'appui aux moyens en personnel en tenue sert de portail unique au sein du Secrétariat pour traiter les questions de soutien et de remboursement liées aux contingents militaires et de police, tant pour les États Membres que pour leurs homologues au sein du Secrétariat, notamment le DPPA (Affaires politiques et consolidation de la paix) et le DPO (Département des opérations de paix).

b. Les frais de personnel et de matériel appartenant aux contingents fournis par les pays contributeurs de troupes et de forces de police PCT/P sont remboursés sur une base trimestrielle avec un terme échu à trois mois selon le calendrier de remboursement suivant :

   - Les dépenses du premier trimestre seront remboursées en juillet ;
   - Les dépenses du deuxième trimestre seront remboursées en octobre ;
   - Les dépenses du troisième trimestre seront remboursées en janvier de l'année suivante ;
   - Les dépenses du quatrième trimestre seront remboursées en avril de l'année suivante.

   Cependant, il est important de noter que les versements des remboursements sont à tout moment soumis à la trésorerie du budget des OMP concernées. En adoptant la résolution A/RES/73/307 l'Assemblée générale a autorisé la pratique dite d'emprunts croisés entre les différents budgets des OMP (sous certaines conditions), améliorant ainsi de manière significative la disponibilité de liquidités et la rapidité des paiements aux PCT/P. En raison d'importantes contraintes de trésorerie en 2020 l'Organisation a dû suspendre les remboursements et donner la priorité à d'autres dépenses opérationnelles.

c. Les remboursements sont versés sur des comptes bancaires spécifiquement désignés par les représentant.e.s des PCT/P, généralement le.a conseiller.ère militaire ou de police, par note verbale ou par lettre officielle sous pli fermé.

6

Clôture de mission et phase de liquidation des OMP

Représentation permanente de l'Allemagne auprès des Nations Unies

Certains États Membres ne s'étant pas acquittés entièrement de leur contribution, 29 opérations de maintien de la paix (OMP) dont le mandat avait pris fin sont restées enregistrées dans les livres comptables du Secrétariat et dégagent un excédent de plus de 221 millions de dollars USD en contributions résiduelles et revenus de placement au 30 avril 2022. Pendant la crise monétaire de 2018 à 2020, notons que le Secrétariat avait utilisé cet excédent de trésorerie comme réserve temporaire d'urgence. La Cinquième Commission a examiné les missions clôturées tant excédentaires que déficitaires et, lors de sa 76e session, a approuvé une formule de répartition des fonds disponibles entre les remboursements en cours aux PCT/P et la restitution des fonds non utilisés aux États Membres.

Toute opération de maintien de la paix (OMP) dont le mandat a pris fin et dont la phase de liquidation est terminée doit passer par plusieurs étapes d'écritures comptables de liquidation avant d'être considérée comme une OMP « clôturée » aux fins de la Cinquième Commission. Les années suivant la liquidation d'une mission, le Secrétariat publie d'abord un rapport final sur l'exécution du budget puis un rapport final sur la liquidation des actifs. Ce n'est qu'après ces étapes que la phase de liquidation prend fin et que la mission est considérée comme « clôturée ». Cependant, une mission dite clôturée n'est pas liquidée financièrement (c'est-à-dire qu'elle ne figure plus dans les comptes du Secrétariat) tant que toutes les contributions en attente n'ont pas été reçues et tous les passifs apurés. En raison de contributions impayées ou d' « arriérés » (qui s'élèvent actuellement à 376,6 millions de dollars USD), certaines missions clôturées sont restées inscrites dans les livres comptables du Secrétariat pendant des décennies, accumulant de la trésorerie sous forme de contributions résiduelles et de revenus d'investissement.

Deux types de réclamations concernant les fonds accumulés dans les missions clôturées sont à envisager : (i) les réclamations sur les sommes dues aux pays contributeurs de troupes et de police (PCT/P) dans ces missions et (ii) : les réclamations concernant la restitution des fonds non dépensés ou de « crédits » de ces missions aux États Membres. Si une mission clôturée est excédentaire et que les pays contributeurs de troupes et de police ont été payés alors toute somme (nette[40]) restante doit être reversée aux États Membres. Cependant, si une mission clôturée est déficitaire, les PCT/P ne peuvent pas prétendre à un remboursement intégral et aucun crédit ne peut être restitué.

La Cinquième Commission fait le point chaque année sur les « OMP clôturées » lors de la deuxième reprise de sa session et examine la problématique des missions clôturées restant déficitaires sur une période prolongée. Il y a plus de dix ans, l'Assemblée générale a décidé d'examiner toutes les missions clôturées qu'elles soient excédentaires ou déficitaires sous un seul point à l'ordre du jour afin de trouver une solution commune sur la répartition des liquidités disponibles dans toutes ces missions entre les PCT/P et les crédits aux États Membres. Au 30 avril 2022,[41] il y a 29 OMP fermées sur un temps long (24 en excédent et 5 en déficit) pour un fonds total disponible de 221,6 millions de dollars USD.

Pour régler les créances des PCT/P dans les missions déficitaires, celles-ci doivent être financées de manière transversale à partir des missions excédentaires, ce qui implique une réduction des sommes pouvant être créditées aux États Membres. Même si un accord sur la distribution des fonds était proche en 2019, la Cinquième Commission n'a finalement pas trouvé d'accord, notamment en raison de l'aggravation de la crise des liquidités de l'Organisation. En 2018, 2019 et 2020 les fonds disponibles des OMP ayant pris fin ont servi au Secrétariat de trésorerie temporaire pour le budget ordinaire (BO) ce qui a entravé un accord potentiel sur un plan de remboursement.

POINT SUR LES OMP CLOTURÉES

Sur recommandation de l'Assemblée générale dans sa résolution 65/293 lors de la 65e session de 2011, le.a Secrétaire général.a a présenté des propositions dans différents rapports (A/66/665, A/67/739, A/68/666) pour traiter la question des montants dus aux États Membres au titre des OMP clôturées présentant un déficit net de trésorerie. Les États Membres ont ainsi examiné de multiples propositions pour restituer les crédits et régler les dettes en cours lors de délibérations sur ce point mais n'ont trouvé aucun accord à ce jour et l'on reporté chaque année.

Lors de la 73e session de 2019, un accord élargi entre de nombreux groupes (UE, G77+Chine, Japon, délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie) a pu être trouvé sur un plan de remboursement initialement proposé par l'UE. Cependant un consensus n'a finalement pu être atteint, notamment en raison de la situation critique du financement du budget ordinaire. À la fin 2018 et 2019 (en raison de l'augmentation de contributions impayées par les États Membres) les réserves courantes de trésorerie de l'Organisation (Fonds de roulement, comptes spéciaux) se sont épuisées et le Secrétariat a alors emprunté temporairement sur les fonds des OMP clôturées pour assurer le fonctionnement des opérations.

Neuf ans plus tard, lors de la 74e session de 2020, l'Assemblée générale a finalement adopté une résolution sur ce point (résolution 74/278) insistant que la pratique d'emprunt auprès d'OMP clôturées à des fins de financement du budget ordinaire n'était pas viable, tout en renouvelant son engagement à résoudre la question.

Dans le même registre, lors de la 75e session de 2021, l'Assemblée générale a approuvé une résolution constatant l'amélioration du niveau des liquidités, ce qui devait permettre au Secrétariat de ne plus recourir à la pratique d'emprunts auprès des OMP clôturées. Cependant, les propositions concernant la distribution des avoirs sous condition d'utiliser le Fonds de réserve des OMP comme une trésorerie temporaire pour le budget ordinaire n'ont pas trouvé de consensus.

ACCORDS CONCLUS LORS DE LA 76E SESSION

Lors de la 76e session, parallèlement à un accord visant à renforcer les réserves de trésorerie de l'Organisation, la Commission a convenu de distribuer les fonds des OMP clôturées en fonction des propositions suivantes de l'UE pour 2019 :

40 : Après le paiement de toutes les autres obligations en cours (par exemple, les indemnités de décès et d'invalidité).

41 : Complément d'information ; situation financière actualisée des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2021 (A/76/553), 11/05/2022.

« décide de restituer aux États Membres les avoirs en espèces des missions de maintien de la paix clôturées, sous réserve que des mesures suffisantes et concomitantes soient prises concernant la situation financière de l'Organisation, comme suit :

a. *Restituer d'ici le 31 mars 2023 toutes les liquidités des missions ayant déclaré des excédents au 31 décembre 2022 (à l'exclusion des liquidités nécessaires pour couvrir les créances des pays fournisseurs de contingents et de forces de police dans ces missions) aux États Membres à jour de leurs contributions au 31 décembre 2022 concernant les missions de maintien de la paix clôturées, sur la base du barème applicable à la dernière mise en recouvrement de chaque mission ;*

b. *Emprunter par une pratique dite d' « emprunt croisé » le reste des liquidités disponibles au sein de l'ensemble des missions clôturées afin de s'acquitter au plus tard le 31 mars 2023 de toutes les créances en souffrance des pays contributeurs de troupes et de forces de police dont les missions sont clôturées, en donnant la priorité aux pays n'ayant pas d'arriérés dans leur contributions aux missions clôturées » (paragraphe 5).*

Il est important de noter qu'au 30 avril 2022 le montant total des liquidités atteignait 221,6 millions de dollars USD en vertu des intérêts et des retours sur investissement et permettait pour la première fois le remboursement intégral des États Membres à jour de leur contributions (135,9 millions de dollars USD) ainsi que le remboursement intégral des PCT/P (81,3 millions de dollars USD). Le plan de remboursement adopté conserve 4,3 millions de dollars USD sur les comptes des OMP clôturées à des fins futures, tout en maintenant les obligations financières existantes des États Membres à leur égard.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DANS LA LIQUIDATION DES MISSIONS

Après de nombreuses consultations dans le temps, il apparaît que le rapprochement comptable des missions clôturées déficitaires et excédentaires dans le but de parvenir à un équilibre global n'est pas une solution viable et efficace pour résoudre la question des missions déficitaires clôturées. Les solutions et les liquidations futures de missions devraient toutes inclure un dispositif permettant d'éviter cette situation. Dans la mesure ou les PCT/P sont entièrement remboursés, tout excédent futur de trésorerie (net) devrait donc être automatiquement restitué sous forme de crédits aux États Membres sur une base annuelle afin qu'aucune somme ne s'accumule sur le compte de ces missions. L'adoption d'un dispositif réglementé de restitution des crédits concernant l'ONUCI[42] et la MINUL[43] récemment clôturées a fait l'objet de débats lors de la 75e session. Bien que l'ONUCI et la MINUL puissent fonctionner sans dépendre du fonds commun des OMP clôturées, aucun consensus n'a pu être atteint sur un dispositif réglementé de restitution des crédits. Maintenant que la question des OMP clôturées est résolue, la Commission pourrait parvenir plus facilement à un consensus sur un modèle de restitution par défaut des crédits des missions clôturées.

Pour éviter les problèmes liés à la fermeture d'une mission déficitaire, il appartient aux États Membres de régler leurs contributions impayées, même après la liquidation d'une mission. D'autres mécanismes devraient être trouvés par défaut pour financer le passif de ces missions. En tout état de cause, et comme l'exigent les règles financières de l'Organisation, si les États Membres versaient leurs contributions aux OMP actives dans leur intégralité et en temps voulu la problématique des « OMP clôturées » ne se poserait plus.

42 : Opération de l'ONU en Côte d'Ivoire.
43 : Mission de l'ONU au Libéria.

7

Ressources humaines

Photographie ONU/Shereen Zorba

Stratégie globale des ressources humaines

Représentation permanente du Royaume-Uni auprès des Nations Unies

Lors de la 73e session, le Secrétaire général a présenté à la Cinquième Commission une « Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 » établissant des objectifs et des actions stratégiques pour transformer la gestion des RH au sein du Secrétariat, afin d'améliorer le recrutement du personnel et de réduire les obstacles administratifs. Bien que des conseils aient été recherchés auprès de l'Assemblée générale pour certains volets des réformes, aucune résolution sur la gestion des ressources humaines n'a fait l'objet d'un accord à la Cinquième Commission depuis la 72e session.

Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur », adopté par l'Assemblée générale lors de la 72e session (A/72/492), décrit la vision du Secrétaire général pour un remaniement intégral vers une nouvelle approche de gestion susceptible d'assurer une meilleure utilisation des ressources des Nations Unies en soutien de l'exécution des programmes et de la mise en œuvre des mandats.

Comme l'a rappelé le Secrétaire général, la réforme de la gestion des ressources humaines des Nations Unies constitue une composante essentielle de sa vision d'une Organisation plus forte, plus efficace et plus agile, davantage en mesure d'obtenir des résultats pour ses bénéficiaires et mieux équipée pour surmonter les défis d'aujourd'hui et de demain.

Le Secrétaire général a reconnu certains défis relatifs à la gestion des ressources humaines par les Nations Unies, en ces termes : « affecter les personnes compétentes aux bons postes et au bon moment. » Les longs délais de recrutement, les processus rigides et lourds en matière de ressources humaines et le manque de régularité d'application des politiques ont été identifiés parmi les difficultés susceptibles d'empêcher les Nations Unies d'atteindre leur plein potentiel d'efficacité et de fonctionnement. En revanche, le Secrétaire général souhaitait que le personnel des Nations Unies puisse accomplir son travail plus facilement, avec moins d'obstacles administratifs. Lorsqu'il a exposé sa vision pour 2021, il a réitéré son souhait de simplifier et de réduire les processus administratifs inutiles et d'encourager une culture de travail collaborative.

Conscient du besoin de revoir l'approche existante, le Secrétaire général a créé une vision commune des ressources humaines pour les Nations Unies. Dans cette optique, lors de la 73e session, il a présenté à la Cinquième Commission la « Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies », une feuille de route établissant des actions stratégiques et des objectifs ambitieux de transformation de gestion des ressources humaines au Secrétariat.

Les principes clés de cette stratégie sont de :

1. Créer un cadre propice à l'action pour la gestion stratégique du personnel ;
2. Initier une politique proactive de recrutement et de gestion des talents ; et
3. Contribuer à la transformation de la culture institutionnelle.

Son objectif est de faire en sorte que l'Organisation puisse retenir son personnel, en le motivant et en lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour relever les défis mondiaux, complexes et évolutifs par nature, que les Nations Unies ont vocation à gérer. Intégrée et tournée vers l'avenir, cette stratégie sera actualisée selon les besoins afin de guider la gestion des ressources humaines pour les années à venir.

La Stratégie globale des ressources humaines est guidée par les principes établis dans la Charte des Nations Unies : « La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. »

La stratégie reflète la vision du Secrétaire général sur la refonte de la méthode de gestion des Nations Unies et s'aligne sur les principes de représentation géographique équitable et de parité des sexes, comme indiqué par l'article 8 de la Charte des Nations Unies et la stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système. La stratégie place les membres du personnel au cœur d'un service de ressources humaines transformé, à travers lequel ces membres auront tous et toutes un accès amélioré et plus équitable à l'apprentissage et à de potentielles perspectives de carrière.

Les principales composantes de la stratégie se trouvent reflétées dans ce diagramme :

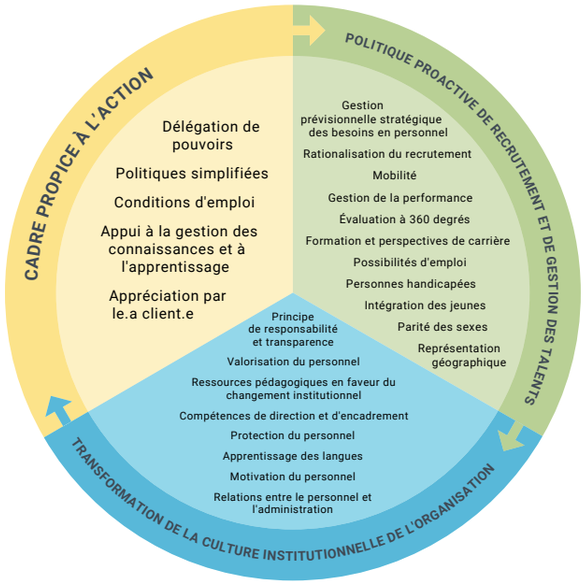

Figure V : Composantes de la stratégie des ressources humaines

Source : Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général (A/73/372)

Les politiques, pratiques et dispositions des ressources humaines des Nations Unies, y compris les initiatives en cours pour mettre en œuvre la Stratégie globale RH, ont été traditionnellement examinées par la Cinquième Commission une fois tous les deux ans. Depuis le début de la période d'essai du budget-programme annuel à la 74e session, ces questions ont été traitées lors de la première reprise de la session de la Cinquième Commission plutôt que dans la session principale. Malheureusement, la Cinquième Commission n'a convenu d'aucune résolution concernant la gestion des ressources humaines depuis la 72e session.

Autres questions relatives aux ressources humaines

MOBILITÉ

Afin de former un personnel réellement mobile pour concrétiser la vision du Secrétaire général d'une Organisation agile, efficace, transparente, responsable et efficiente capable d'exécuter ses mandats et programmes, et dans le cadre du Programme 2030, le Secrétaire général travaille sur une « nouvelle façon d'envisager la mobilité : bâtir une Organisation agile en donnant au personnel l'occasion d'apprendre et de développer ses compétences en cours d'emploi », en puisant dans les enseignements tirés des efforts précédents de mobilité.

Cette nouvelle approche de la mobilité prend appui sur le pouvoir qu'a le Secrétaire général de procéder à des mutations latérales dans toute l'Organisation pour assurer que les fonctionnaires aient l'occasion d'acquérir et de développer des compétences essentielles en travaillant dans les divers lieux géographiques (siège et hors siège). La mise en place d'un dispositif d'organisation des carrières est l'un des éléments devant permettre à l'Organisation d'atteindre son objectif d'agilité, l'un des trois résultats stratégiques escomptés de la réforme de la gestion des ressources humaines du Secrétariat.

L'approche proposée rendrait la mobilité obligatoire pour les nouveaux fonctionnaires à partir de 2022 et inciterait les fonctionnaires actuellement en poste, particulièrement les fonctionnaires de classe P-2 et P-3 et les agents du Service mobile, à participer. Elle encouragerait également les fonctionnaires à limiter la durée de temps passé en poste dans des lieux d'affectation difficiles.

Cependant, cela s'appliquerait uniquement aux fonctionnaires actuellement en poste, de manière progressive : il faudra attendre 2060 pour que tous les fonctionnaires du Secrétariat, excepté ceux occupant des postes non soumis à rotation, fassent partie des efforts de mobilité géographique de l'Organisation.

La proposition du Secrétaire général a été présentée à l'Assemblée générale lors de sa 75e session. Malheureusement, la Cinquième Commission n'a pas encore pris position sur l'approche du Secrétaire général.

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

L'un des objectifs des réformes de gestion du Secrétaire général était d'harmoniser et de simplifier les politiques des ressources humaines afin d'assurer qu'elles soient claires, faciles à comprendre et bien adaptées, et qu'elles soutiennent un personnel moderne, tourné vers l'avenir.

Pour atteindre ce but, le Secrétaire général a entrepris un examen complet du Statut et du Règlement du personnel et y a proposé des amendements. Ces évolutions peuvent être rédactionnelles ou plus substantives et inclure l'utilisation d'un langage et d'une terminologie plus génériques pour l'inclusivité, des évolutions relatives à la parité des sexes et à la distribution équitable des postes entre les hommes et les femmes, l'accessibilité et l'inclusion vis-à-vis des membres du personnel en situation de handicap et le renforcement des contacts interdits, ainsi que d'autres évolutions.

Les amendements ont été présentés pour la première fois lors de la 73e session de l'Assemblée générale et une version actualisée a été présentée à la 74e session. La Cinquième Commission a l'obligation de donner son accord concernant les amendements au Statut (et simplement de prendre note des amendements au Règlement, étant donné que le Secrétaire général a l'autorité d'y apporter ces changements), mais malheureusement, elle ne l'a pas encore fait.

La Représentante spéciale conjointe de la MINUAD tient une réunion à la mairie.
Crédit : Photographie ONU/Albert Gonzalez Farran

Composition du Secrétariat et fourchettes souhaitables

Représentation permanente de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies

L'Assemblée générale a établi un système de « fourchettes souhaitables » afin de déterminer le niveau de représentation approprié par État Membre parmi le personnel des Nations Unies en vue de respecter les principes de la Charte. Trois facteurs pondérés déterminent actuellement la fourchette pour chaque État Membre : les contributions (55 %), le statut de membre (40 %) et la population (5 %). Le recrutement dans les pays sous-représentés est encouragé à travers le programme Jeunes administrateurs.trices du Secrétariat, l'un des objectifs de « postes soumis à la répartition géographique » dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et la Stratégie de diversité géographique.

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT

Les membres du personnel régis par le Statut et Règlement du personnel des Nations Unies constituent la majorité des effectifs du Secrétariat. Afin d'exécuter son mandat, le Secrétariat recrute également du personnel, des personnes retraitées et des consultant.e.s à titre gracieux, ainsi que des vacataires. Ces deux groupes de fonctionnaires sont sujets à différents régimes de rémunération, de prestations et de justice. Le.a Secrétaire général.e informe l'Assemblée générale sur ces deux groupes à intervalles réguliers.

FONCTIONNAIRES

Chaque année, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel », centré sur les fonctionnaires. Ce rapport fournit des statistiques et résume les tendances en matière de composition et de données démographiques du Secrétariat, y compris concernant les nominations et cessations de service du personnel et les fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année donnée. Au 31 décembre 2020, le total des fonctionnaires titulaires d'un engagement à titre permanent, continu, de durée déterminée ou temporaire était de 36 827, dont 13 554 administrateurs.trices et fonctionnaires de rang supérieur, 3 395 agents du Service mobile et 19 878 agents des services généraux et d'autres catégories. Les femmes représentaient 38,6 % du total des fonctionnaires.

En 2020, afin d'appliquer la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) relatives à « la nécessité d'effectuer une analyse plus poussée des tendances et de comprendre les raisons profondes de ces tendances afin de prendre des mesures correctives et d'améliorer les politiques », le Secrétaire général, dans son rapport A/75/591, a présenté les conclusions des analyses de tendances pour les quatre périodes annuelles passées, de 2016 à 2019, ainsi que les prévisions de départs à la retraite. Actuellement, le Secrétaire général œuvre pour transférer progressivement le contenu de son rapport sur la composition du Secrétariat vers une plateforme en ligne dont le lancement était prévu en 2021, donnant ainsi aux États Membres un accès à des informations mises à jour chaque mois.

PERSONNEL FOURNI À TITRE GRACIEUX, FONCTIONNAIRES RETRAITÉ.E.S ET CONSULTANT.E.S ET VACATAIRES

Tous les deux ans, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport intitulé « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires ». Le personnel fourni à titre gracieux est catégorisé en deux types. Le type I est composé de stagiaires, d'expert.e.s associé.e.s et d'expert.e.s détaché.e.s dans le cadre de prêts non remboursables selon les dispositions et le régime pertinents. Le type II est constitué du personnel mis à la disposition des Nations Unies par un gouvernement ou une autre entité responsable de sa rémunération et non soumis à un quelconque régime établi applicable au personnel fourni à titre gracieux de type I (ST/AI/1999/6).

Le rapport biannuel du Secrétaire général résume les informations sur la composition et les tendances démographiques du personnel fourni à titre gracieux, des fonctionnaires retraités et des consultants et vacataires du Secrétariat pendant la période visée par le rapport. Ce rapport inclut une vue d'ensemble des données démographiques, dont le genre, le groupe régional et l'âge, ainsi que des informations sur l'entité et la durée d'engagement.

Comme présenté dans le rapport A/75/591/Add.1, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, un total de 5 146 personnes provenant de 148 États Membres ont fait partie du personnel fourni à titre gracieux, dont 66 % de femmes et 4 454 stagiaires.

Lors de l'exercice biennal 2018-2019, les retraité.e.s engagé.e.s étaient au nombre de 1 043. Ils et elles sont soumis aux normes établies par l'Assemblée générale en 1996. La limite de rémunération annuelle pour une personne retraitée employée percevant une pension, sauf retraité.e.s employé.e.s dans les services linguistiques, est fixée à 22 000 dollars des États-Unis, et la limite maximale de jours de travail est établie à 125 pour une personne retraitée employée dans les services linguistiques.

En 2018-2019, un total de 26 226 personnes ont travaillé comme consultant.e.s ou vacataires, dont 11 682 dans les départements/offices, les commissions régionales et les tribunaux, pour une durée d'engagement de 45 jours en moyenne, et 14 605 ont été affecté.e.s à des opérations de maintien de la paix et à des missions politiques spéciales, ainsi qu'à d'autres présences politiques, pour une durée d'engagement moyenne de 55 jours.

LE SYSTÈME DE FOURCHETTES SOUHAITABLES

Le principe de répartition géographique du personnel est consacré par la Charte des Nations Unies. Selon le paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte, « Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. » L'Assemblée générale a établi le système de fourchettes souhaitables comme outil de mesure permettant d'évaluer le niveau de représentation approprié de chaque État Membre dans le personnel des Nations Unies.

La première résolution de l'Assemblée générale sur la question de la répartition géographique équitable remonte à 1947 (Résolution 153 (II)). L'année suivante, l'Assemblée générale a introduit auprès des États Membres le concept de « fourchettes souhaitables » tout en établissant ce qui constituait une distribution géographique équitable du Secrétariat ainsi qu'un critère d'évaluation du progrès accompli envers cet objectif. Jusqu'en 1962,

seul un facteur était utilisé pour déterminer les fourchettes souhaitables : la contribution de chaque État Membre au budget ordinaire de l'Organisation. Dans sa Résolution 1852 (XVII) du 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a ajouté deux autrs facteurs : le statut de membre des Nations Unies et la population de l'État Membre. De 1962 à 1988, le poids de chaque facteur a varié selon les résolutions successives de l'Assemblée générale.

Dans la Résolution 42/220 A adoptée en 1988, l'Assemblée générale a établi les critères de base, toujours en application à ce jour, pour définir les fourchettes souhaitables. Seule une partie du personnel international (le chiffre de base) est prise en compte dans le système. Le chiffre de base pour les calculs était initialement fixé à 2 700 postes, mais a été augmenté à 3 600 postes, représentant environ 27 % de tous les postes dans les catégories Administrateurs.trices et fonctionnaires de rang supérieur. Le coefficient des facteurs est resté à 55 % pour la contribution, 40 % pour le statut de membre et 5 % pour la population. La marge pour la limite supérieure et la limite inférieure de chaque fourchette serait de 15 % en plus ou en moins à partir du point médian de la fourchette souhaitable de l'État Membre mais ne serait pas inférieure à 3 postes pour la limite inférieure et 14 pour la limite supérieure. L'Assemblée générale a également décidé, dans sa Résolution 65/247 adoptée en 2011, que les membres du personnel soumis au système de la répartition géographique ne conserveraient ce statut que tant qu'ils occuperaient un poste soumis au principe de la répartition géographique, sauf s'ils avaient été engagés dans le cadre du programme Jeunes administrateurs.trices.

Depuis 2005, la Cinquième Commission discute des approches à la réforme du système de fourchettes souhaitables, sur la base des propositions du Secrétaire général, y compris de l'augmentation du chiffre de base des postes soumis au principe de la répartition géographique, de l'ajout d'un autre facteur de pays fournisseurs de contingents/de personnel de police à la formule utilisée pour le calcul et de l'ajustement des coefficients de pondération des différents facteurs. Cependant, aucun consensus n'a pu être atteint.

La représentation des États Membres est déclinée en quatre catégories : États non représentés, États sous-représentés, États se situant dans la fourchette souhaitable et États surreprésentés. Un État Membre est considéré comme non représenté lorsqu'il n'y a pas un seul de ses ressortissant.e.s dans l'ensemble du Secrétariat qui occupe un poste soumis à la répartition géographique à l'issue de la procédure établie de sélection. Il est sous-représenté lorsque le nombre de ses ressortissant.e.s nommé.e.s à des postes de ce type dans l'ensemble du Secrétariat est en deçà de la limite inférieure de la fourchette souhaitable. Il se trouve dans la fourchette quand ce nombre se situe entre les limites supérieure et inférieure de la fourchette. Enfin, il est surreprésenté si ledit nombre dépasse la limite supérieure de la fourchette. Au 31 décembre 2019, 22 États Membres étaient non représentés, 34 étaient sous-représentés, 108 se trouvaient dans la fourchette et 29 étaient surreprésentés.

Afin de renforcer la représentation des États Membres non représentés et sous-représentés, le programme Jeunes administrateurs.trices a été lancé au Secrétariat en 2013, réservant ainsi exclusivement les postes de début de carrière aux candidat.e.s qualifié.e.s provenant de ces États Membres. Des examens sont organisés chaque année et la majorité des personnes reçues se voient proposer un poste. Par ailleurs, le Secrétaire général inclut une cible pour les « postes soumis à la répartition géographique » dans le contrat de mission des hauts fonctionnaires, lequel représente un dispositif de responsabilisation des Nations Unies. Selon cette cible, tous les hauts fonctionnaires ont l'obligation de réserver 50 % des postes soumis au principe de la répartition géographique à des ressortissants d'États Membres non représentés et sous-représentés dans leur entité. En 2020, le Bureau des ressources humaines du Secrétariat a élaboré la Stratégie en faveur de la diversité géographique afin de contribuer à atteindre l'objectif d'une représentation géographique équitable.

Déontologie

Représentation permanente de la République de Djibouti auprès des Nations Unies

Le Bureau de la déontologie, établi en 2006, a pour but d'accompagner le Secrétaire général à qui il incombe de veiller à ce que les membres du personnel agissent et s'acquittent de leurs fonctions en observant les normes d'intégrité les plus élevées, conformément à la Charte des Nations Unies (Article 101, paragraphe 3) en encourageant une culture organisationnelle déontologique, transparente et responsable. Conformément aux exigences de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission examine tous les ans le rapport des activités du Bureau, y compris les informations concernant les activités du Groupe de la déontologie des Nations Unies et les informations sur les propositions de renforcement de l'indépendance du Bureau.

Dans la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale par laquelle a été adopté le document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont « prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, des indications détaillées sur le bureau de la déontologie professionnelle, doté d'un statut indépendant, qu'il compte créer. » La proposition[44] retenue, formulée par le Secrétaire général, de créer un Bureau de la déontologie en tant qu'entité indépendante du Secrétariat, a été acceptée à travers la Résolution 60/248 de l'Assemblée générale, établissant ainsi le Bureau en question. Le Bureau de la déontologie sert de ressource indépendante, confidentielle et impartiale pour tout le personnel du Secrétariat des Nations Unies dans le monde. Son action se décline en cinq domaines stratégiques : (1) conseils, (2) protection contre les représailles, (3) transparence financière, (4) formation en éthique et (5) cohésion des normes éthiques.

Les fonctions du Bureau de la déontologie incluent : (a) donner de manière confidentielle des avis et conseils aux fonctionnaires sur les règles de déontologie, notamment en offrant un service d'assistance téléphonique en la matière ; (b) administrer le programme de transparence en matière d'intérêts financiers ; faire appliquer la politique de l'Organisation en matière de protection contre les représailles pour les responsabilités attribuées au Bureau de la déontologie ; (d) élaborer des normes, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation aux exigences de la déontologie, en coordination avec le Bureau des ressources humaines et, le cas échéant, avec d'autres bureaux, et communiquer sur l'éthique ; et (e) soutenir l'élaboration de normes d'éthique et promouvoir la cohésion des politiques au sein du Secrétariat et parmi les organes et programmes de l'Organisation administrés séparément.

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa Résolution 60/254, de l'informer des activités du Bureau de la déontologie et de la mise en œuvre des politiques en la matière, et la Cinquième Commission examine tous les ans le rapport des activités du Bureau, actuellement dans le cadre de son examen de la gestion des ressources humaines lors de la première reprise de la session de la Commission. Comme exigé par l'Assemblée générale, le rapport du Bureau inclut également des informations sur les

44 : A/60/568 et Corr.1 et 2.

activités du Groupe de la déontologie des Nations Unies et d'autres sur les propositions de renforcement de l'indépendance du Bureau.

La Directrice actuelle du Bureau de la déontologie, Elia Yi Armstrong, a été nommée en août 2015 par le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon. Le Bureau de la déontologie comportait 36 574 membres du personnel du Secrétariat au 31 décembre 2019 bénéficiant de 2,088 millions de dollars USD en ressources du budget ordinaire, et 12 postes financés par divers comptes, dont le budget ordinaire et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Du premier janvier au 31 décembre 2020, le Bureau a reçu 1 681 demandes de services.

Le Groupe de la déontologie des Nations Unies, anciennement appelé Comité de déontologie des Nations Unies, a été créé en décembre 2007 par la Circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général (Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte). Son objectif consiste à assurer une application systématique des normes d'éthique dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'uniformiser les politiques et procédures des organisations membres dans les domaines de la transparence financière, de la protection contre les représailles, des formations sur l'éthique, des rapports annuels sur l'éthique, de l'élaboration des normes, d'évaluation et de soutien entre pairs. Ce Groupe est chargé d'établir un ensemble uniforme de normes et de règles d'éthique pour le Secrétariat des Nations Unies et les fonds et programmes autonomes, ainsi que de proposer des conseils sur les affaires et les sujets complexes affectant l'ensemble des Nations Unies. Des points peuvent être portés à l'attention du Groupe de la déontologie par tout Bureau de la déontologie ou par la présidence du Groupe.

La présidence du Bureau de la déontologie des Nations Unies dirige également le Groupe de la déontologie, assurant ainsi à la fois un encadrement technique susceptible de promouvoir le développement de capacités et la conformité à une méthodologie uniforme lors des prestations de services relatives à l'éthique. Ce groupe comprend également un poste de Président.e suppléant.e depuis novembre 2021.

Régime des pensions des Nations Unies

Caisse commune des pensions du personnel

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Caisse commune des pensions du personnel (CCPPNU) a été établie par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1949 afin d'assurer au personnel des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. Depuis sa création en 1949, la Caisse a évolué en une entité interinstitutions comportant actuellement 25 organisations membres provenant du système des Nations Unies, avec pour seul critère d'adhésion l'appartenance au régime commun.

Cette Caisse est régie par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte ») et administrée par un.e administrateur.trice des pensions, à la tête de l'administration des pensions. Le.a Secrétaire général.e est responsable des placements des actifs de la Caisse. Dans cette optique, le Secrétaire général a nommé un.e Représentant.e du Secrétaire général chargé.e du Bureau de la gestion des investissements. Par conséquent, la Caisse a une structure dite bifurquée, composée de l'Administration des pensions d'un côté et du Bureau de la gestion des investissements de l'autre. Le Secrétariat du Comité mixte, l'entité au service du Comité mixte et de ses sous-comités, fait également partie du CCPPNU.

En janvier 2022, la Caisse comportait environ 135 000 participant.e.s actif.ve.s et plus de 84 000 bénéficiaires (personnes retraitées ou bénéficiaires des prestations de décès ou d'invalidité). La Caisse est active dans 170 pays et utilise 17 devises différentes. Cela en fait un plan retraite de taille moyenne en comparaison à d'autres régimes de pension sectoriels ou professionnels dans le monde. La caractéristique unique du régime de pension des Nations Unies est d'être constitué de prestations définies. Cela signifie que les prestations sont basées sur une formule, et non sur un plan épargne ou un compte (individuel). Tous les actifs sont réunis et les paiements garantis à un certain niveau, sur la base des années de service et de la situation personnelle de chaque bénéficiaire.

Cela suppose que le risque de placement est assumé par les Organisations membres de la Caisse, et non par les participants. Tous les deux ans, une évaluation actuarielle de la Caisse est menée par l'Actuaire-conseil et examinée par le Comité mixte. La dernière évaluation ordinaire a démontré que la Caisse était bien financée, comme cela avait été le cas lors des deux évaluations précédentes. Le ratio de capitalisation actuel est de 107,1 %, obtenu en divisant la valeur actuarielle des actifs par la valeur actuarielle des droits à prestations acquis. La prochaine évaluation sera finalisée et soumise à discussion et approbation par le Comité mixte lors de sa prochaine séance en présentiel en juillet 2022.

Chaque Organisation membre dispose d'un Comité des pensions du personnel. À l'image du Comité mixte, chaque Comité des pensions du personnel est structuré de manière tripartite, avec des représentant.e.s des États Membres (« organes directeurs »), des directeurs.trices généraux.ales (dont le Secrétaire général) et des participant.e.s (pas de fédérations de fonctionnaires). Ces Comités des pensions du personnel sont chargés de la gestion quotidienne du mécanisme des pensions dans leur organisation respective. Ils sont également chargés de prendre des décisions dans certains dossiers comme les demandes de pension d'invalidité ou de réversion. Tous les paiements, services aux client.e.s et autres tâches administratives sont effectués et centralisés par l'Administration des pensions, et non par les Organisations membres.

LE COMITÉ MIXTE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Le Comité mixte est lui-même un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il soumet un rapport annuel à l'Assemblée générale, discuté lors de la session principale de la Cinquième Commission après examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Dans ce sens, la structure et le rôle du Comité mixte sont uniques : la Caisse est une entité interorganisations, alors que le Comité mixte est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Par conséquent, la relation entre le Comité mixte, la Caisse et l'Assemblée générale est essentielle. La Caisse s'occupe des problèmes techniques dont l'impact financier est immense. La Caisse et le Comité mixte sont tous deux responsables de s'assurer que les éléments disponibles soient clairement définis par l'Assemblée générale.

Le Comité mixte lui-même est composé de 33 membres, 11 représentant.e.s des États Membres, 11 des directeurs.trices généraux.ales et 11 représentant.e.s des participant.e.s. Cependant, au fil du temps, dans les faits, le Comité mixte s'est agrandi. Tous les membres du Comité mixte ont des suppléant.e.s qui participent à toutes les réunions. Seuls les Nations Unies (12 membres), la FAO/le PAM et l'OMS ont trois membres ou plus au niveau du Comité mixte. Toutes les autres Organisations membres ont deux, un.e ou aucun.e membre dans le Comité mixte. Cependant, les Organisations membres ne disposant que d'un.e ou deux membres dans le Comité mixte envoient des « représentant.e.s » aux réunions de ce dernier. Il existe également des représentant.e.s à la retraite (quatre membres et deux suppléant.e.s). Tous ces « représentant.e.s » bénéficient des mêmes droits que les membres du Comité mixte, excepté le droit de vote. Chaque Organisation membre dispose d'un.e « secrétaire du Comité des pensions du personnel ». Ces personnes assistent également aux réunions.

À plusieurs reprises, ce Comité mixte aux membres « inhabituellement » nombreux a été source de préoccupations de la part de membres du Comité mixte et de l'Assemblée générale. En juillet 2021, le Comité mixte a décidé qu'il était impossible de réduire sa taille à moins de 33 personnes. Cependant, la décision a été prise que les suppléant.e.s (excepté celles et ceux des membres de l'Assemblée générale) et Secrétaires de Comité des pensions du personnel puissent uniquement assister aux réunions en virtuel, et non en présentiel. En décembre 2021, l'Assemblée générale a décidé que les représentant.e.s des Organisations disposant uniquement d'un ou deux sièges étaient également limité.e.s à une présence virtuelle aux réunions.

Le Comité mixte comporte plusieurs sous-comités auxquels il délègue une partie de ses fonctions :

1. Chaque année, en juin, le Comité budgétaire du Comité mixte soumet des recommandations à ce dernier concernant les propositions de l'Administration pour le budget de l'année suivante. Cela marque la première étape d'un long processus suivi de recommandations par le Comité mixte à l'Assemblée générale concernant le budget, d'un examen par le CCQAB, puis, enfin, de l'adoption/de l'approbation du budget par la Cinquième Commission. Les membres du Comité budgétaire sont soit des membres du Comité mixte, soit des membres de leurs Comités des pensions du personnel respectifs.
2. Le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif surveille régulièrement la situation actuarielle de la Caisse ainsi que les placements des actifs. Les membres du Comité budgétaire sont soit des membres du Comité mixte, soit des membres de leurs Comités des pensions du personnel respectifs.
3. Le Comité permanent est un autre comité sans experts externes. En théorie, celui-ci est habilité à gérer toutes les problématiques lorsque le Comité mixte n'est pas en session. En pratique, le Comité permanent gère uniquement les appels introduits par les personnes dont la demande de prestations a été initialement rejetée par leur Comité des pensions du personnel.
4. Le Comité d'audit comporte deux expert.e.s externes dont le choix revient au Comité mixte. Ce Comité conseille le Comité mixte sur toutes les problématiques relatives à la supervision, aux audits et à la gestion de risques. Il complémente le travail du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Comité des commissaires aux comptes, sans toutefois les remplacer.
5. Le Comité mixte dispose d'un Comité d'actuaires composé de cinq actuaires indépendants nommé.e.s par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte. Ce Comité d'actuaires est essentiel et conseille le Comité mixte en matière de variations actuarielles de la Caisse et des hypothèses démographiques et économiques. Il a également conseillé le Comité mixte concernant l'élaboration du système de prestations de pensions.

L'Assemblée générale a aussi créé un Comité des placements pour conseiller le Secrétaire général sur tous les aspects des placements des actifs de la Caisse. Ce dernier Comité ne relève pas directement du Comité mixte. Cependant, le Comité mixte peut parfois offrir des remarques et des suggestions concernant la politique d'investissement, dans le cadre des réglementations. Le.a Secrétaire général.e nomme les neuf membres du Comité des placements après consultation avec le Comité mixte et le CCQAB, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

QUESTIONS ACTUELLES

Dans sa résolution annuelle, l'Assemblée générale se centre sur les questions suivantes :

Gouvernance de la Caisse et du Comité mixte

La gouvernance de la Caisse et du Comité mixte figure parmi les priorités du programme de l'Assemblée générale depuis 2018. Ceci a mené à l'adoption d'un plan de réforme de la gouvernance par le Comité mixte en juillet 2021, largement approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2021. En conséquence, le Comité mixte se réunira plus fréquemment (trois fois par an), avec une réunion en présentiel en juillet avec un nombre restreint de personnes. En 2021, le Comité mixte a également adopté un nouveau mandat pour ses comités et leur présidence, ainsi que plusieurs mesures d'efficacité pour améliorer ses procédures. Le Comité mixte a aussi adopté une politique d'éthique et l'Assemblée générale a approuvé la nomination d'un.e Conseiller.ère en déontologie. L'Assemblée générale doit maintenant évaluer l'efficacité de ces mesures dans les années à venir.

Approbation du budget administratif de la Caisse

Chaque année, l'Assemblée générale approuve le budget administratif de la Caisse, généralement en phase avec l'approbation du budget-programme des Nations Unies. Cependant, il convient de noter que les deux budgets sont très différents : le budget de la Caisse est administratif et ne comporte aucun aspect relatif à des programmes. Il s'agit d'une enveloppe jugée nécessaire par la Caisse pour s'acquitter de son mandat en matière d'administration et de placements. Celle-ci n'est pas financée par des mises en recouvrement directes des États Membres, mais par les contributions des participant.e.s et des organisations membres. Il n'y a aucun solde inutilisé, et le Comité mixte a initialement souscrit à l'enveloppe.

Supervision générale
L'Assemblée générale approuve également les évolutions des règles de la Caisse selon les recommandations du Comité mixte. Ces évolutions sont souvent d'ordre technique, relatives au régime des pensions des Nations Unies. L'Assemblée générale est également responsable de la supervision générale de la Caisse et des placements des actifs de la Caisse. Dans cette optique, l'Assemblée générale s'est exprimée à plusieurs occasions sur la manière dont les actifs devraient être placés, malgré les responsabilités fiduciaires clairement établies du Secrétaire général en la matière.

Conclusion
En conclusion, il est d'une importance vitale que les priorités, les difficultés et les complexités de la Caisse soient bien définies auprès de l'Assemblée générale à chaque session. Un dialogue étroit est nécessaire entre le Comité mixte, la Caisse et l'Assemblée générale. À ces fins, les dirigeant.e.s de la Caisse et du Comité mixte réitèrent leur engagement à œuvrer en toute transparence avec l'Assemblée générale, dans l'intérêt des 145 000 participant.e.s et des près de 85 000 bénéficiaires de la Caisse. Cela nécessite également une bonne compréhension de la nature interorganisationnelle de la Caisse.

Compréhension de la terminologie :

L'Assemblée générale « prend note » du rapport de la Caisse et des informations qu'il contient. Dans le cas de propositions ou de recommandations du Comité mixte nécessitant une décision de l'Assemblée comme, par exemple, pour toute modification proposée des réglementations ou des dispositions de la Caisse, l'Assemblée générale devra « approuver ». De plus, le Secrétaire général prépare un rapport sur les conséquences administratives et financières de toute décision du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce rapport est examiné par le CCQAB et l'Assemblée générale devra donc également « souscrire » aux conclusions et aux recommandations du Comité consultatif.

Système d'assurance-maladie après cessation de service

Représentation permanente de la Thaïlande auprès des Nations Unies

Le programme d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) offre aux membres éligibles du personnel des Nations Unies une assurance maladie pendant leur retraite. Ce bénéfice au personnel se traduit par une augmentation des charges à payer pour l'Organisation, évaluée auprès des États Membres en tant que partie du budget. Au 31 décembre 2020, le total des charges à payer attribuable aux bénéfices ASHI pour l'Organisation était estimé à 7 528 millions de dollars USD. Afin de répondre aux besoins de financement de l'ASHI sur le long terme, le Secrétaire général a recommandé à plusieurs occasions d'effectuer la transition de l'actuel système de financement par répartition vers une augmentation du financement par l'application d'une retenue sur la masse salariale.

Comme observé dans le plus récent rapport A/76/373 du Secrétaire général, le programme ASHI permet aux fonctionnaires retraité.e.s éligibles[45] de conserver le même régime d'assurance maladie que leurs collègues en activité pour leur couverture médicale. Par conséquent, ASHI constitue un élément essentiel de sécurité sociale pour les fonctionnaires, car, lors de leur retraite, un bon nombre de ces personnes n'ont pas accès aux régimes nationaux de retraite offerts par les États Membres en raison de leur service auprès des Nations Unies. Le coût associé, sous forme de primes d'assurance, est partagé entre les personnes retraitées (déductions de pension) et l'Organisation.[46] Cette prestation envers le personnel, offerte au titre des services rendus pendant la période d'activité et disponible après la retraite, provoque une augmentation des charges à payer pour l'Organisation (selon la valeur actuelle de tous les coûts des soins de santé futurs attendus). De plus, ces charges ont considérablement augmenté depuis le début du programme en 1947, en raison de l'augmentation de la population de participant.e.s à la retraite, des évolutions démographiques, de la mortalité réduite, des progrès de la médecine et de l'augmentation des coûts des prestations médicales dans le monde. Les coûts annuels d'ASHI devraient passer de 117,8 millions de dollars USD en 2023 à 499,7 millions de dollars en 2051, dont 263,5 millions de dollars provenant du budget ordinaire et 164,4 millions de dollars provenant des budgets des opérations de maintien de la paix. Si l'on convertissait en dollars US actuels, les charges en 2051 s'élèveraient à 257,8 millions de dollars.[47]

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne toute une gamme de mesures adoptées par le Secrétariat au cours des 10 dernières années en vue de maîtriser les coûts d'ASHI. Ces mesures comprennent les soins préventifs, la télémédecine, la promotion de

45 : Les fonctionnaires retraité.e.s admis.e.s au bénéfice d'une pension dans le cadre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont éligibles après 55 ans, s'ils.elles ont fourni 10 années de service à l'Organisation (applicable au personnel recruté à partir du 1er juillet 2007 inclus).
46 : Les coûts d'ASHI couverts par l'Organisation sont budgétisés dans la catégorie « Autres dépenses de personnel » du budget ordinaire et dans la catégorie « Compte d'appui » du budget des opérations de maintien de la paix.
47 : Consulter les informations supplémentaires, A/76/373 Add.1, afin d'accéder aux tableaux complets des charges annuelles en dollars US constants et aux détails sur les hypothèses actuarielles utilisées.

l'utilisation de médicaments génériques, l'augmentation des franchises pour les soins de santé hors réseau et l'éligibilité au sein des régimes nationaux de soins de santé, y compris la partie B du programme Medicare aux États-Unis.

Selon le Secrétaire général, la croissance accélérée des charges ASHI représente un risque pour le budget ordinaire, particulièrement si l'on suppose une croissance nulle du budget, car l'augmentation du coût annuel mettrait progressivement davantage de pression sur les autres activités relatives à l'exécution du mandat des Nations Unies. Par conséquent, dans le document A/76/373, le Secrétaire général propose la transition d'un financement par répartition vers un système de pré-financement partiel pour les fonctionnaires recruté.e.s à partir de janvier 2023[48] en prélevant une cotisation de 6 % sur la masse salariale[49] et en utilisant les retours d'investissement de ce fonds de réserve pour couvrir 75 % des dépenses annuelles d'ASHI.

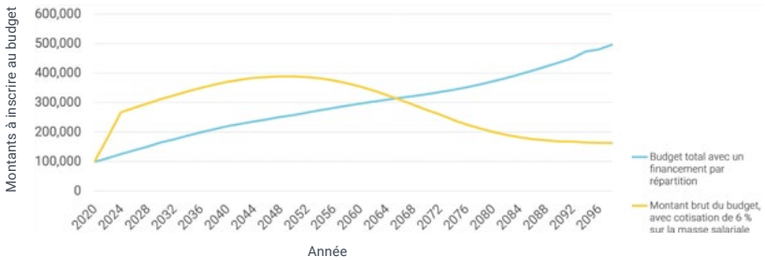

Figure VI : Budget ordinaire et budgets des opérations de maintien de la paix combinés, en dollars des États-Unis constants (USD)

Source : Informations supplémentaires A/76/373 Add.1

De plus, le Secrétariat a indiqué que, si la proposition d'un système pré-financé était revisitée à l'avenir, la cotisation estimée sur la masse salariale requise pour couvrir 75 % des dépenses annuelles d'ASHI augmenterait probablement de 5 % tous les 3 ans (par exemple, si la cotisation prélevée sur la masse salariale n'était pas approuvée par l'Assemblée générale lors de sa 76e session, la proposition de cotisation de 6 % prélevés sur la masse salariale pourrait être ajustée à 6,3 % en 2025).

Enfin, à la demande de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général inclut une proposition d'établir la part de la prime d'assurance à la charge des retraité.e.s en fonction de l'ancienneté en introduisant une pension théorique minimum basée sur 25 ans de service comme point de référence, augmentant ainsi la contribution des retraité.e.s ayant occupé leur poste pendant moins de 25 ans. Les économies globales réalisées à travers cette mesure sont estimées jusqu'à 5 %.

L'ASHI a fait l'objet de débats à la Cinquième Commission lors de la 76e première reprise de session en mars 2022. Bien que les États Membres reconnaissent généralement l'importance du programme de l'ASHI pour le recrutement et le maintien de personnel qualifié, et que plusieurs délégations se soient prononcées en faveur ou aient proposé des choix intéressants, dont l'évolution du modèle de financement par répartition vers un modèle pré-financé, et envisagé différentes mesures de réduction des coûts,[50] aucun consensus n'a été trouvé concernant le cap à adopter. Finalement, la Commission a décidé de ne prendre « aucune action » concernant ce point de l'ordre du jour, permettant ainsi au Secrétariat des Nations Unies de prendre note de ce système et de le présenter à la Commission ultérieurement, au moment opportun.

48 : L'ASHI pour les fonctionnaires dont la date de recrutement est avant le 1er janvier 2023 continuerait à être financé par répartition, en groupe fermé : les dépenses annuelles pour ce groupe devraient atteindre leur apogée vers l'an 2055 et disparaître d'ici 2100.
49 : En revanche, le Secrétaire général avait proposé, lors de son précédent rapport (A/73/662), que l'Assemblée générale approuve une cotisation prélevée correspondant à 5,35 % de la masse salariale.
50 : Voir les informations supplémentaires, A/76/373 Add.4, Add.7

8

Défis budgétaires et de politique thématique des Nations Unies

Photographie ONU/Eskinder Debebe

Difficultés de liquidités

Représentation permanente des États-Unis auprès des Nations Unies

La dépendance des Nations Unies aux contributions irrégulières des États Membres pour financer des niveaux de dépense constants entraîne des difficultés à équilibrer les encaissements et les décaissements de la trésorerie de l'Organisation. Dans son rapport A/76/429, le Secrétaire général a proposé diverses mesures pour renforcer les réserves de liquidités existantes et rendre la gestion budgétaire plus souple, particulièrement pour le budget ordinaire. Lors de sa 76e session, la Cinquième Commission a convenu d'augmenter la réserve de liquidités à l'aide des 100 millions de dollars USD non dépensés provenant de l'exercice budgétaire passé.

La question des liquidités des Nations Unies relève de la gestion de la trésorerie de l'Organisation, c'est-à-dire l'établissement de l'équilibre des contributions reçues et des dépenses, séparément des budgets des Nations Unies examinés habituellement par la Cinquième Commission. Alors que le budget détermine les sommes allouées à l'exécution des activités mandatées de l'Organisation sur une période de temps donnée, les liquidités représentent les encaissements et les décaissements quotidiens de la trésorerie de l'Organisation.

Selon la Charte des Nations Unies, les liquidités pour les budgets approuvés proviennent principalement des contributions des États Membres, et de plus petits montants proviennent de services générateurs de revenus (par exemple, location des locaux des Nations Unies, visites guidées), du partage des coûts et des intérêts bancaires.

LIQUIDITÉS DU BUDGET ORDINAIRE

L'exercice fiscal du budget ordinaire correspond à l'année civile, de janvier à décembre. En vertu de la Résolution 72/266, le montant du budget ordinaire est approuvé par la Cinquième Commission en décembre et les mises en recouvrement sont envoyées aux États Membres en janvier. Selon la réglementation financière 3.5, les contributions à l'Organisation doivent être versées dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de mise en recouvrement du Secrétariat.

Tout au long de la période du budget, l'organisation a besoin de suffisamment de liquidités (ou de fonds disponibles) pour couvrir les traitements et les dépenses du personnel. Les Nations Unies doivent également disposer de liquidités suffisantes pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires, les engagements de dépenses autorisés[51] n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits[52] ainsi que toute ouverture de crédits supplémentaire effectuée lors des reprise de la première et de la deuxième session de la Cinquième Commission, car tous ces éléments seront évalués uniquement l'année suivante.

51 : L'autorisation d'engagement est octroyée par l'Assemblée générale au.à la Secrétaire général.e pour les dépenses hors crédit. Cette autorisation est généralement octroyée pour des situations d'urgence, le temps que les propositions budgétaires soient examinées en détails.
52 : Le crédit est le montant convenu par un vote de l'Assemblée générale octroyé pour un exercice financier donné, et en vertu duquel des dépenses peuvent être engagées.

Pour ce faire, les Nations Unies possèdent un Fonds de roulement[53] et un Compte spécial[54] susceptibles d'équilibrer les encaissements et les décaissements du budget ordinaire (les Nations Unies n'étant pas autorisées à emprunter des fonds externes). Le Fonds de roulement est actuellement financé et maintenu à hauteur de 150 millions de dollars USD, et le solde du Compte spécial est de 200 millions de dollars USD environ, pour un total de 350 millions de dollars USD de réserves de liquidités. Par ailleurs, le Secrétaire général a conservé environ 220 millions de dollars USD[55] de liquidités provenant des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé afin d'alimenter davantage les réserves de liquidités dans le cadre de la crise de liquidités, portant le total de ces réserves à 550 millions de dollars USD environ pour le budget ordinaire. Les contributions des États Membres peuvent être consultées sur le portail des contributions des Nations Unies.[56]

CRISE DE LIQUIDITÉS DU BUDGET ORDINAIRE

Lors de son récent rapport A/76/429 sur l'amélioration de la situation financière, le Secrétaire général a déclaré que « L'Organisation connaît depuis longtemps d'importants problèmes de liquidités en ce qui concerne les activités financées au moyen du budget ordinaire. La situation ne fait qu'empirer [...] chaque année. » Il a souligné trois causes à l'origine de la crise de liquidités : 1) le versement partiel ou tardif des quotes-parts des États Membres, 2) l'insuffisance des réserves de liquidités et 3) un cadre réglementaire qui ne permet pas une gestion efficace du budget.

Dans une lettre datant de février 2022, le Secrétaire général indique que les « montants records recouvrés en 2021 et en début 2022 présagent une meilleure situation pour 2022. » Cependant, le Secrétaire général remarque que les difficultés récentes en matière de liquidités « ont exposé la fragilité de notre situation financière. » En rappelant les nombreuses mesures qu'il a adoptées pour gérer la crise de liquidités, il a conclu que « le système est clairement brisé » et prié instamment les États Membres de mettre en œuvre des solutions à long terme pour améliorer les liquidités du budget ordinaire. Les sommes dues en fin d'année au titre du budget ordinaire ont augmenté de manière conséquente en 2019 et en 2020, notamment en tant que pourcentage des contributions à celui-ci, mais diminué considérablement en 2021 (voir tableau 1).

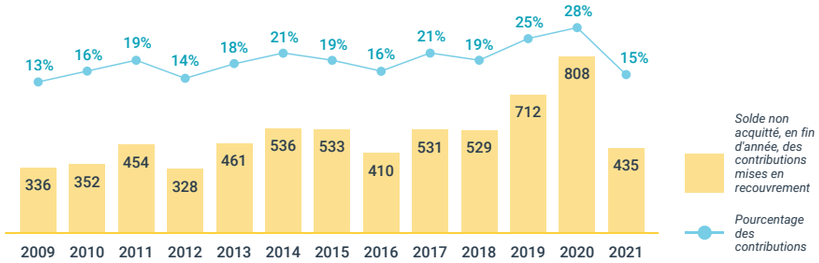

Figure VII : Solde non acquitté, en fin d'année, des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement (en millions de dollars USD)

Source : soc.un.org

53 : Le Fonds de roulement a été établi en 1946 pour gérer la liquidité du budget ordinaire ; il est financé par les contributions statutaires et actuellement maintenu à 150 millions de dollars USD (l'intérêt accru en vertu du fonds étant reversé aux États Membres). Voir aussi la section 4.2 du Règlement financier et règles de gestion financière ST/SGB/2013/4
54 : Le Compte spécial a été établi en 1972 pour améliorer la liquidité de l'Organisation et financé par des contributions volontaires. Étant donné que ce Compte est alimenté par des contributions volontaires, l'intérêt reste dans ce fonds, lui permettant d'augmenter lentement son solde au fil du temps. L'Assemblée générale a saisi à deux reprises l'occasion d'utiliser le Compte spécial pour pallier le montant des contributions mises en recouvrement (27 millions de dollars USD en 2013 et 37 millions de dollars USD en 2015).
55 : Voir le rapport A/76/553 du Secrétaire général, Point au 30 juin 2021 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.
56 : Le portail des contributions des Nations Unies est disponible à la page suivante, protégée par un mot de passe : "http://www.soc.un.org/

LIQUIDITÉS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Lors de son dernier rapport[57] sur la situation financière, le Secrétaire général a déclaré que les « opérations de maintien de la paix rencontrent régulièrement des problèmes de liquidités », avec une « légère amélioration [...] constatée au cours des deux dernières années ».

Le budget des opérations de maintien de la paix est différent du budget ordinaire car il ne dispose pas d'un fonds de roulement. Avant la 73e session, les missions de maintien de la paix confrontées à des contraintes de liquidités reportaient les remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et empruntaient des fonds provenant d'opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour maintenir leurs liquidités. Cela entraînait fréquemment le remboursement tardif des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui se transformaient ainsi, selon le Secrétaire général, en « bailleurs de fonds majeurs du maintien de la paix ».

Cependant, la résolution 73/307 a approuvé deux mesures visant à améliorer les liquidités des opérations de maintien de la paix. Tout d'abord, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à emprunter des liquidités aux missions de maintien de la paix (gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix). Ensuite, l'Assemblée a approuvé la remise d'avis de mise en recouvrement pour la totalité de l'exercice budgétaire, y compris l'exercice pour lequel le mandat de la mission n'a pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité.

Dans son rapport A/76/429, le Secrétaire général a indiqué que ces deux mesures avaient « amélioré les liquidités » des opérations de maintien de la paix et « la ponctualité des remboursements » aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Dans une réunion d'information à l'intention des États Membres en octobre 2021, les Nations Unies ont déclaré que tous les paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avaient été effectués dans les délais, à l'exception de ceux de la MINUAD, mission de maintien de la paix en cours de clôture (les Nations Unies ayant décidé de ne pas étendre la mise en commun des ressources aux missions en cours de clôture).

En juin 2022, lors de la deuxième reprise de la 76e session, la Commission a décidé de puiser dans les 100 millions de dollars USD du montant exceptionnel de fonds inutilisés provenant du budget ordinaire de 2021 pour augmenter le solde du Fonds de roulement, ayant constaté les « excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés et la possibilité de les employer en dernier recours pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire. » En même temps, la Commission a décidé de distribuer les liquidités provenant des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.[58]

Enfin, dans sa résolution sur l'amélioration de la situation financière des Nations Unies, la Commission « se félicite que la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours se poursuive » et a prié le Secrétaire général de poursuivre cette pratique pendant encore cinq ans à titre expérimental.

57 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, rapport du Secrétaire général (A/76/429).
58 : Voir le chapitre sur les opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

Achats

Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès des Nations Unies

Les achats de l'ONU sont régis principalement par le Règlement financier et règles de gestion financière, et par les résolutions de l'Assemblée générale, avec la Division des achats comme entité principale responsable des activités d'achats. L'achat de biens et services stratégiques s'effectue avec un accompagnement central opérationnel du Siège. Les chef.fe.s d'administration en-dehors du Siège sont également responsables de mener les activités d'achats selon l'autorité qui leur est déléguée.

Les achats des Nations Unies sont principalement régis par les résolutions et les décisions adoptées par les États Membres, en particulier :

1. Le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4) ;
2. Les résolutions de l'Assemblée générale sur :
    a. Les achats, dont la dernière, 69/273, a été adoptée en 2015 ;
    b. Le financement de toutes les opérations de maintien de la paix (dans lesquelles la même formulation de texte est utilisée pour chaque mission), dont la dernière, par exemple, 75/302, a été adoptée en 2021 ;
    c. Les questions interdisciplinaires : la dernière, 70/286, a été adoptée en 2016 ;
    d. La réforme de gestion : la dernière, 72/266 B, a été adoptée en 2018 ;
    e. Les rapports du Comité des commissaires aux comptes : le dernier, 76/235, a été adopté en 2021 ;
    f. Les rapports du Bureau des services de contrôle interne : le dernier, 76/241, a été adopté en 2021.

Les autres documents fournis par le Secrétaire général doivent être fondés sur et être issus de résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale :

1. Le Manuel des achats des Nations Unies : dernière version, DOS/2020.9, publiée en 2020 ;
2. La Circulaire du Secrétaire général, « Délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière », ST/SGB/2019/2, publiée en 2018 ;
3. La Circulaire du Secrétaire général, « Restrictions applicables après la cessation de service des fonctionnaires participant aux activités d'achats », ST/SGB/2006/15, publiée en 2006.

L'article 5.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies établit quatre principes généraux à prendre dûment en considération dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Organisation :

1. Rapport qualité/prix optimal ;
2. Équité, intégrité et transparence ;
3. Mise en concurrence internationale effective ;
4. Intérêt de l'Organisation.

La Division des achats des Nations Unies[59] est l'entité principale responsable des activités d'achats au Secrétariat des Nations Unies. Son mandat constitue à offrir, au Siège des Nations Unies et à ses missions, des services d'achat experts, réactifs, efficaces et de qualité, tout en bénéficiant d'un rapport qualité/prix optimal et en assurant un processus compétitif, juste et transparent, conformément aux réglementations, aux statuts et aux procédures.

La Division des achats est une entité du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Département de l'appui opérationnel (DOS). Le DOS a été établi le 1er janvier 2019 dans le cadre de la réforme de gestion. Il joue un rôle clé pour accompagner une Organisation plus agile, efficace, transparente, responsable, efficiente, pragmatique et décentralisée capable de mieux soutenir ses activités organisationnelles et opérationnelles. Au sein du DOS, la Gestion de la chaîne d'approvisionnement intègre pleinement les fonctions de logistique et d'achats pour assurer un processus fluide du début à la fin. Le Bureau de gestion de la chaîne d'approvisionnement, plus largement, comprend les fonctions suivantes : logistique, achats, facilitation des opérations et communication, aviation, sécurité et personnel en tenue.

La Division des achats mène ses opérations administratives et de fond en fonction des requêtes de l'Assemblée générale et des autres organes intergouvernementaux. Au Siège, à New York, la Division des achats est l'entité responsable de l'achat des biens et services au nom des départements et des bureaux du Secrétariat basés à New York. Afin d'assurer le meilleur rapport coût-efficacité de l'utilisation des ressources, et des économies d'échelle, et de bénéficier de la plus haute expertise sur les plans technique et commercial concernant les achats de biens et services à haut risque, d'un coût élevé et/ou de nature complexe, l'achat de biens et services stratégiques[60] s'effectue à l'aide de l'appui opérationnel central délégué au.à la Secrétaire général.e adjoint.e du DOS. Dans cette optique, le DOS a le pouvoir de signer les lettres d'attribution, car l'Assemblée générale a déclaré que les activités impliquant une interaction étroite avec les États Membres devraient continuer à être gérées au niveau du Siège.

Dans le cadre de la réforme de gestion, les chef.fe.s d'administration hors Siège ont également obtenu le pouvoir d'effectuer les achats. Les bureaux d'achats des entités comme l'Office des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi, les bureaux du Secrétariat hors Siège, les commissions régionales, les tribunaux internationaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix sont responsables de mener leurs activités d'achats, dans les limites du pouvoir qui leur est délégué par le Siège et en suivant les conseils de la Division des achats, qui établit les politiques et procédures globales d'achat.

La supervision des activités d'achats des Nations Unies est assurée par le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI.

59 : Voir http://www.un.org/Depts/ptd /www.un.org/Depts/ptd.
60 : Les biens et services dont la gestion est centralisée, par exemple d'économies d'échelle, c'est-à-dire ceux à haut risque, très complexes ou fortement standardisés, notamment l'aviation, les rations alimentaires, le carburant et les produits pharmaceutiques.

En 2020, le montant total des biens et services achetés par le Secrétariat était de 2,7 milliards de dollars USD. Les principaux biens et services de base étaient : les technologies de l'information et des communications (394 millions de dollars USD, ou 15 %), le transport aérien (371 millions de dollars USD, ou 14 %), l'alimentation et la restauration (369 millions de dollars USD, ou 14 %), le carburant (343 millions de dollars USD, ou 13 %), les bâtiments et travaux publics (289 millions de dollars USD, ou 11 %) et l'immobilier (133 millions de dollars USD, ou 5 %).

La Division des achats effectue des transactions avec des fournisseurs du monde entier et s'efforce activement d'augmenter ses sources d'approvisionnement dans les pays en développement et en transition. Les fournisseurs souhaitant proposer leurs biens et services au Secrétariat doivent faire une demande d'enregistrement auprès du Portail mondial pour les fournisseurs de la Caisse commune des pensions du personnel.[61]

La MINUL déploie des soldats de la paix à Tapeta, 250 kilomètres à l'est de Monrovia.
Crédits photo : Photographie ONU/Shima Roy

61 : Site web du Marché mondial des Nations Unies http://www.ungm.org

Environnement

Représentation permanente de l'Italie auprès des Nations Unies

Les appels à la réduction de l'impact environnemental causé par les opérations de maintien de la paix ont augmenté, et des références environnementales spécifiques sont désormais inclues dans plusieurs mandats de maintien de la paix. Cette question est traitée dans la Stratégie environnementale pour les opérations de paix du Secrétariat, dont l'objectif est de faire une utilisation optimale des ressources naturelles tout en réduisant au minimum les risques auxquels elles exposent les populations, les sociétés et les écosystèmes. Les opérations de maintien de la paix utilisent des tableaux de bord environnementaux et plans d'action annuels pour suivre leur progrès en la matière.

Les appels des États Membres à prendre compte et à gérer l'empreinte environnementale des missions ont augmenté ces dernières années en raison d'une plus grande sensibilisation à ce que ce défi représente pour les Nations Unies. Au cours des dix dernières années, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont commencé à discuter du besoin d'ajouter la gestion environnementale aux questions bénéficiant d'une attention particulière des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a été le premier à traiter les préoccupations d'empreinte environnementale en 2013.[62] Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité a intégré des références à l'impact environnemental des opérations dans les résolutions concernant quatre opérations de maintien de la paix (MINUSMA,[63] MINUAD,[64] MONUSCO,[65] MINUSCA[66]) et le BANUS.[67] Le 21 décembre 2017, le Conseil de sécurité a également publié un communiqué de presse soulignant l'importance de faire face, de manière globale, à l'impact environnemental des opérations de maintien de la paix.[68] L'Assemblée générale a suivi l'exemple et souligné l'importance de continuer les actions visant à réduire l'empreinte environnementale de ces opérations. La première référence de l'Assemblée générale à la gestion environnementale dans le maintien de la paix est apparue en 2016, lorsque la dernière résolution sur les questions transversales a été négociée et adoptée dans le cadre de la deuxième partie de la reprise de la session (70e Assemblée générale).[69] Lors des 74e et 75e sessions, un langage spécifique à environnement a été intégré à chaque résolution de maintien de la paix adoptée dans la deuxième partie de la reprise de la session. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34) a également fait référence à cette question dans son rapport 2017, souscrit par l'Assemblée générale le 19 juillet 2017.[70]

62 : S/RES/2100 (2013) du 25 avril 2013, 2113 (2013) du 30 juillet 2013, 2245 (2015) du 9 novembre 2015, 2348 (2017) du 31 mars 2017, 2387 (2017) du 15 novembre 2017, où a été reconnu l'importance de prendre en compte et de gérer l'impact environnemental des opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité.
63 : S/RES/2100 (2013), OP 32
64 : S/RES/2113 (2013), OP 28
65 : S/RES/2348 (2017), OP 48
66 : S/RES/2387 (2017), OP 48
67 : S/RES/2245 (2015), OP 6 e 7
68 : Communiqué de presse du Conseil de sécurité sur la gestion environnementale des opérations de maintien de la paix (SC/13134-ENV/ DEV/1830-PKO/700)
69 : A/RES/70/286, OP31
70 : A/RES/71/314 en référence aux paragraphes 358 et 417 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, session de fond de 2017 (New York, du 21 février au 17 mars 2017).

À la fin 2016, le Département de l'appui aux missions (maintenant appelé Département de l'appui opérationnel, ou DOS) a lancé la Stratégie environnementale pour les opérations de paix, une stratégie sur six ans (de 2017 à 2023), afin de concrétiser une vision pour le déploiement de « missions responsables susceptibles de garantir un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles et de réduire au minimum les risques environnementaux de leurs opérations pour les personnes, la société et l'écosystème. » Ce Département répond aux mandats de maintien de la paix existants, et accompagne ceux en cours d'évolution, issus des Membres des Nations Unies soulignant l'importance de la gestion environnementale. Il représente une partie de l'engagement commun envers cette question, établi par le paragraphe 23 de l'initiative du Secrétaire général pour le maintien de la paix (A4P).[71]

La Stratégie environnementale est élaborée autour de cinq piliers prioritaires : le système de gestion environnemental, l'énergie, l'eau et les eaux usées, les déchets et l'incidence plus générale du déploiement. Sa mise en œuvre se décline en deux phases. La phase 1 de la stratégie, exécutée de janvier 2017 à juin 2020, comprenait l'introduction de systèmes globaux de soutien à la planification, à la performance et à la gestion de risque, ainsi que des efforts concertés au sein de chaque mission individuelle pour traiter ou intégrer les questions environnementales sur le terrain. La phase 2, actuellement en cours jusqu'en juin 2023, s'appuiera sur les fondations et structures maintenant en place pour progresser sur le terrain. Une attention particulière est apportée à l'intégration des considérations environnementales aux systèmes et procédures générales de planification, d'obtention de ressources, de mise en œuvre et de rédaction de rapports, avec des activités de mise en œuvre dans tout le Département de l'appui opérationnel.

De manière générale, la stratégie illustre la manière dont la gestion environnementale, au-delà de son rôle essentiel dans le principe de « ne pas nuire » à l'écosystème du pays d'accueil, peut augmenter l'efficacité opérationnelle de nombreuses façons, en commençant par la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Les pratiques environnementales responsables peuvent également générer des économies en quelques années seulement. À travers ces pratiques, les missions peuvent avoir un impact positif sur les sociétés et les écosystèmes sur le long terme, souvent sans engendrer de coût supplémentaire pour les Nations Unies, établissant un précédent utile aux effets durant bien après leur départ du pays. L'un des outils clés pour la compréhension des États Membres concernant l'impact environnemental des différentes missions est le tableau de bord environnemental et le plan d'action annuels de celles-ci, où se trouvent un résumé de la performance générale et des plans clés.Ces tableaux de bord peuvent être demandés auprès des missions, à même titre que les plans de gestion des déchets et d'infrastructure énergétique que la plupart des missions ont maintenant développés. Ces plans sur plusieurs années contiennent une analyse à long terme des besoins et des approches dans ces domaines, dans le contexte pertinent à chaque mission.

71: https://www.un.org/en/A4P/

Réformes des Nations Unies en trois piliers

Représentation permanente du Botswana auprès des Nations Unies et Délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies

En janvier 2017, le Secrétaire général a lancé un programme de réforme autour de trois piliers : la paix et la sécurité, le système des Nations Unies pour le développement et la gestion de l'Organisation. Ces réformes en cours visent à améliorer l'exécution des mandats en puisant dans les synergies et en apportant plus de souplesse.

Dès son élection au poste de Secrétaire général en janvier 2017, António Guterres a présenté ses propositions de réforme des Nations Unies. Afin d'améliorer l'exécution des mandats et de puiser dans les synergies entre les différentes composantes de l'Organisation, le Secrétaire général a présenté un programme de réforme à trois piliers : (i) la réforme du pilier « paix et sécurité », (ii) la réforme du système des Nations Unies pour le développement et (iii) la réforme de la gestion de l'Organisation. En 2018, le Secrétaire général a institutionnalisé une structure de coordination de haut niveau afin d'assurer un programme de gestion de changement cohérent pour les trois réformes, avec des équipes dédiées au service de chaque domaine.

Sur la base des trois piliers, la réforme dans son ensemble visait à rendre l'Organisation plus souple, plus efficace et mieux adaptée aux défis du 21e siècle. Les trois piliers ont été déclinés en initiatives et en actions concrètes, soumises à l'approbation des organes délibérants pertinents des Nations Unies. Cinq ans après le début du processus de réforme, le Secrétariat a déployé la plupart de ces initiatives, et diverses réformes ont été mises en place depuis le 1er janvier 2019. La réforme des trois piliers a été présentée à la Cinquième Commission, et l'a influencée, de manière institutionnelle, procédurale, et, dans une certaine mesure, substantielle. Cependant, la Cinquième Commission s'est surtout impliquée dans les actions de réforme du Secrétaire général en examinant les effets financiers et administratifs de celle-ci, en évaluant, plus particulièrement, le budget et les rapports intérimaires des Nations Unies.

APPEL À UN « SURSAUT DE LA DIPLOMATIE AU SERVICE DE LA PAIX » : LA RÉFORME DU PILIER PAIX ET SÉCURITÉ

La réforme du dispositif de paix et de sécurité a traité des difficultés et des lacunes dans l'architecture et les méthodes de travail du pilier Paix et sécurité du Secrétariat des Nations Unies. L'objectif général de la réforme était de donner la priorité à la prévention des conflits et à la paix durable, entendu comme une approche intégrée à la gestion des causes sous-jacentes des violences et de la déstabilisation à l'intérieur des États et entre eux. Cette approche visait non seulement à prévenir l'émergence des crises mais aussi à les résoudre de manière durable, en évitant la résurgence des conflits. Dans ses exposés introductifs,[72] le Secrétaire général a souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité du pilier, y compris des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en réduisant le cloisonnement des actions et en rapprochant davantage ce pilier de ceux du développement et des droits humains. Au niveau institutionnel, deux nouveaux départements ont été créés afin de rationaliser les capacités et les ressources : le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DDPA), axé sur la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix (DPO), centré sur le maintien de la paix.[73] Plus concrètement, le DPPA utilise des capacités politiques et d'analyse et acquiert de l'expertise dans des domaines comme l'assistance électorale, la médiation et les affaires du Conseil de sécurité, alors que le DPO se concentre sur des domaines comme les affaires militaires et l'état de droit.

Un grand nombre d'éléments compris dans la réforme du pilier « paix et sécurité » relèvent de la Cinquième Commission. De manière globale, le processus de réforme a exercé un effet sur la Commission car il a eu une incidence significative sur les questions financières et administratives des missions de maintien de la paix traitées par la Commission pendant la deuxième reprise de la session. Les changements institutionnels et procéduraux ont donné lieu à des interlocuteurs, pratiques et processus différents. En vertu de la résolution 72/262, la Commission se devait de prendre en considération l'examen exhaustif du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la réforme du pilier « paix et sécurité » lors de la 75e session[74] ; cela n'a abouti à aucune action..

Les changements institutionnels ont également apporté de nouveaux défis, et particulièrement, selon le rapport du Secrétaire général, se sont traduits par une surcharge de travail dans certains bureaux clés de la nouvelle structure et des instructions incohérentes et des procédures redondantes entre le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix (rapport IED/20/001 du BSCI). De manière concrète, le Secrétaire général a initié « l'Action pour le maintien de la paix » (A4P) en début 2018, sous forme d'une déclaration d'engagements communs adoptée en août 2018, approuvée lors des rapports suivants du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34). Ensuite, afin de faire progresser le programme A4P, le Secrétariat a établi une liste de priorités spécifiques et systémiques pour 2021-2023, dans le cadre de son initiative A4P+, nécessitant une attention particulière de la part des missions des Nations Unies et du Secrétariat.[75]

Bien qu'il ne fasse pas officiellement partie de la Réforme du dispositif de paix et de sécurité, l'examen de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies a poussé le Secrétaire général à proposer des mécanismes de financement différents en matière de consolidation de la paix. À l'origine, les « résolutions jumelles » A/76/668/ et S/2022/66 sur la consolidation et le maintien de la paix adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en 2016 ont sonné l'alarme sur le besoin urgent d'un financement plus approprié, prévisible et pérenne des actions de consolidation de la paix.

Depuis la 72e session, le Secrétaire général a présenté, à maintes reprises, des propositions à cet effet, dont celle du rapport A/76/732 de mettre en recouvrement 100 millions de dollars USD chaque année pour le Fonds pour la consolidation de la paix à destination d'un compte spécial dédié, en envoyant un avis de mise en recouvrement distinct à tous les États Membres, afin d'augmenter la base des contributeurs à ce Fonds. Cette proposition a été examinée par la Cinquième Commission lors de sa 76e deuxième reprise de session.

72 : A/72/525 du 13 octobre 2017 et A/72/772 du 1er mars 2018.

73 : Entérinés dans la résolution 72/199 sur la « Restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies » adoptée par un consensus le 20 décembre 2017.

74 : Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202).

75 : Pour plus d'informations sur l'Action pour le maintien de la paix (A4P), consulter : https://peacekeeping.un.org/en/action-for- peacekeeping-a4p les remarques du Secrétaire général dans le cadre du Débat de haut niveau du Conseil de sécurité sur l'action pour améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le 28 mars 2018 ; et document de base sur les priorités pour 2021-2023

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME 2030 : LA RÉFORME DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Secrétaire général a lancé le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dès sa prise de fonctions afin d'améliorer l'exécution du Programme 2030. La réforme impliquait un ensemble de changements conséquents du fonctionnement du système onusien dans le but d'améliorer la coordination et de soutenir les pays dans leurs efforts pour atteindre les Objectifs de développement durable. Sur le plan institutionnel, cela s'est traduit par de nouvelles équipes de pays, centrées sur un Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et menées par un système de coordonnateurs.trices résident.e.s (CR) neutres et autonomes. Les paramètres de la réforme du système des Nations Unies pour le développement sont établis par la résolution A/RES/72/279 de l'Assemblée générale, adoptée le 31 mai 2018 après plusieurs mois de négociations intenses. La résolution se construit autour de cinq piliers : (i) l'établissement d'un système de CR en dissociant le système du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; (ii) l'établissement du Bureau de la coordination des activités de développement au sein du Secrétariat ; (iii) le développement de nouveaux outils et plateformes pour la planification et la programmation intégrées ; (iv) la mise en opération du système réformé des CR, y compris en établissant un modèle de financement hybride ; et (v) l'adoption du pacte de financement.[76] Cette résolution a également adopté un mécanisme de financement hybride pour le système réformé des coordonnateurs.trices résident.e.s. Le mécanisme de financement a dégagé des fonds provenant de trois sources : (i) prélèvement d'une redevance de 1 % sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités connexes de développement des Nations Unies ; (ii) mise en place un dispositif de partage des coûts entre entités du système des Nations Unies pour le développement, avec une part de 16 % provenant du budget ordinaire des Nations Unies ; et (iii) versement des contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation dédié destiné à accompagner la période de mise en place initiale.[77] Lors de son examen du fonctionnement du système CR en 2021 (A/75/905), le Secrétaire général a noté que le modèle actuel de financement des CR n'était pas durable et ne générait pas un niveau de ressources acceptable pour couvrir le budget annuel requis de 281 millions de dollars USD. Le Secrétaire général a proposé de remplacer la composante volontaire par des mises en recouvrement de 154 million de dollars USD, dans le cadre d'un « modèle hybride 2.0 ».

Deux aspects supplémentaires de la réforme, la dimension régionale et l'examen du bureau multipays, ont été convenus et souscrits par les membres des Nations Unies en juillet 2019. L'examen quadriennal complet 2020 des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (resolution 75/233) a fourni une nouvelle occasion de débattre des divers aspects de la réforme (et des activités du système des Nations Unies pour le développement au-delà de cette réforme) et de se centrer sur les questions « thématiques » essentielles, y compris les droits humains, le nexus action humanitaire-développement-paix, le genre, l'égalité, le changement climatique et l'environnement, la prévention des risques de catastrophe, les pays en situation particulière, etc.

Les négociations relatives à la réforme de ce pilier continuent de se produire au sein du Conseil économique et social (ECOSOC). La Cinquième Commission examine leurs aspects financiers dans la section XX du budget. Plus généralement, comme avec la réforme du pilier Paix et sécurité, elle s'appuie sur la réussite du troisième pilier, la réforme du système de gestion.

UN ENGAGEMENT CONTINU : LA RÉFORME DU SYSTÈME DE GESTION DE L'ONU

En 2017, le Secrétaire général[78] a également présenté sa vision d'un Secrétariat plus agile et décentralisé car la responsabilité de l'exécution des mandats serait en adéquation à la capacité de gestion des ressources, la prise de décision se ferait au lieu d'exécution du mandat, et les politiques et procédures seraient rationalisées. Cette vision, considérée comme la clé de la réussite de la mise en œuvre des réformes de développement et du dispositif de paix et de sécurité, avait pour objectif de répondre à des défis pluriels : (i) la lenteur et la pesanteur qui caractérisent la fourniture des services, (ii) la fragmentation des structures de gestion centralisées et rigides, (iii) une culture de gestion de la performance qui laisse à désirer, (iv) l'insuffisance des ressources et un manque d'efficacité dans la gestion des ressources disponibles pour l'exécution des mandats alors même que ces derniers s'élargissent et deviennent plus complexes, (v) le manque de transparence et les problèmes d'application du principe de responsabilité et (vi) un déficit de confiance entre les États Membres et le Secrétariat.

La réforme du système de gestion visait à adopter un nouveau modèle de gestion, pour passer d'une culture de moyens, basée sur des processus, à une culture de résultats axée sur l'exécution des mandats de l'Organisation. Cela nécessitait une évolution de la manière de mesurer la performance et imposait de nouvelles exigences en matière de transparence et de responsabilité en se centrant sur des analyses ex-post (conformité et responsabilité) plutôt qu'ex-ante (mise en place de programmes). Plus précisément, l'intention de la réforme du système de gestion était de donner aux responsables de l'Organisation l'autorité de mieux s'acquitter de leurs fonctions (dimension de gestion), en s'appuyant sur une réorganisation des structures au niveau du Siège (dimension organisationnelle). Le remaniement de l'architecture de délégation des pouvoirs, au plus proche des lieux d'exécution, était conçue pour permettre aux directeurs.trices de programme d'avoir plus de souplesse dans la mise en œuvre des décisions et de mener des activités plus efficaces et réactives sur le terrain. En parallèle, le Secrétaire général a proposé d'adapter la planification et le budget aux priorités de l'Organisation (dimension financière et budgétaire). Le Secrétaire général a proposé d'adopter une procédure budgétaire annuelle et non un cycle biannuel afin de mieux faire le lien entre les mandats (obtenus par les organismes de l'Organisation, y compris pendant l'exercice fiscal) et les ressources à travers une boucle de rétroaction plus courte. Pour revenir à la dimension organisationnelle et de gestion, cette réforme déléguait pouvoir sur le budget aux directeurs.trices de programme afin de leur donner le contrôle sur l'élaboration et l'exécution, et proposait en même temps une harmonisation des documents budgétaires en mettant davantage l'accent sur les résultats et la performance. Cette nouvelle approche appelait également à davantage de souplesse dans l'utilisation et le redéploiement des ressources confiées. En résumé, en rationalisant et en simplifiant les règles et les processus pour la gestion des ressources humaines, et grâce aux boucles de rétroaction budgétaires et de performance plus courtes, l'objectif était de responsabiliser les directeurs.trices de programmes vis-à-vis de leur utilisation des ressources et de l'exécution des programmes.

76 : Le pacte de financement visait à améliorer la qualité du financement et à réduire la fragmentation des contributions volontaires tout en augmentant la responsabilité et la transparence. Sa version finale a été adoptée en mai 2019. Selon les rapports récents du Secrétaire général, alors que le système des Nations Unies pour le développement a, en grande partie, rempli ses engagements, les États Membres ont pris du retard.

77 : Les ressources recueillies à travers les trois canaux de financement sont déposées dans un Fonds d'affectation spéciale.

78 : La vision est établie dans les rapports du Secrétaire général, « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1) et « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » (A/72/492/Add.2).

Sur le plan institutionnel, deux nouveaux départements ont été créés : les fonctions de gestion des Nations Unies sont partagées entre le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité (DMSPC), chargé de définir et de surveiller les politiques, et le Département de l'appui opérationnel (DOS), chargé de superviser la mise en œuvre. Lors de sa 74e session principale, la Cinquième Commission a examiné la proposition du Secrétaire général[79] concernant un nouveau modèle de financement pour ces deux départements. Le Secrétaire général a proposé que les deux départements continuent à être financés par le budget-programme et le compte d'appui ; cependant, la totalité des ressources demandées au titre des postes et des autres objets de dépense seraient intégrées au budget-programme, et la part du crédit provenant du compte d'appui serait octroyée à ce budget-programme sous forme de subvention. Cette discussion n'a abouti à aucune action.

Comme exposé en plus de détails dans le chapitre sur la stratégie des ressources humaines, la Cinquième Commission a commencé à débattre des questions relatives aux politiques, pratiques et dispositions des ressources humaines, y compris, en grande partie, des aspects appartenant à ce pilier de réforme, tous les ans lors de la première reprise de session. Cette réforme reste l'une des plus largement débattues par les États Membres : elle n'a reçu, à ce jour, qu'une approbation partielle, et ce au prix d'un bon nombre de compromis pour toutes les parties impliquées.

Le coordonnateur résident du Kenya lance l'appel humanitaire de 2009
Crédits photo : Photographie ONU/Jean Marc Ferré

79 : Rapport du Secrétaire général, « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel » (A/74/761).

RÉFORME DU PILIER PAIX ET SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général sur la restructuration du pilier paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/72/525)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/772)

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017 : Restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/72/199)

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018 : Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/RES/72/262 C)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202)

RÉFORME DU SYSTÈME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur (A/72/124–E/2018/3) 11 juillet 2017

Rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de de la mise en œuvre du Programme 2030 : notre promesse d'une vie dans la dignité, la prospérité et la paix sur une planète en bonne santé (A/72/684–E/2018/7) 21 décembre 2017

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017 : Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/72/236) 18 janvier 2018

Rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, (A/72/61-E/2017/4, A/73/63-E/2018/8, A/74/73-E/2019/4, A/75/79-E/2020-55)

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai 2018, intitulée « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/RES/72/279)

Résolutions sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement (QCPR) 71/243 et 75/233 ; résolutions du segment des activités opérationnelles d'ECOSOC A/RES/74/238 (2018) et A/RES/74/297 (2019)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen du fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/75/905) le 7 juin 2021

RÉFORME DU SYSTÈME DE GESTION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur (A/72/492)

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget (A/72/492/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion (A/72/492/Add.2)

Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies (A/RES/72/266 et A/RES/72/266B) le 5 juillet 2018

Rapport du Secrétaire général : rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/773 et suivants)

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines (A/73/366)

Rapport du Secrétaire général sur la stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies (A/73/372)

Rapport du Secrétaire général sur la vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018 (A/73/372/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (A/74/761) 23 mars 2020

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : procédures et pratiques budgétaires (A/74/852) 12 mai 2020

Rapport du Secrétaire général sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : examen des progrès de la réforme de la gestion (A/75/201) 20 juillet 2020

Rapport du Secrétaire général sur la vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2019-2020 et perspectives pour l'après (A/75/540)

Rapport du Secrétaire général : dixième rapport sur l'application du principe de responsabilité : renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/75/686)

Rapport du Secrétaire général : Onzième rapport sur l'application du principe de responsabilité : renforcement [...] (A/76/644)

Coopération régionale et opérations de soutien de la paix de l'UA

Représentation permanente de l'Afrique du Sud auprès des Nations Unies

Étant donné les liens rapprochant le continent africain et les missions politiques spéciales et de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que ses initiatives humanitaires, de consolidation de la paix et de développement, la coopération régionale entre l'Afrique et l'ONU peut être jugée stratégique. Cette coopération régionale et sous-régionale s'exprime sous forme de différents mécanismes conjoints entre les Nations Unies et l'Afrique dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la consolidation de la paix et de l'assistance électorale. Dans les résolutions de la Cinquième Commission, les paragraphes sur les politiques appelant au renforcement de cette coopération avec les organisations et les gouvernements sont devenus courants, et ce particulièrement dans le contexte des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix.

L'un des paragraphes sur les politiques devenu habituel dans les résolutions successives de la Cinquième Commission, et particulièrement celles relatives au financement des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais pas seulement, prie le Secrétaire général de renforcer la coopération et le partenariat avec les États et les organisations régionales et sous-régionales. En outre, ce langage met l'accent sur l'importance de ces partenariats pour la mise en œuvre efficace des mandats de ces missions et opérations.

Le continent africain est, sans nulle doute, l'une des régions où ce partenariat essentiel ne saurait être sous-estimé, car la plupart des points de l'ordre du jour soumis à l'examen du Conseil de sécurité des Nations Unies portent sur des pays du continent africain. Par ailleurs, étant donné que ce continent accueille la majorité des opérations de maintien et de consolidation de la paix, des missions politiques spéciales et des initiatives humanitaires et de développement, entre autres, les partenariats des Nations Unies (y compris des équipes de pays et des organismes des Nations Unies respectifs) avec les structures régionales comme l'Union africaine et les cinq communautés économiques régionales (CER) jouent un rôle fondamental dans la création de synergies pertinentes et l'amélioration de l'efficacité entre les parties prenantes.

Au vu des ressources considérables investies en Afrique par les Nations Unies, le partenariat entre l'Union africaine (UA) et les Nations Unies peut être jugé stratégique. Cet engagement stratégique est mis en avant dans différents mécanismes conjoints entre l'ONU et l'UA, et plus particulièrement autour du pilier Paix et sécurité, y compris le maintien de la paix, les alertes précoces, la médiation, la prévention et la consolidation de la paix. Ces mécanismes comprennent :

- La réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine permettant aux deux organismes d'échanger leurs points de vue sur des questions pertinentes communes dans les domaines de maintien de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement en Afrique ;
- Les réunions de l'équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine, au plus haut niveau, permettant d'évaluer et de débattre des développements politiques dans la région et des réponses à la prévention et à la gestion des conflits ;
- La médiation permettant d'assurer un renforcement des capacités de médiation de la Commission de l'Union africaine, y compris le soutien au Secrétariat de l'UA ;
- L'assistance électorale, à travers laquelle les Nations Unies fournissent une assistance technique électorale à de nombreux États Membres en Afrique, sur la base des demandes des gouvernements nationaux ;
- L'appui aux opérations de paix, à travers lequel les Nations Unies fournissent un soutien technique aux opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA. Une assistance technique et une expertise sont également offertes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, y compris dans les domaines de respect des droits humains et de la déontologie et de la discipline, ainsi que de la lutte antimines et du fonctionnement du Fonds pour la paix de l'UA ;
- Faire taire les armes en Afrique : dans le cadre du partenariat entre les Nations Unies et l'Union africaine, une assistance de grande envergure est proposée à l'initiative de l'Union africaine destinée à faire taire les armes en Afrique.

Dans son rôle de commission principale de l'Assemblée générale des Nations Unies responsable des questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission a pour mission de s'assurer que des ressources adéquates, au titre des postes et des autres objets de dépense, soient fournies aux opérations de soutien à la paix afin que celles-ci puissent exécuter leur mandat de manière efficace. Dans cette optique, lors de l'exécution de ce mandat, la Cinquième Commission s'appuie sur les indications du Secrétariat des Nations Unies concernant les ressources nécessaires, ainsi que sur les rapports et conclusions connexes du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Corps commun d'inspection (CCI).

Il convient également de souligner le rôle considérable joué par les pays hôtes, les Représentant.e.s spécial.e.s du Secrétaire général et les chef.fe.s des différentes mission dans la création et le maintien d'un climat politique favorable aux solutions pérennes aux crises dans les pays hôtes ; cela comprend le rassemblement de toutes les parties au conflit et des parties prenantes, dont les jeunes et les femmes, afin d'avancer vers une paix durable.

L'environnement complexe dans lequel ces missions opèrent justifie encore davantage la mise en place d'approches innovantes et d'un dispositif de financement des opérations de soutien à la paix au plus proche du terrain. Dans ce sens, la collaboration et la coordination entre les différents acteurs dans les domaines de la coopération du développement, de l'action humanitaire et de la consolidation de la paix est fondamentale.

Parmi les propositions de son rapport intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général des Nations Unies prie les États Membres d'envisager d'allouer de toute urgence « une partie des contributions statutaires » au Fonds pour la consolidation de la paix. La région Afrique a toujours été convaincue de l'importance fondamentale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix dans le travail des Nations Unies et a donc félicité l'attention continue portée par le Secrétaire général à l'enjeu que représente la consolidation de la paix. Sur cette base, le Groupe des États d'Afrique a félicité la

proposition du Secrétaire général d'améliorer l'adéquation, la prévisibilité et la durabilité du financement pour la consolidation de la paix. La prévention est, en effet, moins coûteuse que le maintien de la paix.

L'« Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » est un cadre stratégique pour l'Afrique visant à atteindre son objectif de développement inclusif et durable, et une manifestation concrète de la volonté panafricaine à avancer vers l'unité, l'autodétermination, la liberté, le progrès et la prospérité collective. L'application de cette formule sera déterminante pour créer les conditions matérielles permettant d'atteindre les objectifs.

Conférence de presse des Nations Unies, envoyés spéciaux de l'Union africaine
Crédits photo : Photographie ONU/Fred Noy

Glossaire

Sigle en anglais	Sigle en français	Nom
A4P	A4P	Initiative du Secrétaire général pour le maintien de la paix
ACABQ	CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
ACPAQ	CCPQA	Comité consultatif pour les questions d'ajustements
AG		Groupe des États d'Afrique
APG		Groupe des États d'Asie-Pacifique
ASEAN	ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BoA		Comité des commissaires aux comptes
C34		Comité spécial des opérations de maintien de la paix
CANZ		Groupe politique constitué du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
CoC		Comité des contributions
COE		Matériel appartenant au contingent
DBA		Ajustement au titre de l'endettement
DGACM		Department for General Assembly and Conference Management
DOS		Département de l'appui opérationnel
DPO		Département des opérations de maintien de la paix
DPPA		Affaires politiques et consolidation de la paix
ECCC	CETC	Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens
ECOSOC		Conseil économique et social
EEG		Groupe des États d'Europe orientale
FAO	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FRR		Statut et règlement du personnel
GRULAC		Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
HRM		Gestion des ressources humaines
ICSC	CFPI	Commission de la fonction publique internationale
ICT	TIC	Technologies de l'information et des communications
IRMCT	MIFRTP	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
JIU	CCI	Corps commun d'inspection
LPCIA		Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant
MINURSO	MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MONUSCO	MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MOU		Protocole d'accord
OII		Bureau des inspections et investigations
OIOS	BSCI	Bureau des services de contrôle interne
PBI		Incidence sur le budget-programme
PKO	OMP	Opérations de maintien de la paix
PPBD	DPPB	Division de la planification des programmes et du budget
RSCSL		Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone
SAG	SAG	Groupe consultatif pour la sécurité
SG	SG	Secrétaire général.e
SPM		Missions politiques spéciales
SRR		Statut et règlement du personnel
STL	TSL	Tribunal spécial pour le Liban
SDS	SDS	Stocks de déploiement stratégique
T/PCC		Pays fournisseurs de contingents/de personnel de police
UNAMID	MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
UNEP	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNGA	AG (des Nations Unies)	Assemblée générale des Nations Unies
UNHCR	HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNJSPF	CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UNMIL	MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
UNMOGIP	UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOCI	UNOCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
UNOPS	UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNPD		Division des achats des Nations Unies
UNSOS	BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
UNTSO	ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
WEOG		Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
WFP	PAM	Programme alimentaire mondial
WHO	OMS	Organisation mondiale de la Santé

Photographie ONU

Manuel de la Cinquième Commission des Nations Unies 2022
Préparé par le Royaume de Belgique